



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

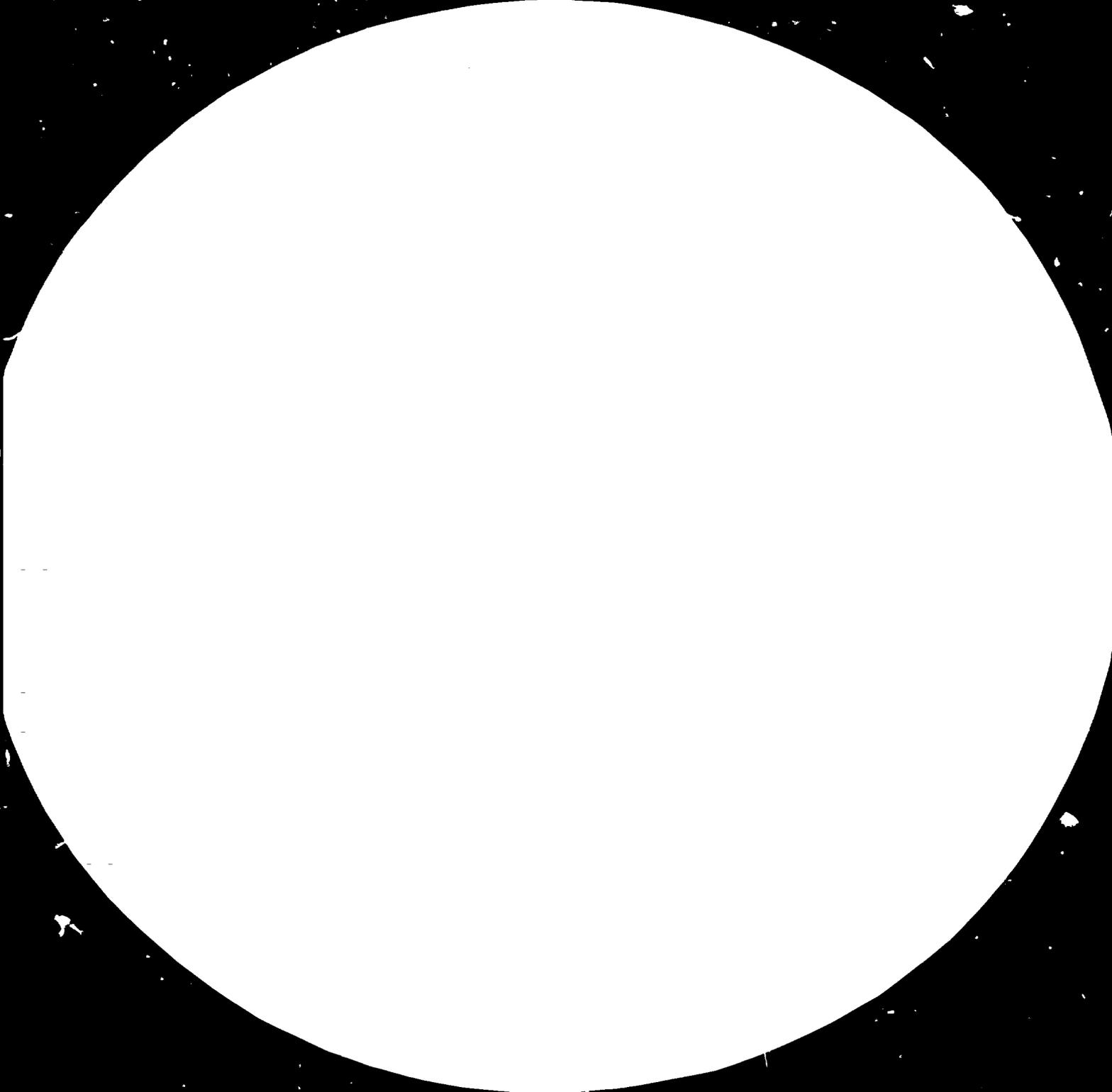
FAIR USE POLICY

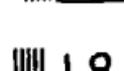
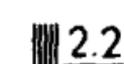
Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

NATIONAL BUREAU OF STANDARDS-1963-A



09572 - F



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. GENERALE
ID/CONF.4/22
11 avril 1980
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

TROISIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONU DI

New Delhi (Inde), 21 janvier - 9 février 1980

**RAPPORT
DE LA
TROISIEME CONFERENCE GENERALE
DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES
POUR LE
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

Table des matières

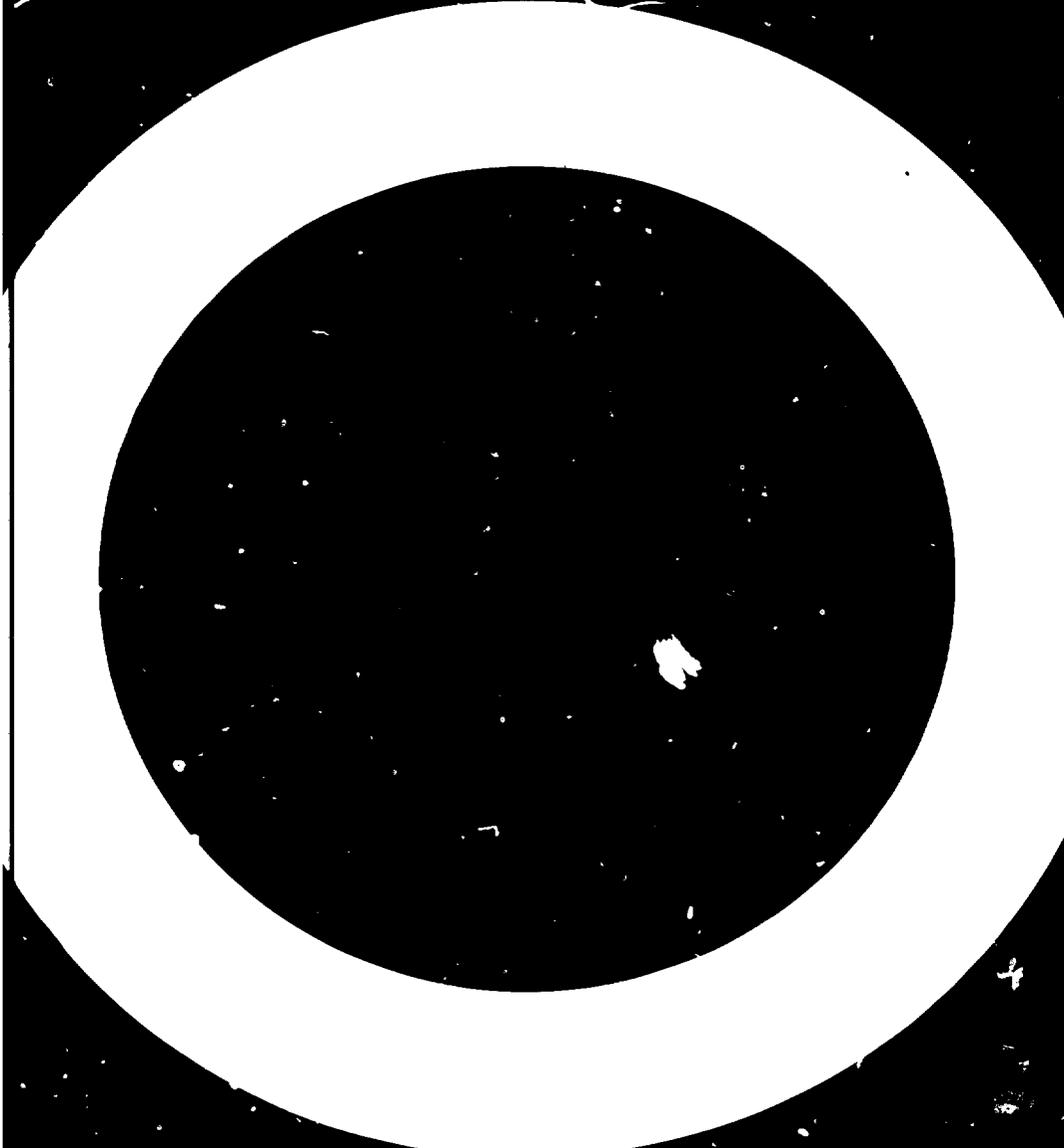
| | <u>Paragrapbes</u> | <u>Page</u> |
|---|--------------------|-------------|
| TROISIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI | <u>1 - 47</u> | |
| Historique de la Conférence | 1 - 9 | 5 |
| Introduction | 10 - 11 | 6 |
| Séance inaugurale | 12 - 35 | 6 |
| Déclarations et messages à la Conférence | 36 - 47 | 10 |
| <u>Chapitre</u> | | |
| I. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX | <u>48 - 92</u> | |
| A. Participation | 49 - 57 | 12 |
| B. Ouverture de la Première séance plénière et élection du Président | 58 - 59 | 16 |
| C. Adoption de l'ordre du jour | 60 | 16 |
| D. Adoption du Règlement intérieur | 61 | 18 |
| E. Constitution des comités | 62 | 18 |
| F. Election des membres du Bureau autres que le Président | 63 - 67 | 18 |
| G. Pouvoirs des représentants à la Conférence | 68 - 92 | 19 |
| Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs | 68 - 69 | 19 |
| Décision de la Conférence | 70 - 71 | 20 |
| Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs | 72 - 92 | 20 |
| II. RESUME DU DEBAT GENERAL | <u>93 - 128</u> | |
| A. Introduction | 93 - 97 | 23 |
| Observations générales | 96 | 23 |
| Commémoration du trente-deuxième anniversaire de la mort de Mahatma Ghandi | 97 | 23 |
| B. La Conférence et les réalités économiques et sociales du monde au début des années 80 | 98 - 102 | 24 |
| C. Vers une stratégie industrielle pour la troisième Décennie du développement | 103 - 123 | 25 |
| Réaffirmation de la nécessité d'une industrialisation accélérée | 105 - 107 | 25 |
| Sécurité internationale et industrialisation | 108 | 26 |
| Conceptions du changement structurel et de la coopération industrielle internationale | 109 - 113 | 26 |
| Coopération pour la création de capacités de production | 114 - 116 | 27 |
| Utilisation de l'énergie et industrialisation | 117 | 27 |
| Coopération pour le financement du développement | 118 | 28 |
| Coopération pour la mise en valeur des ressources humaines | 119 - 120 | 28 |
| Coopération entre pays en développement | 121 | 28 |
| Coopération internationale en faveur des pays en développement les moins avancés | 122 - 123 | 28 |

| | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|--|----------------------|-------------|
| D. Recommandations générales concernant les politiques d'industrialisation | 124 - 128 | 29 |
| Droits souverains des pays en développement | 125 | 29 |
| Choix des politiques | 126 | 29 |
| Nécessité de concentrer les efforts sur les ressources humaines et la main-d'oeuvre industrielle | 127 - 128 | 29 |
| III. RAPPORTS DES COMMISSION I ET II ET TRAVAUX DU COMITE DE REDACTION - DECISIONS DE LA CONFERENCE | <u>129 - 257</u> | |
| A. Commission I | 129 - 184 | 30 |
| Décision de la Conférence | 129 - 130 | 30 |
| Rapport de la Commission I | 131 - 184 | 30 |
| B. Commission II | 185 - 255 | 41 |
| Décision de la Conférence | 185 - 187 | 41 |
| Rapport de la Commission II | 188 - 255 | 42 |
| C. Comité de Rédaction | 256 - 257 | 57 |
| IV. DECLARATION ET PLAN D'ACTION ET PROJETS DE RESOLUTION : DECISIONS DE LA CONFERENCE | <u>258 - 276</u> | |
| A. Déclaration et Plan d'action | 258 - 271 | 58 |
| B. Résolutions | 272 - 276 | 61 |
| 1. Résolution concernant les femmes et l'industrialisation | 273 - 274 | 61 |
| 2. Résolution concernant la Décennie du développement industriel de l'Afrique | 275 - 276 | 65 |
| V. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA CONFERENCE | <u>277 - 283</u> | |
| A. Adoption du rapport | 277 - 280 | 67 |
| B. Clôture de la Conférence | 281 - 283 | 67 |
| VI. DECLARATION ET PLAN D'ACTION DE NEW DELHI CONCERNANT L'INDUSTRIALISATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LA COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE CES PAYS | <u>[1 - 364]</u> | |
| Déclaration | <u>[1 - 129]</u> | 68 |
| I. Examen et évaluation | <u>[16 - 46]</u> | 70 |
| II. Stratégie pour la poursuite de l'industrialisation des pays en développement | <u>[47 - 129]</u> | 78 |
| Plan d'action | <u>[130 - 364]</u> | 94 |
| I. Restructuration de l'industrie mondiale dans le contexte de l'établissement du Nouvel Ordre économique international | <u>[130 - 144]</u> | 94 |
| II. Financement industriel | <u>[145 - 161]</u> | 97 |

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| III. Technologie industrielle | [162 - 199] | 99 |
| IV. L'énergie | [200 - 223] | 102 |
| V. Production industrielle | [224 - 251] | 104 |
| VI. Développement des ressources humaines | [252 - 274] | 106 |
| VII. Commerce des produits manufacturés et semi-manufacturés | [275 - 289] | 108 |
| VIII. Mesures spéciales | [290 - 349] | 111 |
| IX. Dispositions institutionnelles intéressant l'ONU | [350 - 364] | 117 |

Annexes

- I. Déclaration et documents exposant la position du Groupe B
- II. Déclaration et document exposant la position du Groupe D
- III. Liste des documents



TROISIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI

Historique de la Conférence

1. La Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels, adoptés en mars 1975, par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, recommandaient d'institutionnaliser la Conférence générale de l'ONUDI et de la convoquer tous les quatre ans. Ils précisaient aussi les fonctions de la Conférence^{1/}.
2. La Déclaration et le Plan d'action de Lima ont été entérinés par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, dans sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975.
3. En septembre 1976, le Conseil du développement industriel a recommandé à l'Assemblée de prendre à sa trente et unième session ordinaire la décision de principe de convoquer en 1979 la troisième Conférence générale de l'ONUDI, sur la base du mandat proposé au paragraphe 70 de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, et de prendre une décision définitive à sa trente-deuxième session, en tenant compte en particulier des progrès réalisés dans la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée^{2/}.
4. L'Assemblée, dans sa résolution 31/164 du 21 décembre 1976, a décidé en principe, conformément à la recommandation du Conseil, de convoquer la troisième Conférence générale en 1979. Elle a prié le Conseil de servir de Comité intergouvernemental préparatoire pour la Conférence à partir de sa onzième session.
5. En juin 1977, le Conseil, agissant en qualité de Comité intergouvernemental préparatoire de la troisième Conférence générale de l'ONUDI, a recommandé à l'Assemblée de convoquer la Conférence pour trois semaines, en septembre-octobre 1979, à New Delhi^{3/}.
6. L'Assemblée a ensuite décidé, dans sa résolution 32/164 du 19 décembre 1977, que la Conférence se tiendrait aux lieux et dates proposés par le Conseil, et a accepté avec reconnaissance l'offre faite par le Gouvernement indien d'accueillir la Conférence.
7. Un an plus tard, dans sa résolution 33/77 du 15 décembre 1978, l'Assemblée a décidé, entre autres, de convoquer la Conférence à New Delhi, du 21 janvier au 8 février 1980, et a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire établi par le Conseil à sa douzième session^{4/}.
8. Lors de sa treizième session et de sa première session extraordinaire, tenues respectivement en mai et en novembre 1979, le Conseil a achevé la tâche qui lui avait été confiée en tant que Comité intergouvernemental préparatoire. Depuis 1976, il s'était réuni au total quatre fois en cette qualité.

1/ A/10012, chapitre IV, paragraphe 70.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 16 (A/31/16, deuxième partie, paragraphe 20).

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 16 (A/32/16, paragraphe 139).

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 16 (A/33/16, paragraphe 104).

9. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution concernant la coopération en matière de développement industriel et la troisième Conférence générale de l'ONUJDI (résolution 34/98 en date du 14 décembre 1979). Aux termes de cette résolution, l'Assemblée, entre autres, demandait à tous les gouvernements de participer activement à la Conférence, de dresser le bilan de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et d'adopter les politiques et les programmes voulus pour mettre au point une stratégie visant à faire progresser l'industrialisation, élément indispensable du développement pendant les années 80 et au-delà. L'Assemblée recommandait à la Conférence de prendre des mesures concrètes qui constituent un apport essentiel dans le domaine de l'industrialisation, en vue de l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ses autres recommandations à la Conférence portaient notamment sur la restructuration de la production industrielle mondiale, l'augmentation sensible des capitaux consacrés à l'industrialisation des pays du Tiers monde, le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel, les mesures à prendre dans le domaine de la technologie, la transformation des produits de base agricoles et minéraux, le développement des industries fondées sur les activités agricoles ou liées à ces activités et la formation de la main-d'oeuvre.

Introduction

10. La troisième Conférence générale de l'ONUJDI s'est tenue à New Delhi (Inde) du 21 janvier au 9 février 1980. La Conférence a tenu 21 séances plénières et a adopté le présent rapport à sa 21ème séance plénière, le 9 février 1980.

11. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Séance inaugurale

12. La séance inaugurale a été présidée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Résumé de la déclaration du Secrétaire général

13. M. Kurt Waldheim, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré qu'il était juste, à son avis, que la première grande conférence internationale des années 80 fût consacrée à l'industrialisation du Tiers monde. Pour que ces pays accèdent à l'indépendance économique, il fallait déployer une nouvelle stratégie mondiale fondée sur l'équité, l'égalité dans la souveraineté, l'interdépendance, la communauté d'intérêts et la coopération entre tous les Etats.

14. Malgré les efforts des Nations Unies pour promouvoir le développement économique et social, les pays en développement, où vit 70 % de la population mondiale, ne comptaient en 1977 que pour 9 % dans la production manufacturière mondiale et n'effectuaient que 5 % de la recherche-développement dans le monde. La cause principale de ces disparités résidait dans les distorsions du marché, qui étaient aggravées par la configuration actuelle de l'industrialisation.

15. Il y avait suffisamment de ressources et de connaissances techniques, mais il existait aussi des contraintes dans la répartition et dans l'utilisation de la technologie. Les pays en développement souhaitaient utiliser des ressources non renouvelables à leur avantage, mais certains considéraient cela comme défavorable pour les pays développés. En réalité, cette aspiration offrait la possibilité de contribuer à entretenir la croissance des pays industrialisés tout en pourvoyant aux besoins du Tiers monde.

16. L'autonomie collective des pays du Tiers monde était nécessaire, non seulement pour assurer une plus large utilisation de leurs ressources, mais aussi pour renforcer leur position dans le cadre de l'interdépendance mondiale.

17. Le progrès vers le Nouvel Ordre économique international devait être l'objectif principal de la Conférence. Celle-ci devrait étudier des stratégies propres à améliorer la coopération entre les pays en développement et les pays développés, ce qui appelait une nouvelle division du travail sur le plan international, fondée sur un échange équitable de produits industriels spécialisés, sur le renforcement des moyens technologiques des pays en développement et sur l'acceptation par les pays avancés de leurs produits manufacturés.

Résumé de la déclaration du Président de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale

18. M. Salim Ahmed Salim, Président de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, a déclaré que la marche vers les objectifs d'industrialisation recommandés dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima devait être envisagée compte tenu de trois questions liées entre elles.

19. Premièrement, les inégalités de la production industrielle et des moyens de production entre les pays développés et les pays en développement n'avaient pas été corrigées. Le deuxième problème était la faible capacité industrielle des pays à revenu peu élevé : 10 seulement des pays en développement contribuaient pour plus de 70 % à la croissance de la production industrielle du Tiers monde depuis 1966. Le troisième problème tenait au modèle d'industrialisation inadapté suivi par le Tiers monde, ainsi qu'à la question des techniques appropriées.

20. L'industrialisation ne pouvait être appropriée que si l'on employait des techniques appropriées, avec des produits et des méthodes de production conformes aux besoins, aux revenus, aux préférences et aux compétences des populations. Les pays en développement et les pays industrialisés avaient les uns et les autres intérêt à appliquer ces techniques pour conserver l'énergie et les ressources non renouvelables, éviter les brusques mutations de main-d'œuvre et prévenir les dommages écologiques.

21. Des changements étaient requis en particulier dans le système financier et commercial mondial. Il appartenait donc à la Conférence de faciliter la restructuration des relations mondiales dans la perspective de l'instauration du Nouvel Ordre économique international, et de contribuer à l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui serait sans doute adoptée par l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire sur le développement prévue pour la fin de 1980.

22. La conclusion heureuse des négociations sur la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée et l'adoption d'un acte constitutif étaient elles aussi des conséquences importantes de la deuxième Conférence générale.

Résumé de la déclaration du Premier Ministre indien

23. M^{me} Indira Gandhi, Premier Ministre de l'Inde, a souhaité la bienvenue à New Delhi aux participants et souhaité plein succès à la Conférence.

24. Elle a déclaré que l'industrialisation du monde en développement était inévitable et que, pour qu'elle se fasse dans la paix, il fallait redéployer les capacités industrielles des pays développés vers les pays en développement. Ces derniers ne devaient pas gaspiller leurs ressources nationales, ni essayer d'adopter des formes étrangères d'organisation industrielle. La mise au point et l'assimilation des techniques devaient se faire en harmonie avec la société ambiante; c'est pourquoi il était particulièrement important pour les pays en développement de mettre en commun leurs ressources techniques. L'Inde estimait que c'était pour elle un devoir et un privilège de partager ses connaissances et sa vaste expérience.

25. L'industrialisation devait, sans détruire l'équilibre écologique, lier entre eux tous les secteurs de l'économie, chacun ayant son importance propre, et contribuer à éliminer le chômage et la pauvreté dans les zones rurales.

26. L'augmentation de 1 % de la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale depuis la deuxième Conférence générale de l'ONUDI donnait une triste image de la coopération internationale. La communauté mondiale devait s'engager de nouveau à prendre des mesures pragmatiques afin d'atteindre l'objectif de Lima. De nouveaux mécanismes devaient être créés pour faciliter et augmenter les transferts financiers et technologiques et les pays en développement devaient eux-mêmes fabriquer des produits industriels, afin de satisfaire la demande de plus en plus forte de leur population.

Résumé de la déclaration du Président de l'Inde

27. M. Neelam Sanjiva Reddy, Président de l'Inde, a souhaité une cordiale bienvenue aux participants à la Conférence.

28. La Déclaration et le Plan d'action de Lima, adoptés lors de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, avaient constitué un tournant dans le développement économique international et il était particulièrement intéressant de noter que la communauté des nations reconnaissait aux pays en développement le droit d'obtenir une part juste et équitable dans la répartition des richesses économiques.

29. L'orateur a ensuite rappelé que le Mahatma Gandhi avait fondé sa vie et sa philosophie sur la restauration des valeurs humaines dans la vie quotidienne. Pour résister aux pressions du système actuel et remédier à ses faiblesses, il fallait rendre leur prix à la dignité humaine et aux valeurs morales. Cela n'était nulle part aussi essentiel que dans l'industrialisation, cause de graves traumatismes sociaux et économiques. Ce type de développement industriel devait être fondé sur une synthèse du traditionnel et du moderne, du machinisme et de l'artisanat, des conquêtes de la science et des besoins de l'homme.

30. La Conférence, comme il lui appartenait de le faire, examinerait l'industrialisation durant la dernière décennie et mettrait au point des stratégies d'industrialisation pour les années 80 et au-delà; elle devait avoir pour but la coopération, et non la confrontation. Les problèmes à résoudre étant universels, leur solution profiterait au monde entier.

Résumé de la déclaration du Directeur exécutif de l'ONUDI

31. Le Directeur exécutif, M. Abd-El Rahman Khane, a remercié le Gouvernement indien d'avoir accueilli la Conférence et exprimé sa gratitude pour l'hospitalité généreuse accordée aux participants et l'excellence des dispositions prises en vue de la Conférence. Le Directeur exécutif a exprimé sa reconnaissance au Président et au Premier Ministre de l'Inde, au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui avaient pris la parole devant la Conférence, et a remercié tous les participants de leur présence et de leur coopération.

32. Parlant des circonstances dans lesquelles se réunissait la Conférence, le Directeur exécutif a exprimé l'espoir que, loin de pousser les participants au découragement et au désespoir, l'état critique des affaires mondiales ferait naître en eux la ferme détermination de chercher sans relâche les solutions audacieuses qu'appellent les problèmes de la communauté mondiale.

33. Après avoir rappelé qu'il s'était efforcé, dans son rapport spécial (ID/CONF.4/17), de présenter une synthèse des vues de l'ONUDI sur les questions dont était saisie la Conférence, ainsi qu'un résumé des activités en cours du Secrétariat, le Directeur exécutif a mis en évidence quelques points importants, tels que l'énergie, qui jouait un rôle déterminant dans l'industrialisation, et à laquelle il fallait porter une attention particulière; le commerce des produits manufacturés, pour lequel un objectif était proposé dans l'étude intitulée "L'industrie à l'horizon 2000 - Nouvelles perspectives" (ID/CONF.4/3); la nécessité d'accroître les flux financiers internationaux, au sujet desquels des recommandations étaient présentées dans la documentation de la Conférence; la participation des pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés à l'accélération de l'industrialisation, pour lesquels la Conférence devrait étudier des mesures spéciales; la promotion de la formation scientifique, technique et industrielle dans les pays en développement.

34. Le Directeur exécutif a suggéré que, vu l'importance croissante donnée à ce dernier secteur par la communauté internationale, les pays en développement décident d'affecter au moins 1 % de leur produit national brut à la recherche-développement au cours de la prochaine décennie du développement.

35. Le Directeur exécutif a formulé l'espoir que la Conférence montrerait la volonté politique nécessaire pour traiter constructivement de toutes les questions qui lui étaient soumises, sur la base des propositions pratiques présentées par le Secrétariat et, pour le moins, donnerait pour mandat au Système des Nations Unies de mettre en oeuvre rapidement les propositions qu'elle adopterait. Si la coopération échouait, les pays en développement n'auraient peut-être pas d'autre choix que d'adopter une stratégie d'autonomie collective et de développement autarcique qui pourrait être une cause de confrontation et une menace pour la paix mondiale.

Déclarations et messages à la ConférenceAllocutions des Chefs d'Etat ou de gouvernementBangladesh

36. M. Zaiur Rahman, Président du Bangladesh, a déclaré que les pays en développement souhaitaient voir s'instaurer un nouvel ordre mondial fondé sur la justice et la coopération dans l'intérêt de tous, et qu'il était pour sa part convaincu qu'une stratégie globale et une action concertée permettraient de vaincre la faim et la pauvreté. La science et la technique avaient favorisé le progrès dans de nombreux domaines ainsi que l'élévation du niveau de vie de la population dans certaines parties du monde, mais plus d'un milliard d'êtres humains vivaient encore dans la pauvreté dans les pays en développement et les efforts déployés pour remédier à cette situation n'aboutissaient pas, faute de ressources. La communauté internationale avait conscience qu'il fallait transférer des ressources suffisantes des pays développés aux pays en développement; l'inflation mondiale et les termes de l'échange défavorables diminuaient cependant beaucoup la portée des efforts. Selon lui, les difficultés rencontrées par les pays développés étaient liées à un mode de vie caractérisé par une consommation excessive et gaspilleuse.

37. Les pays en développement avaient à la fois la volonté et la possibilité de résoudre leurs problèmes et le monde disposait des ressources et des techniques voulues pour les aider à atteindre ce but. Du fait qu'ils maîtrisaient la technique et avaient pratiquement la haute main sur la production industrielle, les finances et le commerce mondiaux, c'était aux pays du Nord qu'il revenait de fournir les ressources qu'exigeait cette croissance globale.

38. Le Président du Bangladesh a regretté que les buts fixés par la Déclaration et le Plan d'action de Lima n'aient pas été atteints, et a déclaré qu'il fallait prendre de nouvelles initiatives et de nouvelles mesures en vue de formuler des objectifs concrets de développement industriel pour les différentes nations.

39. Il a exposé la situation de son pays et déclaré que, pour des pays en développement comme le Bangladesh, l'industrialisation devait viser essentiellement à appuyer l'agriculture et à satisfaire les besoins et les aspirations du secteur rural.

Autriche

40. M. Bruno Kreisky, Chancelier fédéral d'Autriche, a déclaré que la coopération entre les pays en développement et les pays industrialisés était aussi importante que la paix et la coexistence entre les systèmes sociaux différents. Pour réussir, la coopération pour le développement devait être assise sur des bases économiques réalistes. Une stratégie ambitieuse était nécessaire pour promouvoir le développement économique des pays du Tiers monde, développement dont la première condition était la mise en place d'une infrastructure qui permettrait de réduire les coûts de la production industrielle et donnerait un élan considérable à l'économie.

41. Le développement d'une infrastructure moderne exigeait des capitaux considérables et on pouvait peut-être mettre en oeuvre un dispositif de coopération spécial pour aider à mobiliser les capitaux nécessaires en unissant les efforts des pays industrialisés et des pays exportateurs de pétrole. Des projets dont l'utilité serait généralement reconnue seraient plus faciles à financer et il fallait donc fournir aux pays en développement une assistance technique généreuse pour la réalisation d'études de faisabilité.

42. Après la Seconde Guerre mondiale, le plan Marshall avait joué un rôle décisif dans la reprise rapide de l'économie européenne et, même si les conditions étaient aujourd'hui tout à fait différentes, les pays en développement avaient besoin d'un plan du même genre : on pouvait imaginer par exemple que les fonds accumulés par suite du paiement de biens et services dans la monnaie nationale du pays bénéficiaire soient mis à la disposition de ce pays pour d'autres fins économiques. L'acceptation d'un tel plan marquerait vraisemblablement le début d'un fructueux dialogue Nord-Sud.

43. Cette proposition susciterait peut-être le scepticisme chez beaucoup, mais nombre d'idées qui avaient paru irréalisables avaient été réalisées et l'Autriche continuerait ses efforts pour démarrer un premier projet dans ce sens. Si trois ou quatre petits pays européens industrialisés et deux ou trois pays producteurs de pétrole se joignaient à quelques pays en développement pour mettre en oeuvre des propositions concrètes en faveur du développement, cela contribuerait peut-être à la solution des problèmes mondiaux.

Messages adressés à la Conférence

Chine

44. M. Hoa Guofeng, Premier Ministre et membre du Conseil d'Etat de la Chine, a envoyé ses félicitations à la Conférence et a exprimé l'espoir qu'elle apporterait une contribution positive au renforcement de la coopération économique internationale, aux progrès de l'industrialisation dans les pays en développement et aux efforts déployés pour instaurer le Nouvel Ordre économique international.

Pologne

45. M. Henryk Jablonski, Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Pologne, a déclaré que son pays considérait la transformation indispensable de l'ordre économique mondial comme un processus naturel et de longue haleine que rendrait possible l'effort conjoint de tous les groupes d'Etats. Les efforts déployés en ce sens ne devraient jamais perdre de vue les objectifs élevés qu'étaient le maintien de la paix et l'amélioration des relations politiques et économiques entre les nations.

Tunisie

46. M. Habib Bourguiba, Président de la Tunisie, s'est déclaré convaincu que les travaux de la Conférence constitueraient une pièce essentielle dans l'édification d'un monde plus solidaire et plus responsable.

Cuba

47. M. Fidel Castro, Président de Cuba, a exprimé sa conviction que la Conférence prendrait, en ce qui concerne l'industrialisation, des décisions qui en feraient un élément central de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

CHAPITRE PREMIER - PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

48. La troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel s'est tenue à New Delhi (Inde) du 21 janvier au 9 février 1980.

A. PARTICIPATION

49. Des représentants des 133 Etats ci-après ont participé à la Conférence.

| | |
|-----------------------------------|--|
| Afghanistan | Japon |
| Algérie | Jordanie |
| Allemagne, République fédérale d' | Kenya |
| Angola | Koweït |
| Arabie saoudite | Lesotho |
| Argentine | Liban |
| Australie | Libéria |
| Autriche | Liechtenstein |
| Bahrain | Malaisie |
| Bangladesh | Malawi |
| Belgique | Mali |
| Bénin | Malte |
| Bhoutan | Maroc |
| Brésil | Maurice |
| Bulgarie | Mauritanie |
| Burundi | Mexique |
| Canada | Mongolie |
| Chili | Mozambique |
| Chine | Népal |
| Chypre | Nicaragua |
| Colombie | Niger |
| Comores | Nigéria |
| Congo | Norvège |
| Côte d'Ivoire | Nouvelle-Zélande |
| Cuba | Ouan |
| Danemark | Ouganda |
| Egypte | Pakistan |
| Emirats arabes unis | Papouasie-Nouvelle-Guinée |
| Equateur | Pays-Bas |
| Espagne | Pérou |
| Etats-Unis d'Amérique | Philippines |
| Ethiopie | Pologne |
| Fidji | Portugal |
| Finlande | Qatar |
| France | République arabe syrienne |
| Gabon | République centrafricaine |
| Gambie | République de Corée |
| Ghana | République démocratique allemande |
| Grèce | République démocratique populaire lao |
| Guatemala | République populaire démocratique de Corée |
| Guinée | République socialiste soviétique de Biélorussie |
| Guinée-Bissau | République socialiste soviétique d'Ukraine |
| Guinée équatoriale | République-Unie de Tanzanie |
| Guyane | République-Unie du Cameroun |
| Haïti | Roumanie |
| Haute-Volta | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Hongrie | Rwanda |
| Inde | Saint-Marin |
| Indonésie | Saint-Siège |
| Iran | Samoa |
| Iraq | Sao Tomé-et-Principe |
| Irlande | Sénégal |
| Israël | Seychelles |
| Italie | Sierra Leone |
| Jamahiriya arabe libyenne | |

Singapour
Somalie
Soudan
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Swaziland
Tchad
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Togo

Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Uruguay
Venezuela
Viet Nam
Yémen
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zaire
Zambie

50. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie était également représenté à la Conférence.

51. Des observateurs des quatre organisations ou mouvements de libération nationale ci-après ont également assisté à la Conférence :

- Organisation de libération de la Palestine
- South West Africa People's Organization
- African National Congress (South Africa)
- Pan Africanist Congress of Azania

52. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a assisté à la cérémonie d'ouverture de la Conférence. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était représenté comme suit :

- Cabinet du Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale
- Département des affaires économiques et sociales internationales
- Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales
- Commission économique pour l'Afrique
- Commission économique pour l'Asie occidentale
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- Commission économique pour l'Amérique latine
- Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
- Comité des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- Programme des Nations Unies pour l'environnement
- Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)
- Centre CNUCED/GATT du commerce international.

53. Les quatre organismes ci-après des Nations Unies étaient représentés :

- Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- Programme des Nations Unies pour le développement
- Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
- Programme alimentaire mondial.

54. Les sept institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

- Organisation internationale du Travail
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation mondiale de la santé
- Banque mondiale
- Fonds monétaire international
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

55. Des représentants des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ont également assisté à la Conférence.

56. Des observateurs des 25 organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la Conférence :

- Banque africaine de développement
- Banque asiatique de développement
- Banque centraméricaine d'intégration économique
- Banque européenne d'investissement
- Centre de développement industriel pour les Etats arabes
- Centre international des entreprises publiques
- Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
- Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest
- Communauté économique des pays des Grands Lacs
- Communauté économique européenne
- Conseil d'assistance économique mutuelle
- Organisation arabe pour la normalisation et la métrologie
- Organisation asiatique de la productivité
- Organisation de consultation industrielle du Golfe
- Organisation de coopération et de développement économiques
- Organisation de l'Unité africaine
- Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole
- Organisation des pays exportateurs de pétrole
- Organisation internationale de métrologie légale
- Secrétariat du Commonwealth
- Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale

- Société interarabe de garantie des investissements
- Système économique latino-américain
- Union douanière et économique de l'Afrique centrale
- Union du Fleuve Mano

57. Des observateurs des 24 organisations internationales non gouvernementales suivantes ont également assisté à la Conférence :

- Alliance coopérative internationale
- Association mondiale des organisations de recherche industrielle et technologique
- Chambre de commerce internationale
- Communauté internationale Baha'ie
- Confédération internationale des syndicats libres
- Confédération mondiale du travail
- Conseil international des sociétés d'esthétique industrielle
- Conseil mondial de la gestion
- Conseil mondial de la paix
- Fédération européenne d'associations nationales d'ingénieurs
- Fédération internationale de l'industrie du médicament
- Fédération syndicale mondiale
- Natural Resources Defence Council
- Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie
- Organisation internationale de normalisation
- Organisation internationale des employeurs
- Organisation internationale des unions de consommateurs
- Société asiatique pour l'environnement
- Société internationale pour le développement
- Union arabe du fer et de l'acier
- Union des foires internationales
- Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprises
- Union internationale des architectes
- Union internationale des laboratoires indépendants

B. OUVERTURE DE LA PREMIERE SEANCE PLENIERE ET ELECTION DU PRESIDENT

58. La 1ère séance plénière a été déclarée ouverte le 21 janvier 1980 à 15 heures par le Président provisoire, M. Rafael Pinto (Pérou)^{5/}.

59. Lors de cette séance plénière, la Conférence a élu par acclamation M. P.V. Karasimha Rao, Ministre des affaires extérieures de l'Inde, au poste de Président de la Conférence. Ayant pris la présidence, ce dernier a fait une déclaration dans laquelle il a notamment remercié les délégations de l'honneur qu'elles avaient fait à son pays et à lui-même en l'élisant Président. Il a ajouté que quelques semaines plus tôt, l'Assemblée générale avait décidé de lancer une négociation mondiale lors de sa prochaine session extraordinaire, qui sera consacrée au développement. Il fallait maintenant une approche nouvelle et hardie, et la ferme résolution de jeter les bases d'une coopération économique internationale durable. On pouvait espérer que la troisième Conférence générale de l'ONUDI permettrait de faire un grand pas dans cette direction^{6/}.

C. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

60. A la 1ère séance plénière, au cours de l'examen de l'ordre du jour provisoire (ID/CONF.4/1), il a été décidé d'ajouter les mots "et les plus gravement touchés" à l'alinéa b) iv) du point 5 de l'ordre du jour. La Conférence a alors adopté l'ordre du jour suivant (ID/CONF.4/1/Rev.1 et Corr.1) :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Organisation de la Conférence :
 - a) Election du Président;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Adoption du règlement intérieur;
 - d) Election des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Constitution des comités;
 - f) Pouvoirs des représentants à la Conférence.
3. Débat général (déclarations des chefs de délégation).
4. Examen et évaluation de la situation de l'industrie dans le monde, eu égard en particulier, à l'industrialisation des pays en développement :
 - a) Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels;
 - b) Examen et évaluation des principales politiques et des principaux problèmes ou obstacles affectant la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et mesures prises ou proposées pour y remédier.

^{5/} Lors de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, en 1975, le Président de la Conférence était péruvien. On trouvera la déclaration du Président provisoire aux paragraphes 1 à 3 du document ID/CONF.4/SR.1.

^{6/} On trouvera la déclaration du Président aux paragraphes 11 à 16 du document ID/CONF.4/SR.1.

5. Stratégie applicable à la poursuite de l'industrialisation, élément essentiel du développement pendant les années 80 et au-delà :
 - a) Adoption de politiques et de stratégies d'industrialisation conformes à l'objectif de Lima;
 - b) Politiques, procédures et mécanismes recommandés pour favoriser, développer et renforcer :
 - i) Les industries nationales de transformation des ressources naturelles;
 - ii) La formation de la main-d'oeuvre industriels;
 - iii) La coopération internationale dans le domaine de la mise au point et du transfert des techniques industrielles en vue d'accroître les moyens techniques des pays en développement;
 - iv) Des mécanismes améliorés de coopération industrielle destinés à faciliter la fourniture d'une assistance technique et financière intégrée aux pays en développement, y compris en ce qui concerne la coopération régionale et les mesures spéciales pour les pays les moins avancés, sans littoral, insulaires et les plus gravement touchés.
 - c) Coopération industrielle entre pays en développement, politiques, procédures et stratégies recommandées;
 - d) Redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement;
 - e) Système de consultations;
 - f) Création dans les pays en développement des structures industrielles nécessaires pour accélérer la croissance économique de ces pays et augmenter leur part de la production industrielle mondiale, de façon à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel économique, conformément à leurs intérêts nationaux et en application de la Déclaration et du Plan d'action de Lima ainsi que des résolutions de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - g) Rôle des investissements étrangers, y compris ceux effectués par l'entremise des sociétés transnationales dans la promotion de la croissance industrielle en conformité avec les objectifs nationaux de développement économique et social, et réglementations et autres conditions applicables à ces investissements.
6. Dispositions institutionnelles
 - a) Efficacité de la coordination et suite à donner aux questions relatives à la production industrielle, à la coopération internationale dans le domaine de l'industrie et aux autres questions dont s'occupent d'autres organismes des Nations Unies;
 - b) Efficacité des dispositions institutionnelles relatives à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, compte tenu de la stratégie à long terme pour cette organisation et eu égard aux problèmes d'industrialisation pendant les années 80 et au-delà.
7. Conclusions et recommandations.
8. Adoption du rapport de la Conférence.
9. Clôture de la Conférence.

D. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

61. Conformément aux recommandations du Comité intergouvernemental préparatoire^{7/} et aux propositions présentées par le Secrétariat de l'ONUDI^{8/}, la Conférence, à sa 1ère séance plénière, a décidé d'adopter comme règlement intérieur le Règlement intérieur du Conseil du développement industriel, à l'exception du paragraphe 2 de l'article 17 (vérification des pouvoirs), de l'article 18 (élection du Bureau, composition du Bureau) et du paragraphe 1 de l'article 19 (rotation des membres du Bureau). Pour les questions de procédure au sujet desquelles le Règlement intérieur du Conseil du développement industriel ne contenait pas de disposition, la Conférence a décidé que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliquerait à la conduite des travaux de la Conférence et de ses commissions, à moins que ces organes n'en décident autrement.

E. CONSTITUTION DES COMITES

62. Sur la recommandation du Comité intergouvernemental préparatoire^{9/}, la Conférence, à sa 2ème séance plénière, le 22 janvier 1980, a décidé de constituer deux grandes commissions et un comité de rédaction. A cette même séance, la Conférence a réparti comme suit les points de son ordre du jour :

| | <u>Points de l'ordre du jour</u> |
|-----------------------|--|
| - Conférence plénière | 1, 2, 3, 8 et 9; |
| - Commission I | 4, 4 a) et b), 5, 5 a), b) (v), f) et g); |
| - Commission II | 5, 5 b) i), ii) et iii), 5 c), d) et e); 6, 6 a) et b). |

La Conférence a aussi décidé que le point 7 demeurerait inscrit à son ordre du jour, mais ne serait pas alloué à un organe ou à une commission tant que des consultations officieuses n'auraient pas eu lieu.

F. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU AUTRES QUE LE PRESIDENT

63. A sa 1ère séance plénière, le 21 janvier 1980, la Conférence a procédé à l'élection des membres du Bureau autres que le Président, conformément aux recommandations qui lui avaient été présentées par le Comité intergouvernemental préparatoire^{10/}.

^{7/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 16 (A/34/16, paragraphe 118 c) et e).

^{8/} ID/CONF.4/L.1 et Corr.1.

^{9/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 16 (A/34/16, paragraphe 118 a) et b); ID/B/S.1/5, paragraphe 28 a).

^{10/} ID/B/S.1/5, paragraphe 28 b).

64. La Conférence a élu à l'unanimité neuf Vice-Présidents représentant les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d' ; Australie, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Mexique, Pakistan, Pérou, Tunisie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

65. M. Z. Fiejka (Pologne) a été élu à l'unanimité Rapporteur général. Au cours de cette même séance, le Rapporteur général a fait une déclaration dans laquelle il a notamment remercié les délégations de l'honneur qu'elles avaient fait à son pays et à lui-même en l'élisant aux fonctions de Rapporteur général de la Conférence^{11/}.

66. La Conférence a ensuite élu à l'unanimité les membres suivants des Bureaux des Commissions et du Comité de rédaction :

Commission I

Président : M. N. Kamanda (Zaire)
Rapporteur : M. J. Manz (Suisse)

Commission II

Président : M. C.U. Haxthausen (Danemark)
Rapporteur : M. Y.M. Al-Khanati (Iraq)

Comité de rédaction

Président : M. H. Montealegre (Nicaragua)
Vice-Président : M. G. Thomas (République démocratique allemande)

67. Les 16 personnalités susmentionnées, ainsi que le Président élu auparavant, ont constitué le Bureau de la Conférence.

G. POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA CONFERENCE

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

68. A sa 2ème séance plénière, le 22 janvier 1980, la Conférence a décidé, conformément aux recommandations du Comité intergouvernemental préparatoire^{12/} de constituer une Commission de vérification des pouvoirs dont la composition serait la même que celle de l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session. Les neuf Etats suivants ont donc été nommés à la Commission de vérification des pouvoirs : Belgique, Chine, Congo, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan, Panama, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

69. A sa 13ème séance plénière, le 29 janvier, la Conférence a nommé le Chili en remplacement du Panama, qui ne participait pas à la Conférence.

^{11/} Pour la déclaration du Rapporteur général, voir le document ID/CONF.4/SR.1-21/Corr.1.

^{12/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 16 (A/34/16, paragraphe 118 b) et c)); ID/B/S.1/5, paragraphe 28 c).

Décision de la Conférence

70. A sa 20^{ème} séance plénière, le 8 février 1980, la Conférence a examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (ID/CONF.4/19), qui a été présenté par le Président de celle-ci^{13/}. Le Secrétaire de la Commission a présenté un amendement à ce rapport^{14/}.
71. A la même séance, la Conférence a adopté ledit rapport, sous sa forme modifiée et approuvé les recommandations qu'il contenait.

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

72. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 1^{ère} séance le 29 janvier 1980, pour élire son Président.
73. Mlle E. Denver (Belgique) a été élue Présidente à l'unanimité.
74. A la 1^{ère} séance, le Secrétaire de la Commission a présenté un rapport sur la situation des pouvoirs présentés au 29 janvier 1980.
75. A sa 2^{ème} séance, le 6 février 1980, la Commission a été saisie d'un rapport sur la situation des pouvoirs à cette date, établi par le Secrétaire de la Commission et selon lequel :
- a) Les représentants des 115 Etats ci-après avaient soumis leurs pouvoirs, signés par leur Chef d'Etat ou de Gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères de leurs pays : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Liechtenstein, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.
 - b) Treize Etats avaient communiqué le nom de leurs représentants par un télégramme du Ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre compétent : Bahreïn, Brésil, Colombie, Comores, Gambie, Guyane, Haïti, Lesotho, Malawi, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Trinité-et-Tobago.

^{13/} Pour la déclaration du Président de la Commission de vérification des pouvoirs, voir document ID/CONF.4/SR.20, paragraphes 1 et 2.

^{14/} Voir document ID/CONF.4/SR.20, paragraphe 3.

- c) Quatre Etats avaient communiqué le nom de leurs représentants par une lettre, une note verbale ou un télégramme de leur représentant permanent ou de leur ambassade : Cuba, Jordanie, République arabe syrienne et Somalie.
- d) L'Etat dont le nom suit, participant à la Conférence, n'avait encore envoyé aucune communication : Papouasie-Nouvelle-Guinée.

76. Le représentant du Pakistan a renouvelé les réserves que sa délégation avait émises au sujet de l'acceptation des pouvoirs de la délégation afghane au cours du débat sur les pouvoirs, à la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que sa délégation s'associait à la déclaration du représentant du Pakistan.

77. Le représentant de la Chine a déclaré que son Gouvernement maintenait la position qu'il avait adoptée au sujet des pouvoirs de la délégation afghane à la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

78. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que les pouvoirs que la délégation de l'Afghanistan avait présentés étaient parfaitement conformes à la Constitution et aux lois de ce pays et qu'ils satisfaisaient pleinement aux règles en vigueur en la matière; il a regretté que la question ait été soulevée à la Commission.

79. S'agissant des pouvoirs des représentants des autres Etats énumérés à l'alinéa a) du paragraphe 75, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a confirmé la position que son Gouvernement avait adoptée dans des circonstances analogues devant d'autres organes des Nations Unies, en particulier à l'Assemblée générale.

80. Le Président a proposé que la Commission rapporte à la Conférence que les pouvoirs des représentants mentionnés à l'alinéa a) du paragraphe 75 ci-dessus étaient en bonne et due forme, que l'on accepte exceptionnellement les communications des Etats énumérés aux alinéas b) et c) du paragraphe 75 en lieu et place de pouvoirs en bonne et due forme, en attendant que le Directeur exécutif de l'ONUDI reçoive les pouvoirs correspondants, et que le représentant de l'Etat désigné à l'alinéa d) du paragraphe 75 soit aussi autorisé à continuer à participer à la Conférence, en attendant que le Directeur exécutif ait reçu à son sujet un pouvoir en bonne et due forme. En conséquence, la Présidente a proposé que la Commission décide de recommander à la Conférence que toutes les délégations présentes à la Conférence soient admises à y siéger.

81. Il en a été ainsi décidé.

82. Sur la demande de la Présidente, le Secrétaire de la Commission a fait un rapport succinct sur le statut du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Il a rappelé que la troisième Conférence de l'ONUDI avait été convoquée conformément à la résolution 33/77 que l'Assemblée générale avait adoptée le 15 décembre 1978 priant dans l'alinéa c) du paragraphe 3 de son dispositif, le Secrétaire général d'inviter le Conseil à participer à la Conférence, en application du paragraphe 3 de sa résolution 32/9E du 4 novembre 1977. Dans cette dernière résolution, l'Assemblée priait toutes les organisations et conférences des Nations Unies d'octroyer au Conseil le statut de membre à part entière en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie.

83. Le Secrétaire a en outre signalé que, le 31 mai 1979, le Conseil avait été invité à participer à la Conférence et qu'il avait adressé au Directeur exécutif un télégramme d'acceptation daté du 9 janvier 1980.
84. A la 13^{ème} séance plénière de la Conférence, le 29 janvier 1980, le représentant du Conseil avait demandé à la Conférence de l'autoriser à y prendre part en qualité de membre à part entière sur un pied d'égalité avec les Etats participants. Le Bureau de la Conférence avait décidé de renvoyer pour examen sa demande à la Commission de vérification des pouvoirs.
85. Le Secrétaire a également indiqué que la demande du Conseil touchant l'octroi à son profit du statut de membre à part entière était conforme aux dispositions pertinentes des résolutions précitées de l'Assemblée générale en vertu desquelles la Conférence serait autorisée à faire droit à la demande au Conseil relative à sa pleine participation aux travaux de la Conférence. Ces conclusions, a déclaré le Secrétaire, avaient été entérinées par le Service juridique des Nations Unies.
86. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, parlant au nom de son pays et aussi au nom du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, a dit que les délégations de ces pays étaient opposées à ce que le Conseil siège en qualité de membre à part entière à la Conférence, faisant valoir que le Conseil n'était pas un Etat-Nation. Si la question avait fait l'objet d'un vote à la Conférence, a-t-il déclaré, ces délégations se seraient abstenues.
87. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait valoir que le Conseil participait aux travaux de la Conférence, sur l'invitation du Secrétaire général, en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie. La position du représentant du Conseil, a-t-il déclaré, était que celui-ci devrait avoir le statut de membre à part entière, conformément aux résolutions 32/9E, 33/77 et 34/92 de l'Assemblée générale, en date respectivement des 4 novembre 1977, 15 décembre 1978 et 12 décembre 1979. Le Conseil, a-t-il déclaré, avait déjà participé avec ce statut aux conférences générales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le représentant de l'URSS a en outre déclaré que le travail de la délégation du Conseil à la troisième Conférence générale de l'ONUDI avait été fécond et que la délégation soviétique appuyait sa demande d'accession à la qualité de membre à part entière.
88. Le représentant du Chili, a fait savoir que si la demande du Conseil pour la Namibie avait été mise aux voix, la délégation chilienne aurait voté pour.
89. Les représentants de la Chine et du Congo ont également soutenu la demande d'accession à la qualité de membre à part entière présentée par le Conseil.
90. Sur proposition de la Présidente, la Commission a décidé de recommander à la Conférence d'octroyer au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le droit de participer à la Conférence en qualité de membre à part entière.
91. A la 3^{ème} séance, le 7 février 1980, la Présidente a proposé à la Commission d'adopter son rapport. Elle a en outre proposé que, conformément à la pratique admise, tout changement intervenu dans les informations concernant les pouvoirs des participants consignés dans le rapport soit communiqué directement à la Conférence par le Secrétaire de la Commission après consultations avec la Présidente.
92. La Commission a approuvé les propositions ci-dessus faites par la Présidente.

CHAPITRE II - RESUME DU DEBAT GENERAL

A. INTRODUCTION

93. La Conférence a commencé l'examen du point 3 (débat général) à sa 2^{ème} séance plénière, le 28 janvier 1980. Dix-huit séances au total ont été consacrées à ce débat, au cours duquel 146 orateurs ont pris la parole; 105 orateurs représentaient des Etats souverains participant à la Conférence et 41 sont intervenus à titre d'observateurs. La Conférence a terminé l'examen du point 3 de son ordre du jour à sa 19^{ème} séance plénière, le 1^{er} février 1980.

94. Deux cent cinquante pages des comptes rendus analytiques de la Conférence^{15/} étant consacrées au débat général, il serait inutile de reprendre les interventions en détail dans le présent rapport. Quelques-uns des thèmes abordés par un ou plusieurs orateurs sont présentés ci-après, dans les paragraphes 98 à 128. Il est bien entendu que les opinions qui y sont exprimées ne sont pas celles de la Conférence dans son ensemble.

95. Juste avant l'ouverture du débat général, le Président a donné la parole au représentant de Cuba, en sa qualité de Président de la Réunion ministérielle du Groupe des 77 - qui s'est tenue à La Havane, du 17 au 22 décembre 1979, pour préparer la troisième Conférence générale de l'ONUDI; ce dernier a appelé l'attention sur une déclaration adoptée lors de cette réunion^{16/}. Durant le débat général, une déclaration conjointe, intitulée "Stratégie de l'industrialisation des pays en développement, Coopération internationale dans le domaine de l'industrie et principales orientations de l'activité de l'ONUDI dans les années 1980"^{17/}, a été présentée au nom d'un groupe de pays socialistes.

Observations générales

96. Tous les participants ont exprimé leurs remerciements les plus profonds au Gouvernement et au peuple indiens pour avoir permis la tenue de la Conférence à New Delhi ainsi que pour leur accueil chaleureux et leur gracieuse hospitalité. Ils se sont félicités de l'excellence des installations et des services mis à leur disposition. Des félicitations ont été présentées à M. Narasimha Rao, Ministre indien des affaires étrangères, pour son élection à la présidence de la Conférence. Sous sa sage et compétente direction, les représentants se sont déclarés certains de pouvoir mener à bien leur lourde tâche. Le Secrétariat de l'ONUDI a reçu des éloges pour la préparation de la Conférence et pour son apport intellectuel, concrétisé par la richesse de la documentation dont la Conférence était saisie.

Commémoration du trente-deuxième anniversaire de la mort de Mahatma Gandhi

97. A sa 14^{ème} séance plénière, le 30 janvier 1980, la Conférence a observé deux minutes de silence en hommage à la mémoire de Mahatma Gandhi.

^{15/} Voir ID/CONF.4/SR.2 à 19.

^{16/} On trouvera la déclaration du Président de la Réunion ministérielle du Groupe des 77 aux paragraphes 36 à 43 du document ID/CONF.4/SR.1.

^{17/} ID/CONF.4/CRP.14.

B. LA CONFERENCE ET LES REALITES ECONOMIQUES
ET SOCIALES DU MONDE AU DEBUT DES ANNEES 80

98. La Conférence se réunissait dans une période de crise économique grave, caractérisée par une érosion monétaire persistante, l'instabilité du système monétaire international, un taux de chômage élevé et en augmentation constante, le gaspillage et la hausse des coûts de l'énergie, et la dilapidation de ressources énormes dans la course aux armements.

99. La situation des pays en développement était particulièrement critique. On a estimé que les deux Décennies des Nations Unies pour le développement n'avaient pas atteint leur but. L'objectif fixé à Lima en 1975 par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, à savoir porter à 25 % la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale d'ici à la fin du siècle, était bien loin d'être atteint; si les taux de croissance n'augmentaient pas, cette part ne dépasserait peut-être pas 13 % en l'an 2000. Les bonnes intentions et les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de Lima n'étaient pas près de devenir réalité. Malgré le nombre des réunions convoquées pour trouver des solutions, "les riches ne cessaient de s'enrichir et les pauvres de s'appauvrir" : plus du quart de la population mondiale devenait de plus en plus pauvre.

100. Certes, quelques pays en développement avaient fait des progrès considérables au cours des dix dernières années. Leur taux de croissance économique effective avait dépassé celui des pays développés de près de 60 % en moyenne depuis 1973. Le volume des échanges des pays en développement avait augmenté en moyenne de 7,5 % pendant les cinq dernières années, alors que celui des pays développés n'avait progressé que de 4,5 %. Cependant, ces chiffres masquaient d'énormes différences entre les pays en développement. Les plus industrialisés d'entre eux se situaient largement au-dessus de la moyenne générale, tandis que, dans les moins avancés, la croissance économique réelle pendant les dix dernières années avait été à peine de 1 % par an en moyenne. Huit cents millions d'hommes, soit 40 % de la population des pays en développement, vivaient encore dans la misère, et un milliard environ étaient privés d'au moins une des nécessités fondamentales de l'existence : nourriture, eau, logement, éducation ou soins médicaux.

101. La situation critique des pays en développement était imputable à plusieurs facteurs : les mauvaises politiques de développement industriel, le protectionnisme commercial pratiqué par de nombreux pays développés, les activités des sociétés transnationales, le manque de volonté politique pour développer la coopération, la pénurie des investissements, l'insuffisance de l'aide publique au développement, le gaspillage considérable de ressources pour les armements, la persistance de l'ancien système de relations économiques international et des effets de la structure économique fragile établie dans les pays en développement à l'époque coloniale. Si pour beaucoup de pays ce dernier aspect appartenait à l'histoire, il continuait pour beaucoup d'autres à influencer négativement sur le développement économique et la situation sociale.

102. On a exprimé l'avis que la crise économique actuelle, avec ses répercussions mondiales, était due à la persistance du système économique ancien et à l'inflation exportée du Nord; on a dit aussi qu'elle résultait de la hausse rapide des prix de l'énergie. On a fait observer par ailleurs que les pays développés pourraient peut-être supporter la crise, mais que les pays en développement étaient bien moins armés pour résister aux effets de l'inflation. Le fossé entre pays développés et en développement s'élargissait à un rythme particulièrement rapide sur le continent africain, où se trouvait la plupart des pays les moins avancés. En outre, a-t-on souligné, il était vain d'espérer des transformations notables du panorama économique mondial au début des années 1980.

C. VERS UNE STRATEGIE INDUSTRIELLE POUR
LA TROISIEME DECEENNIE DU DEVELOPPEMENT

103. Cependant, on a aussi émis l'avis que, si la troisième Conférence générale de l'ONU se réunissait à un moment d'inquiétude, d'incertitude économique et de troubles sociaux dans de nombreuses parties du monde, c'est précisément à de tels moments qu'une Conférence de ce genre pouvait être le plus utile. La troisième Conférence générale offrait une occasion unique de réévaluer et d'harmoniser les conceptions et les orientations nationales ou mondiales intéressant l'industrialisation.

104. Un signe encourageant pour les années 80 était de voir se répandre la conviction que les structures économiques appelaient une transformation urgente. On a exprimé l'avis que l'interdépendance mondiale exigeait de tous les pays, développés ou en développement, qu'ils fassent des efforts coordonnés pour sortir l'économie mondiale de son marasme. Les négociations en cours indiquaient que la communauté internationale acceptait de fonder son action pour instaurer le Nouvel Ordre économique international sur la coopération et non pas sur l'affrontement. On a estimé que le dialogue Nord-Sud était dans l'impasse, mais que des progrès pourraient être réalisés à condition que prévale l'esprit de coopération. Pour ce qui est de l'interdépendance et des intérêts mutuels, on a souligné que les relations devaient être fondées sur l'égalité. On a avancé que ce qu'il fallait, c'était un changement structurel dynamique, qui serait assuré délibérément à l'échelle mondiale, dans le cadre d'un système ouvert et souple. On a soutenu que les gouvernements auraient un rôle essentiel à jouer dans ces changements. La coopération économique entre pays en développement donnait une nouvelle dimension à la coopération internationale pour le développement et démontrait que ces pays souhaitaient accéder à l'autonomie nationale et collective. On a également fait remarquer que les pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle avaient réussi à maintenir leur croissance économique durant les années 70 et s'étaient encore rapprochés les uns des autres sur le plan du développement économique.

Réaffirmation de la nécessité d'une industrialisation accélérée

105. La nécessité d'accélérer l'industrialisation des pays en développement a été à maintes reprises soulignée. Cette accélération était indispensable pour consolider l'indépendance nationale, rehausser le potentiel économique et technique, favoriser le progrès social et accroître les possibilités de coopération internationale. On a cependant suggéré différentes approches pour ce qui est de l'action internationale nécessaire pour atteindre cet objectif.

106. Selon une opinion, il importait de promouvoir l'industrialisation endogène dans les pays en développement. Pour cela, il faudrait avant tout développer la petite et la moyenne industrie, et mieux répartir les avantages de la croissance industrielle parmi la population. On a insisté à cet égard sur l'industrialisation rurale et le développement de l'agriculture. La satisfaction des besoins en matière de nourriture, d'habillement, de services médicaux, de moyens d'enseignement et de logements serait un autre objectif. Parallèlement, il faudrait développer l'infrastructure sur le plan national et mieux utiliser les ressources humaines, en favorisant notamment l'aptitude à la gestion et l'esprit d'entreprise. La coopération économique entre pays en développement jouerait aussi un rôle crucial. Cependant, les efforts des pays en développement eux-mêmes devraient être complétés par une assistance multilatérale et bilatérale.

107. Selon une autre opinion, il fallait aux pays en développement un programme d'industrialisation global plus complet et davantage axé sur le progrès : une restructuration permanente de l'industrie mondiale s'imposait, notamment son redéploiement en faveur des pays en développement. Les transformations de structure dans tous les pays étaient importantes pour l'acquisition de capacités nouvelles par les pays en développement. Toutefois, on a fait observer que les pays en développement ne cherchaient pas à modifier les structures industrielles au détriment des pays industrialisés : les transformations requises pouvaient se dérouler de façon ordonnée, conformément à une stratégie d'ensemble. A cet effet, il fallait encourager les aménagements de structure dans les pays industrialisés, mais les pays en développement devaient de leur côté réunir les conditions favorables à la restructuration.

Sécurité internationale et industrialisation

108. Il a été admis que, pour opérer les changements voulus dans l'industrie mondiale, il faudrait du temps et des efforts concertés de toutes les parties intéressées. On a également noté que d'autres conditions devaient être remplies. A ce propos, on a souligné les rapports entre la paix, la sécurité internationale, la détente et le désarmement d'une part, et le développement industriel d'autre part. On a fait valoir que ces deux aspects étaient inséparablement liés. Actuellement, l'humanité dépensait chaque année en armements plus que ce dont les pays en développement auraient besoin durant la prochaine décennie. Malheureusement, un nombre croissant de pays en développement étaient entraînés dans la course aux armements et ce détournement de ressources à des fins non productives freinait de plus en plus leur progrès économique et industriel. On a fait observer que, pour développer sans heurt leurs économies, les pays en développement avaient besoin d'un climat international de paix. La Conférence était réunie dans une période de tension internationale accompagnée de menaces à la paix et à la sécurité. Aussi tous les pays ont-ils insisté sur les efforts à faire pour maintenir la paix.

Conceptions du changement structurel et de la coopération industrielle internationale

109. On a reconnu que la restructuration de l'industrie mondiale devait se faire démocratiquement. En outre, les intérêts des sociétés transnationales et de leurs filiales installées dans les pays en développement ne coïncidaient pas toujours avec ceux des pays en développement, et il fallait garder cet élément du problème présent à l'esprit.

110. On a admis que, pour être fructueuse, la restructuration exigeait des stratégies et des programmes à long terme, aux échelons national et international. On a cependant exprimé l'opinion qu'une planification détaillée du changement structurel à l'échelle mondiale serait impossible à mettre en oeuvre; tout redéploiement devait être opéré par les forces du marché, plutôt que par les gouvernements et les organisations internationales. Néanmoins, a-t-on noté, même dans les pays à économie de marché, les gouvernements pouvaient influencer sur le développement industriel, comme en témoignent les secteurs du textile et de la construction navale et d'autres secteurs de l'industrie.

111. Certains ont estimé que le taux élevé de l'inflation, la faiblesse de la croissance économique et les mesures protectionnistes étaient des facteurs inséparablement liés, mais on a émis l'opinion que, pour réaliser une nouvelle division internationale du travail, il

fallait adopter des méthodes parallèles pour la lutte contre l'inflation, et pour les ajustements industriels et le transfert de techniques et de fonds. L'argument selon lequel le retard du redéploiement vers les pays en développement était dû au manque d'infrastructure, de projets appropriés et de main-d'oeuvre qualifiée dans ces pays, était inacceptable pour les pays en développement.

112. On a proposé un certain nombre de formules possibles de coopération industrielle internationale. Elles concernaient le commerce, l'accès aux techniques, les nouvelles formes de production en coopération, le financement et la formation.

113. On a déclaré qu'une stratégie de substitution des importations ne pouvait suffire à elle seule. On a estimé que la promotion des exportations était un élément essentiel de la stratégie d'industrialisation. On a cependant souligné qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que les marchés des pays développés à économie de marché puissent absorber les excédents futurs de produits manufacturés des pays en développement et, bien que les possibilités d'échange avec les pays socialistes soient considérables, les pays en développement qui étaient très différents les uns des autres pour ce qui est de leur dotation en ressources avaient beaucoup à gagner à commercer entre eux. Par exemple, les possibilités d'entreprises communes de pays en développement exportateurs de capitaux et d'autres pays en développement étaient nombreuses. On a pensé qu'elles ne se concrétiseraient cependant pas par le simple jeu des forces du marché; il fallait, pour les réaliser, un effort conscient et délibéré. On a aussi fait remarquer que les accords intergouvernementaux à long terme étaient un moyen important d'aider les pays en développement à mettre en place des économies multisectorielles viables.

Coopération pour la création de capacités de production

114. La question des investissements étrangers directs a fait l'objet d'un vaste débat. Les pays en développement ont mentionné les graves problèmes que posaient les sociétés transnationales, dont les activités parfois menaçaient leur indépendance économique, accroissaient leur dépendance technologique et étaient incompatibles avec les objectifs de leur développement social et économique.

115. On a également fait valoir que, si les pays développés à économie de marché reconnaissent pleinement aux pays en développement le droit de déterminer les conditions auxquelles une entreprise étrangère pourrait exercer ses activités, il fallait instaurer un climat favorable à la coopération avec ces entreprises, ce qui serait dans l'intérêt de toutes les parties. A ce propos, on a dit également que la coopération pourrait être favorisée sur le plan international par des directives agréées visant les investissements étrangers privés directs et le transfert de techniques. On a fait également observer que ces principes ne devaient pas porter atteinte au droit inaliénable des Etats à la souveraineté sur leurs ressources naturelles et leurs activités économiques.

116. On a également estimé, cependant, que les coentreprises avec des partenaires de pays en développement devaient être fondées sur des accords d'investissement et d'achat mutuellement avantageux et conclus dans le cadre de la coopération intergouvernementale.

Utilisation de l'énergie et industrialisation

117. On a insisté sur l'importance cruciale des ressources énergétiques pour l'industrialisation et souligné la nécessité :

- De conserver l'énergie et de ne pas la gaspiller;
- D'intensifier la recherche sur les sources d'énergie nouvelles, renouvelables et classiques, et d'accroître les investissements dans ce domaine;
- D'adopter une attitude non discriminatoire en ce qui concerne l'exploitation et l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Coopération pour le financement du développement

118. La question du financement du développement a donné lieu à de nombreuses interventions. Entre autres suggestions, on a préconisé un transfert massif de ressources; on a aussi fait des propositions précises quant au financement du développement infrastructurel et de l'élaboration des projets. On a également souligné la nécessité de mobiliser davantage de ressources financières internationales pour étayer les efforts d'industrialisation des pays en développement. Ces questions, qui ont été examinées plus à fond par les grandes commissions de la Conférence, sont traitées dans les rapports desdites commissions.

Coopération pour la mise en valeur des ressources humaines

119. On a mis l'accent sur le rôle de premier plan joué par les ressources humaines dans le développement. Faute de main-d'oeuvre qualifiée, beaucoup d'investissements ne portaient pas tous leurs fruits. Les projets d'investissement devaient donc être complétés par une assistance technique accrue visant à améliorer la main-d'oeuvre et les structures administratives locales. De nombreux pays se sont déclarés disposés à coopérer à la mise en valeur des ressources humaines, en fournissant une assistance technique ou financière ou en combinant les deux. On a fait observer que la coopération régionale en matière de ressources humaines profiterait à tous les intéressés.

120. On a préconisé une action efficace pour enrayer l'exode des cadres des pays en développement vers les pays développés.

Coopération entre pays en développement

121. On a souligné de nombreux côtés l'importance de la coopération économique entre pays en développement. Cette coopération devrait porter notamment sur le commerce, les investissements, le transfert de techniques, l'accès aux marchés du travail, la recherche et la formation. On a particulièrement insisté sur les plans de coopération régionale. On a cité la formation du Groupe andin et de l'ANASE comme exemples de stratégie régionale réussie, et on a proposé la création de centres de coopération régionale sur le modèle de ceux qui existent dans les pays industrialisés, qu'il s'agisse des pays à économie de marché ou des pays socialistes.

Coopération internationale en faveur des pays en développement les moins avancés

122. Selon un avis maintes fois répété, il fallait accorder une attention particulière aux pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires ainsi qu'aux pays les plus gravement touchés. Ces pays, dont certains n'avaient tiré aucun profit de l'accélération de la croissance industrielle de l'ensemble des pays en développement, avaient besoin du concours de la communauté internationale tout entière.

123. La science et la technique, qui constituaient un puissant moteur de progrès social, avaient un rôle particulièrement important à jouer dans l'accélération du progrès économique et social des pays en développement les moins avancés. Toute stratégie internationale d'industrialisation devait donc prévoir l'acquisition de compétences scientifiques et techniques, le renforcement du potentiel scientifique et technique local, la modernisation de l'enseignement et la formation des spécialistes.

D. RECOMMANDATIONS GENERALES CONCERNANT
LES POLITIQUES D'INDUSTRIALISATION

124. Les paragraphes ci-après résument les opinions générales exprimées au sujet des politiques d'industrialisation. Les questions évoquées, notamment celle du transfert des techniques, ont été examinées plus à fond par les grandes Commissions de la Conférence et sont traitées dans les rapports desdites commissions.

Droits souverains des pays en développement

125. On a souligné que seule une approche tenant compte des aspects politiques, sociaux, culturels et économiques pouvait mener à l'adoption d'une stratégie d'industrialisation bénéfique. Choisir cette stratégie était le droit souverain des pays en développement. On a constaté que les forces d'occupation interdisaient la création d'industries nationales. Dans le même ordre d'idées, on a observé que les forces d'occupation pouvaient priver les pays de leurs ressources naturelles non renouvelables.

Choix des politiques

126. Il n'existait pas de modèle rigide d'industrialisation, a-t-on observé, mais un grand nombre de solutions possibles. Le choix du système - économie planifiée ou non planifiée - appartenait à chaque pays. On pouvait développer le secteur public ou le secteur privé, ou mettre en oeuvre un système d'économie mixte. On a exprimé l'avis que les entreprises publiques gérées de façon rentable assumaient des fonctions sociales multi-dimensionnelles. On a affirmé que l'initiative du développement incombait au premier chef au gouvernement intéressé et que le développement industriel devait être fondé sur une planification et sur des stratégies à long terme.

Nécessité de concentrer les efforts sur les ressources humaines
et la main-d'oeuvre industrielle

127. On a déclaré que la formation était indispensable à l'industrialisation des pays en développement : elle était le meilleur moyen de transférer les techniques et de créer un potentiel technologique autochtone. On a signalé l'utilité des centres de formation pour les futurs cadres d'entreprises, ainsi que d'une formation industrielle sur place dans les pays en développement. Pour perfectionner la main-d'oeuvre, il fallait adapter la formation professionnelle et les programmes d'enseignement aux besoins effectifs des pays en développement. Dans beaucoup de pays, les qualifications que les systèmes d'enseignement permettent d'obtenir ne répondaient pas aux besoins réels. Il importait donc d'envisager l'établissement d'un lien étroit entre la formation et les besoins de l'industrie en main-d'oeuvre. L'importance de la formation dans le domaine de la création et de la gestion des coopératives industrielles a également été soulignée.

128. Compte tenu des répercussions sociales de l'industrialisation, il fallait accorder une attention spéciale à l'intégration de la femme dans le processus d'industrialisation.

CHAPITRE III - RAPPORTS DES COMMISSIONS I ET II ET TRAVAUX
DU COMITE DE REDACTION - DECISIONS DE LA CONFERENCE

A. COMMISSION I

Décision de la Conférence

129. A sa 21^{ème} séance plénière, le 9 février 1980, la Conférence a examiné le rapport de la Commission I (ID/CONF.4/20), qui a été présenté par le Président de cette commission^{18/}.
130. A cette même séance plénière, la Conférence a adopté le rapport de la Commission I.

Rapport de la Commission I

131. La Conférence, comme suite à la proposition faite par le Conseil du développement industriel agissant en qualité de Comité intergouvernemental préparatoire, a décidé que la Commission I traiterait des points 4, 4 a) et b), 5, 5 a), 5 b) iv), 5 f) et 5 g).
132. La Commission a tenu 12 séances entre le 23 janvier et le 7 février 1980 : après une séance portant sur l'organisation des travaux, huit séances ont été consacrées à l'examen des points 4 a), 4 b), 5 a), 5 b) iv), 5 f) et 5 g). Trois autres séances ont eu pour objet, outre l'adoption du rapport final de la Commission, l'examen de certains chapitres et paragraphes du projet de Déclaration et de Plan d'action de New Delhi dont l'étude avait été assignée à la Commission et qui ont par la suite été débattus par un groupe de travail officieux. Les conclusions de la Commission ont été transmises au Comité de rédaction.
133. Le Président, M. Ngongo Kamanda (Zaire) et le Rapporteur, M. J. Man (Suisse), ont été élus par la Conférence plénière. Les trois Vice-Présidents, M. M. Sultan (Bangladesh), M. M.P.U. Obaro (Nigéria) et M. V. Novotny (Tchécoslovaquie), ont été élus par la Commission elle-même.
134. Suivant la décision du Bureau de la Conférence, la discussion générale des points de l'ordre du jour renvoyés à l'examen de la Commission I a été suivie de discussions au sein d'un groupe de travail officieux. Le présent rapport ne rend pas compte de ces discussions, mais porte essentiellement sur les principaux aspects de la discussion générale intervenue au sein de la Commission.
135. Les documents relatifs aux points 4 a) et b), 5 a), 5 b) iv), 5 f) et 5 g) étaient visés dans l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence (ID/CONF.4/1/Add.1). En outre, la Commission avait à sa disposition divers documents de séance (ID/CONF.4/CRP.6, ID/CONF.4/CRP.8 à 11, ID/CONF.4/CRP.14 à 16 et 16/Add.1).

^{18/} La déclaration du Président de la Commission I figure au paragraphe 80 du document ID/CONF.4/SR.21.

Point 4

Examen et évaluation de la situation de l'industrie dans le monde, eu égard en particulier à l'industrialisation des pays en développement

a) Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels

136. De nombreuses délégations ont estimé que les progrès réalisés vers l'objectif de Lima étaient lents et décevants. Dans les années écoulées depuis la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, les pays en développement dans leur ensemble avaient certes atteint un taux moyen de croissance plus élevé que les pays développés, mais leur part dans le total de la production industrielle mondiale demeurait excessivement faible, et les avantages de l'industrialisation et de la croissance qui l'accompagne n'avaient profité qu'à un petit nombre de pays en développement, comme ceux qui ont atteint un stade avancé de développement ou sont dotés d'abondantes ressources naturelles. Certaines délégations ont souligné que même le taux de croissance relativement élevé enregistré dans un certain nombre de pays en développement n'avait permis ni une amélioration sensible de la répartition des revenus dans ces pays, ni un relèvement du niveau de vie de la majorité de la population, ni un renforcement de l'indépendance économique des pays en développement. Une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays, a fait observer que l'industrialisation des pays en développement serait beaucoup plus fructueuse et profonde si les énormes ressources actuellement consacrées à des fins militaires étaient réorientées vers des objectifs pacifiques et constructifs.

137. De nombreuses délégations ont particulièrement attiré l'attention sur l'aggravation de la situation économique des pays les moins avancés, dont le rythme de croissance avait effectivement baissé pendant la période à l'examen, et la nécessité de prendre des mesures correctives spéciales a été soulignée.

138. De nombreuses délégations ont fait observer que beaucoup de pays en développement étaient particulièrement gênés par l'alourdissement de leur dette et du service de cette dette, tandis que de nombreuses délégations jugeaient que les mesures protectionnistes prises tout récemment par certains pays développés exerçaient des incidences particulièrement préjudiciables sur les perspectives de croissance des pays en développement. Une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays, a engagé les pays développés à faire preuve de bonne volonté politique et d'une plus grande compréhension à l'égard des problèmes qu'ont à affronter les pays en développement. Cette délégation a souligné qu'il était nécessaire que les pays développés annulent la dette des pays les moins avancés et des pays les plus gravement touchés. Cette même délégation s'est prononcée pour la mise en place d'un système monétaire, financier et commercial aligné sur le Nouvel Ordre économique, du fait que l'inflation actuelle entraîne des conséquences particulières pour les pays en développement, dont les recettes d'exportation baissent sans cesse et dont les réserves s'amenuisent constamment.

139. De nombreuses délégations ont parlé des problèmes causés par l'insuffisance des courants de capitaux d'investissement au profit des pays en développement, problèmes aggravés par des contraintes comme le renchérissement abrupt de l'énergie et les difficultés que pose l'acquisition de techniques pour des opérations de transformation poussée. Soulignant l'importance de l'approvisionnement énergétique pour l'économie des pays en développement, une délégation a estimé que l'on aiderait à la compréhension des problèmes qui se posent à ces pays en évaluant les effets qu'a l'augmentation rapide du prix du pétrole sur le coût des importations, la dette internationale, l'inflation, le chômage, les échanges commerciaux et les avantages comparés des pays en développement.

140. Plusieurs délégations ont fait observer que l'économie de certains pays en développement était trop étroitement liée à celle des pays développés à économie de marché qui avait traversé une période de récession, évolution négative qu'avait aggravée l'absence dans certains pays en développement de contrôle de l'Etat sur des secteurs industriels vitaux.

141. Plusieurs délégations ont formulé l'opinion que d'autres facteurs contribueraient à cette situation, notamment la mauvaise répartition des ressources imputable à l'adoption de stratégies macroéconomiques "de haut en bas" et non "de bas en haut", le niveau élevé des dépenses militaires, les insuffisances de la planification sectorielle, l'exode rural et le caractère exploiteur des sociétés transnationales.

142. Quelques délégations ont fait observer que l'intégration des femmes dans le processus d'industrialisation n'avait pas été suffisamment prise en considération pour l'analyse de la situation économique actuelle, et l'on a insisté pour que le rôle des femmes soit étudié spécifiquement dans les analyses futures. L'une de ces délégations, parlant au nom d'un groupe de pays, a annoncé son intention de présenter un projet de résolution sur les femmes et l'industrialisation.

Point 4 b)

Examen et évaluation des principales politiques
et des principaux problèmes et obstacles affectant
la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan
d'action de Lima et mesures prises ou proposées
pour y remédier

143. Une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays, a appelé l'attention de la Commission sur un document proposant une Déclaration et un Plan d'action de New Delhi, qui, estimait-elle, pourrait servir de point de référence à la quatrième Conférence générale de l'ONUDI. Ce document, dans lequel étaient réaffirmés les buts de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, contenait un programme visant à réévaluer les progrès, malheureusement trop lents, enregistrés sur la voie de l'objectif de Lima, et proposait des mesures supplémentaires permettant d'atteindre plus rapidement cet objectif. Cette délégation a exprimé l'espoir que la Conférence pourrait adopter ces mesures par consensus.

144. De nombreuses délégations ont marqué leur vive préoccupation devant les difficultés qui résultent des pratiques commerciales inacceptables suivies par les pays industrialisés. En revanche, une délégation a fait observer que l'accroissement des exportations des pays en développement vers les pays développés a facilité le processus de changement et d'ajustement dans ces derniers pays, tandis que certaines délégations ont noté que le fait que les pays en développement ont continué d'importer des produits manufacturés en provenance des pays développés a contribué à atténuer les effets de la récession économique que connaît un groupement économique déterminé.

145. Plusieurs délégations ont exprimé la conviction que l'industrialisation devait être menée à bien avant tout par les pays en développement eux-mêmes et être fondée essentiellement sur l'épargne intérieure, tout en reconnaissant que le financement extérieur jouait un rôle d'appoint non négligeable. A cet égard, les mêmes délégations ont souligné la nécessité d'instaurer un climat favorable à l'investissement étranger. Une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays, a estimé que le maintien d'un système économique international ouvert - qui facilitait l'accès aux marchés et aux sources de financement, de connaissances spécialisées et de technologie - demeurait le meilleur moyen d'assurer le succès des efforts d'industrialisation.

146. De l'avis d'une délégation, parlant au nom d'un autre groupe de pays, une transformation accrue des produits de base et la promotion de changements de structure fondés sur l'avantage comparatif pourraient faciliter les progrès sur la voie de l'objectif de Lima. Les sociétés transnationales pourraient jouer un rôle important dans l'industrialisation des pays en développement, mais leurs activités devaient être efficacement harmonisées avec les objectifs et les politiques de développement de ces pays. La structure de l'industrie et la part des pays industrialisés évoluaient, mais sans que les pays en développement en tirent des avantages directs sous la forme d'un accroissement de leur part dans la production industrielle mondiale. On a estimé que les gouvernements devaient participer activement au processus du redéploiement industriel. Harmoniser les objectifs régionaux et les objectifs sociaux des politiques nationales d'une part, et les aspirations légitimes des pays en développement vers une industrialisation plus poussée d'autre part, était une difficulté majeure. Dans la recherche de solutions acceptables par tous, il faudrait particulièrement s'efforcer d'éviter que les mesures structurelles freinent l'industrialisation des pays en développement.

147. Plusieurs délégations ont considéré que l'intervention de l'Etat dans le processus d'industrialisation avait une importance décisive pour la transformation de tous les secteurs de la société. Elles ont souligné que l'exercice d'un rôle moteur par l'Etat, grâce à une planification à court et à long terme, permettrait d'utiliser au mieux les ressources nationales, de créer une industrie lourde, de développer l'agriculture sur une base coopérative et de renforcer ses liens avec l'industrie, de réglementer les activités des sociétés transnationales et de contrôler le capital étranger privé ainsi que d'éliminer toutes les barrières commerciales. Une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays, a fait observer que, pour assurer le développement économique, il était indispensable de renforcer le rôle de l'Etat dans l'industrialisation, d'élargir l'application des principes de la planification économique et de tenir compte des facteurs sociaux, comme il était déjà indiqué dans les documents de la Conférence de Lima.

148. Estimant que les objectifs à long terme n'avaient pas de fondements économiques solides et que les pays à économie de marché ne pouvaient pas s'engager à les accepter, une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays, s'est demandée si l'adoption d'objectifs était bien de nature à faciliter l'obtention de résultats concrets. Cependant, de nombreuses délégations ont réaffirmé la validité de l'objectif des 25 % fixé à Lima. Certaines délégations ont estimé que l'une des principales tâches actuelles était d'élaborer une stratégie intégrée d'industrialisation à long terme, adaptée à la situation particulière de chaque pays en développement.

149. Une délégation a fait observer que d'ici à l'an 2000, bon nombre de pays en développement seraient devenus des pays pleinement développés et auraient en fait un revenu par habitant supérieur à celui de bien des pays qui étaient déjà industrialisés. Cette délégation a souligné que les négociations commerciales multilatérales qui se sont récemment tenues sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ont contribué à améliorer très sensiblement le climat commercial international, et a engagé les pays en développement à profiter des avantages du traitement spécial et préférentiel qu'ils pouvaient obtenir dans le cadre du GATT.

150. Quelques délégations ont souligné que la réalisation de l'objectif de Lima ne pouvait pas être abandonnée au seul jeu des forces du marché. Pour que les aspirations des pays en développement soient satisfaites, il faudrait que leur taux de croissance soit le double de celui des pays développés, et que des investissements de l'ordre de 400 à 500 milliards de dollars des Etats-Unis soient effectués d'ici à la fin du siècle. Plusieurs délégations ont insisté sur le caractère urgent de la situation, et une délégation a souligné qu'il serait plus facile d'atteindre l'objectif de Lima si l'on adoptait certains principes tendant notamment à promouvoir l'autonomie collective, à appliquer une politique de redéploiement et de changements de structure, à conférer un caractère permanent au Système de consultations, à accroître le flux de ressources financières à destination des pays en développement, et à transférer les techniques à des conditions acceptables.

Point 5

Stratégie applicable à la poursuite de l'industrialisation, élément essentiel du développement pendant les années 80 et au-delà

a) Adoption de politiques et de stratégies d'industrialisation conformes à l'objectif de Lima

151. D'après une délégation, l'industrialisation constituait une part essentielle du développement économique, pour laquelle il fallait garder à l'esprit non seulement la nécessité de réduire les inégalités qui caractérisent la répartition des revenus, mais aussi la nécessité de supprimer le chômage. D'après une autre délégation, l'industrialisation pouvait aider les pays en développement à vaincre le colonialisme qui, de politique, était aujourd'hui devenu économique. De l'avis d'une autre délégation encore, toute stratégie industrielle devait reposer sur un dosage équilibré d'industries à forte intensité de capital et d'industries de main-d'oeuvre, et tenir compte de l'importance du rôle joué par les économies d'échelle, la technologie et la localisation géographique dans le processus d'industrialisation.

152. Plusieurs délégations ont estimé que le secteur public avait un rôle des plus importants à jouer dans les stratégies industrielles en ce qu'il était le facteur déterminant du processus de développement à long terme, mais une délégation a été d'avis que les investissements pouvaient indifféremment être effectués dans le secteur public ou privé. Une délégation, signalant l'intérêt du chapitre spécialement consacré au secteur public et à l'industrialisation dans le document ID/CONF.4/2, a affirmé la nécessité de tenir davantage compte de l'expérience des pays qui ont un important secteur public.

153. Certaines délégations ont attaché une importance particulière aux politiques et stratégies concernant le commerce des produits manufacturés et semi-manufacturés. Elles ont souligné que les politiques protectionnistes des pays développés étaient de nature à mettre en péril les efforts d'industrialisation des pays en développement, tandis qu'une autre délégation, prenant la parole au nom d'un groupe de pays, a fait observer que les pays en développement se devaient d'éliminer eux aussi les barrières commerciales qu'ils avaient instituées. Cette délégation a en outre noté que si le commerce pouvait contribuer à accroître les recettes d'exportation, une économie ne reposant que sur l'exportation risquerait de devenir par trop tributaire d'autres pays. Cette délégation a ajouté que la croissance était un phénomène qui s'articulait sur le libre échange et la dotation en ressources.

154. Une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays, a suggéré quatre objectifs qu'il était possible d'assigner aux politiques et stratégies d'industrialisation appropriées : réduire la dépendance économique et technique des pays en développement vis-à-vis des pays développés, leur assurer la souveraineté totale sur leurs ressources naturelles en leur faisant assumer une part plus importante des opérations locales de transformation, exercer un contrôle sur les opérations des sociétés transnationales et élaborer un programme d'ajustement structurel à long terme.

155. Une délégation a fait observer que l'adoption de politiques de développement endogènes, si elle pouvait convenir à un grand nombre de pays en développement, ne pouvait être entreprise que dans le cadre d'une réorientation de l'économie vers l'étranger. De l'avis de cette délégation, ces politiques devraient être axées sur la mise en place de marchés communs régionaux, sur la coordination du transfert des techniques, de la commercialisation et de la promotion des ventes, ainsi que sur l'établissement d'un système commun d'information, comme il était envisagé dans la Déclaration d'Istanbul.

156. Une autre délégation a déclaré que les politiques industrielles devraient s'intéresser de près aux liens entre l'industrie et l'agriculture, à la promotion des industries destinées à satisfaire les besoins essentiels des populations, au développement de petites et moyennes industries travaillant pour d'autres, plus importantes, ainsi qu'à l'implantation des industries à l'écart des centres urbains. Ces politiques appelaient un renforcement des instruments nécessaires pour assurer la croissance des capacités nationales de transformation, du point de vue des techniques, de l'infrastructure et de la qualification du personnel.

157. Une délégation a réaffirmé le droit inaliénable au contrôle sur les ressources naturelles et au contrôle sur les investissements privés, qui constituaient un élément fondamental des politiques à adopter par les pays en développement, tandis qu'une autre délégation a souligné l'importance des politiques nationales considérées comme base de l'autonomie collective, tout en faisant observer que surestimer cet aspect risquerait de conduire à sous-estimer l'importance des transformations structurelles à accomplir.

158. Une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays, a fait observer que la spécialisation au sein des secteurs ne pouvait être négligée et qu'avec le temps pourraient apparaître des complémentarités entre facteurs de production et capacité d'absorption qui favoriseraient une coopération accrue entre les pays en développement. Une autre délégation

a fait valoir la nécessité d'une coopération plus active entre les pays en développement pour ce qui est des questions relatives aux transferts de techniques, aux échanges et à la formation. Une délégation a mis l'accent sur la nécessité de mettre au point un code de conduite pour le transfert des techniques, et a souligné l'importance de la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

159. Parlant au nom d'un groupe de pays, une délégation a demandé instamment que soient examinées les stratégies et politiques exposées dans le chapitre VII (Commerce des produits manufacturés et semi-manufacturés) de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi, que le Groupe des 77 avait proposées pour examen à la Conférence^{19/}. Ce document, de l'avis de plusieurs délégations, constituait une bonne base pour l'examen des questions de fond, et quelques délégations ont accordé une importance particulière à la proposition de créer au sein de l'ONUDI un comité intergouvernemental pour étudier notamment les moyens de porter la part des pays en développement dans le commerce mondial des produits industriels à 30 % d'ici à l'an 2000 - objectif énoncé dans le document intitulé "Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations"^{20/} - ainsi que les mesures qui permettraient à ces pays d'équilibrer leurs importations d'articles manufacturés en provenance des pays industrialisés et leurs exportations d'articles manufacturés vers ces pays.

160. Le bien-fondé des objectifs mondiaux a été réaffirmé par de nombreuses délégations, qui ont insisté sur la nécessité de préciser l'objectif énoncé dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima. Plusieurs délégations ont déclaré que le fractionnement de cet objectif par région et par secteur, suivant des horizons intermédiaires dans le temps, permettrait de mieux saisir les diverses composantes de l'objectif fixé et de mieux apprécier les progrès réalisés pour l'atteindre.

161. Quelques délégations ont évoqué plus particulièrement la nécessité de mettre au point des techniques permettant d'utiliser efficacement l'énergie eu égard au fait qu'après avoir été abondante et bon marché, celle-ci était devenue rare et chère. Très souvent, les techniques mises au point dans les pays industrialisés, qui étaient fondées sur l'utilisation de combustibles fossiles abondants, ne pouvaient servir de modèle pour les pays en développement; aussi les pays développés étaient-ils engagés à se préoccuper de mettre au point, à l'intention des pays en développement, des techniques permettant une utilisation efficace de l'énergie.

162. De nombreuses délégations se sont aussi prononcées énergiquement en faveur de l'idée de proclamer la présente décennie "Décennie du développement industriel de l'Afrique", faisant valoir que l'Afrique, qui n'assurait que 9 % de la production industrielle mondiale, demeurait la moins développée des régions en développement et comptait le plus grand nombre des pays les moins avancés.

^{19/} ID/CONF.4/CRP.16/Add.1.

^{20/} TD/236.

Point 5 b) iv)

Mécanismes améliorés de coopération industrielle destinés à faciliter la fourniture d'une assistance technique et financière intégrée aux pays en développement, y compris en ce qui concerne la coopération régionale et les mesures spéciales pour les pays les moins avancés, sans littoral, insulaires et les plus gravement touchés;

163. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'accroître sensiblement le courant des ressources financières au profit des pays en développement et particulièrement des pays les moins avancés, sans littoral, insulaires et le plus gravement touchés, dont la situation actuelle appelle des mesures spéciales.

164. Plusieurs délégations ont réaffirmé qu'elles continuaient de souscrire à l'objectif consistant à consacrer 0,7 % du PIB de leur pays à l'aide publique au développement (APD), et une délégation a engagé tous les pays industrialisés, y compris les pays à économie planifiée, à souscrire à cet objectif. On a fait observer que l'aide publique au développement ne suffisait pas pour répondre à l'ampleur des besoins, et qu'il fallait avoir recours à tous les moyens de financement possibles : crédits à l'exportation, investissements étrangers directs, investissements de portefeuille étrangers, prêts consentis par les banques privées, emprunts multilatéraux, excédents financiers de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), etc.

165. Plusieurs délégations ont souligné combien il importe d'utiliser et d'améliorer les institutions financières existantes et elles ont élevé une mise en garde contre la prolifération d'institutions et la multiplication de fonds dont la réelle nécessité ne se serait pas avérée. Une délégation a insisté sur le fait que, outre qu'il apportait son soutien aux institutions financières multilatérales existantes, son pays appuyait aussi à titre bilatéral des institutions de financement du développement qui mettaient des ressources à la disposition du secteur industriel, en particulier des petites et moyennes entreprises. Quelques délégations ont aussi fait observer que le flux croissant de ressources vers les pays en développement ne devait pas être affecté seulement à l'industrie mais qu'il devait aussi profiter à d'autres secteurs, cependant qu'une délégation était d'avis que les investissements dans l'industrie devaient s'effectuer à des conditions normales du fait que ces investissements devaient, à long terme, devenir autofinancables, voire contribuer à la formation du capital.

166. Quelques délégations ont aussi élevé une mise en garde contre la fixation de nouveaux objectifs, et un certain nombre de délégations ont émis l'avis qu'il serait plus indiqué de débattre du financement dans le cadre des négociations globales qui doivent avoir lieu dans le courant de l'année à l'Assemblée générale. Il ne fallait cependant pas, a dit une délégation, que des négociations globales constituent un obstacle à des négociations et à des activités dans d'autres instances. Une autre délégation a fait remarquer que les propositions relatives au financement et à la réforme monétaire faites par les pays en développement dans des institutions financières multilatérales étaient, soit simplement enregistrées, soit acceptées comme thèmes de débats marginaux, alors que dans des réunions comme l'actuelle Conférence, leurs propositions concernant des questions financières et monétaires à propos de tel ou tel secteur étaient renvoyées aux institutions financières multilatérales.

167. En présentant les propositions soumises par le Groupe des 77, une délégation a fait observer que le Fonds mondial Nord-Sud pour la promotion de l'industrialisation des pays en développement, dont la création est proposée, ne remplacerait pas les fonds existants : en effet, ces derniers n'avaient pas su répondre aux besoins actuels des pays en développement. De plus, le fonds proposé par le Groupe des 77 ne permettrait d'opérer en fait que la dixième partie des investissements requis pour atteindre l'objectif de Lima; le reste devrait être assuré par l'intermédiaire des sources multilatérales et commerciales qu'il fallait augmenter car, comme l'a fait valoir une autre délégation, les pays en développement sont capables d'absorber bien plus de capitaux qu'il ne leur en est offert.

168. De nombreuses délégations se sont déclarées favorables au fonds mondial proposé par le Groupe des 77. Une autre, quoique favorable à ce fonds mondial, a estimé que des conditions très favorables devraient être prévues pour les pays les moins avancés, qu'il fallait continuer à considérer comme un groupe à part. Cette délégation a également proposé qu'un fonds spécial soit créé pour l'industrialisation des pays les moins avancés.

169. Une délégation a témoigné de l'intérêt pour la proposition No 2 du Secrétariat relative au fonds mondial d'encouragement à l'industrie^{21/}, jugeant que les concepts d'interdépendance et d'avantage mutuel qui s'y rattachent méritaient d'être appuyés; elle a estimé qu'il serait préférable d'en aborder les détails lorsque l'Assemblée générale aurait terminé, dans le courant de l'année, son étude relative au transfert massif de ressources.

170. Tout en affirmant la nécessité d'augmenter considérablement les apports financiers offerts aux pays en développement à des conditions de faveur, une délégation a souligné l'intérêt de propositions d'ordre financier qui satisfassent aux exigences d'efficacité, d'équité et de participation à l'échelle mondiale. Une autre délégation, parlant au nom d'un groupe de pays, s'est déclarée favorable à des accords intergouvernementaux de coopération économique, industrielle et scientifique et à des accords apparentés aux accords de troc. La même délégation a aussi attiré l'attention, à cet égard, sur les avantages d'une coopération mutuelle pour la réalisation de grands projets industriels associant plusieurs partenaires, en particulier dans le secteur minier et l'industrie de transformation.

171. Certaines délégations ont mis en relief les conditions draconiennes et les taux d'intérêt exorbitants auxquels les prêts sont consentis aux pays en développement, et ont souligné que le transfert des ressources financières devait être indépendant de toute condition politique et de toute restriction économique excessive. Une délégation a en outre fait observer que les investissements étrangers directs constituaient une source de capitaux parfois précieuse, mais peu sûre, car, tel l'"ami des beaux jours", elle était sensible aux variations du climat économique.

^{21/} ID/CONF.4/3, chapitre 2.

Point 5 f)

Création dans les pays en développement des structures industrielles nécessaires pour accélérer la croissance économique de ces pays et augmenter leur part de la production industrielle mondiale, de façon à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel économique, conformément à leurs intérêts nationaux et en application de la Déclaration et du Plan d'action de Lima ainsi que des résolutions de la septième session extraordinaire de l'assemblée générale;

172. Une délégation a souligné qu'il était indispensable de mettre en place des structures industrielles appropriées pour accélérer la croissance économique des pays en développement et augmenter leur part dans la production industrielle mondiale; elle a attiré l'attention à cet égard sur les mesures suggérées dans le Plan d'action élaboré par le Groupe des 77. Une autre délégation a signalé la nécessité de compléter l'objectif de Lima, en fixant des objectifs concernant la part des pays en développement dans le commerce mondial et l'équilibre du commerce des produits manufacturés entre le Nord et le Sud. Cependant, pour assurer un développement industriel effectif, il ne suffirait pas de fixer des objectifs : à ceux-ci devraient correspondre des mesures concrètes.
173. Une délégation a signalé la nécessité pour les pays développés de s'adapter aux transformations de la structure industrielle mondiale entraînées par l'industrialisation des pays en développement, en encourageant les ajustements structurels et en laissant librement pénétrer sur leurs marchés les produits manufacturés des pays en développement.
174. Une autre délégation a déclaré qu'il appartenait aux pays en développement eux-mêmes de décider comment mener leur industrialisation, tout en profitant des possibilités de croissance industrielle qu'offriraient les politiques axées sur les besoins du marché et des créneaux de spécialisation existant dans les échanges internationaux. Bien que les structures industrielles appropriées variaient suivant les pays en fonction de leur dotation en ressources et en compétences, un rôle important pouvait - a estimé cette délégation - être joué par les petites industries notamment, en particulier par celles des zones rurales.
175. Une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays, a souligné le rôle considérable que l'Etat pouvait jouer dans la mise en place de structures industrielles nationales appropriées garantissant l'indépendance économique et permettant un développement industriel harmonieux à grande échelle.
176. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'assurer un équilibre régional dans l'implantation de structures industrielles, tandis qu'une délégation a mis en évidence l'importance de la construction d'installations portuaires.
177. Une délégation a rappelé les difficultés rencontrées par les pays en développement désireux de planifier le développement de ceux de leurs secteurs dont les exportations étaient compétitives, difficultés imputables au protectionnisme des pays développés, qui subsistait toujours en dépit des nombreux efforts déployés pour y mettre un terme.

Point 5 g)

Rôle des investissements étrangers, y compris ceux effectués par l'entremise des sociétés transnationales, dans la promotion de la croissance industrielle en conformité avec les objectifs nationaux de développement économique et social, et réglementation et autres conditions applicables à ces investissements;

178. Quelques délégations ont estimé que l'importance qu'attachaient certains pays aux investissements étrangers directs était excessive. D'autres ont souligné que ce type d'investissement, dans la mesure où il était contrôlé de l'extérieur, était de nature à contribuer à accroître la dépendance des pays en développement.
179. Un certain nombre de délégations ont souligné le rôle positif des investissements étrangers directs, en observant que ces investissements venaient compléter l'épargne intérieure et les efforts nationaux en faveur de l'industrialisation. Plusieurs délégations ont en outre attiré l'attention sur le fait que l'on pouvait voir dans les investissements étrangers directs un moyen de promouvoir le transfert du savoir-faire et des techniques. Ces délégations ont également souligné l'importance d'un bon climat d'investissement pour la circulation des flux de ressources. Selon une autre délégation, l'investissement privé étranger ne pouvait que compléter l'effort d'industrialisation nationale et jouer un rôle secondaire.
180. Prenant la parole au nom d'un groupe de pays, une délégation a souligné plusieurs aspects du renforcement de la coopération entre entreprises étrangères et pays en développement, tels que le droit des pays en développement à insister pour que les investissements étrangers soient conformes à leur processus de développement, et la nécessité d'atténuer les risques d'investissement tels que les voyaient les entreprises étrangères. Cette délégation a en outre estimé que la Conférence devrait envisager des programmes susceptibles d'aider les pays en développement à se préparer à accueillir des investissements étrangers, notamment en renforçant leur pouvoir de négociation.
181. Plusieurs délégations ont marqué leur soutien aux travaux d'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales. S'agissant de la proposition No 3 du Secrétariat, concernant la Commission du droit international du développement industriel^{22/}, une délégation a estimé qu'elle méritait une étude plus approfondie, eu égard à sa très large portée et au fait qu'elle nécessiterait la collaboration d'autres institutions. Tout en reconnaissant la nécessité d'un examen et d'une étude plus poussée, un représentant d'un organe des Nations Unies, parlant également au nom du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, a souligné que les travaux de la Commission envisagée dans la proposition No 3 feraient double emploi avec ceux d'autres institutions, et notamment de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Cette opinion a été partagée par certaines délégations.

^{22/} Ibid.

182. Une délégation a évoqué le pillage des richesses du Tiers monde par les sociétés transnationales, tandis qu'une autre délégation a instamment demandé que l'on entreprenne une étude sur la possibilité et l'opportunité d'élaborer un système pour veiller à ce que les sociétés transnationales respectent les engagements qu'elles contractent.

183. Une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays, a souligné que les investissements étrangers privés, notamment ceux des sociétés transnationales, apportaient une preuve éclatante des conséquences néfastes que ces activités peuvent avoir pour l'industrialisation des pays en développement, et elle a fait remarquer que ces pratiques avaient pour résultat d'importantes sorties de ressources de ces pays. Une autre délégation, appartenant au même groupe de pays, a signalé que la réunion des conditions favorables aux investissements étrangers pouvait avoir des conséquences négatives. Une autre délégation a souligné les divergences fondamentales entre les objectifs des sociétés transnationales et ceux des pays en développement, divergences dues à l'application de critères différents. A ce propos, une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays, a souligné que la surveillance des opérations des sociétés transnationales ne pouvait être qu'utile, qu'elle fût exercée à l'échelon régional, national ou international. Cette délégation a également déclaré que les seuls moyens pratiques d'atténuer les conséquences néfastes des activités des sociétés transnationales étaient d'adopter une réglementation nationale, d'assurer la croissance du secteur public et d'affirmer la souveraineté des pays sur leurs ressources nationales, y compris par voie de nationalisation.

184. Une autre délégation a souligné l'intérêt des recommandations 5 et 6 présentées par le Secrétariat^{23/}, portant l'une sur le progrès dans les accords intergouvernementaux et l'autre sur la mobilisation du potentiel des moyennes entreprises et autres sociétés non transnationales, qui toutes deux étaient d'une extrême importance, eu égard au développement de la coopération entre pays peu développés. Cette même délégation a souligné l'importance des bureaux de promotion des investissements mis en place par l'ONUDI.

B. COMMISSION II

Décision de la Conférence

185. A sa 21^{ème} séance plénière, le 9 février 1980, la Conférence a examiné le rapport de la Commission II (ID/CONF.4/21).

186. Le Président de la Commission II a fait savoir, en présentant ce rapport^{24/}, que lors de l'adoption de celui-ci à la Commission, plusieurs délégations s'étaient élevées contre l'emploi des expressions "la plupart des représentants" ou "la plupart des délégations" à la première ligne des paragraphes 237 et 245 ci-après ainsi qu'au paragraphe 246 (quatrième ligne avant la fin) pour des opinions qui avaient été exprimées par deux groupes importants de pays mais non par un troisième également important. Elles ont estimé que l'expression "de nombreuses délégations" correspondait parfaitement à la réalité et serait conforme à la pratique courante.

187. A la même séance plénière, la Conférence a adopté le rapport de la Commission II.

^{23/} Ibid. chapitre 3.

^{24/} Pour la déclaration du Président de la Commission II, voir document ID/CONF.4/SR.21, paragraphe 81.

Rapport de la Commission II

188. La Conférence a décidé, conformément à la proposition formulée par le Conseil du développement industriel en sa qualité de Comité intergouvernemental préparatoire, que la Commission II examinerait les points suivants de l'ordre du jour de la Conférence : 5, 5 b) i), 5 b) ii), 5 b) iii), 5 c), 5 d), 5 e), 6, 6 a) et 6 b).
189. La Commission a tenu 10 séances durant la période 23 janvier-7 février 1980. Lors de sa première séance, le 23 janvier, la Commission a procédé à l'élection de son bureau et a déterminé l'ordre dans lequel elle examinerait les points de l'ordre du jour qui lui avaient été assignés.
190. Le Président, M. C. Harthausen (Danemark), et le Rapporteur, M. Y. Al-Khanati (Iraq), ont été élus par la plénière de la Conférence. Les trois Vice-Présidents, à savoir M. M. Castillo (Argentine), M. M. Buhoara (Roumanie) et M. D. Barrido (Soudan), l'ont été par la Commission elle-même.
191. La Commission a décidé d'examiner le point 5 e) avant le point 5 d). Le Président du Groupe des 77 a fait une introduction d'ensemble du projet de Déclaration et de Plan d'action de New Delhi^{25/}. Un représentant a approuvé de façon générale les documents soumis par le Groupe des 77, tout en estimant que certaines formules appelaient un nouvel examen.
192. Afin de faciliter les travaux de la Commission, le Président a invité un représentant du Secrétariat à présenter chacune des questions qui lui étaient soumises. Quatorze orateurs ont pris la parole sur le point 5 b) i) de l'ordre du jour, 23 sur le point 5 b) ii), 30 sur le point 5 b) iii), 11 sur le point 5 c), 26 sur le point 5 d), 29 sur le point 5 e) et 13 sur le point 6. Le chapeau du point 5 de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'une discussion particulière, son étude ayant été confiée aux deux commissions, et les représentants ayant exposé leurs opinions dans leurs déclarations en séance plénière. On s'est déclaré satisfait de la qualité des documents établis par le Secrétariat de l'ONUDI, qui ont constitué une bonne base pour les délibérations consacrées aux divers points de l'ordre du jour.
193. Le 30 janvier 1980, la Commission, ayant entendu les déclarations consacrées aux points de l'ordre du jour qui lui avaient été assignés, a entrepris de formuler ses conclusions et recommandations sur la base des documents dont elle était saisie et des déclarations portant sur les divers points de l'ordre du jour. Conformément à une suggestion du Bureau de la Conférence, la Commission a créé un Groupe de travail officieux chargé de formuler les recommandations de la Commission. Le 7 février 1980, la Commission a adopté son rapport. On trouvera ci-après un résumé des déclarations faites sur divers points de l'ordre du jour. La Commission a aussi adopté un certain nombre de propositions qui ont été transmises par le Président au Comité de rédaction.

^{25/} ID/CONF.4/CRP.16 et Add.1.

Point 5

Stratégie applicable à la poursuite de l'industrialisation, élément essentiel du développement pendant les années 80 et au-delà

Point 5 b) i)

Politiques, procédures et mécanismes recommandés pour favoriser, développer et renforcer les industries nationales de transformation des ressources naturelles

194. Un représentant du Secrétariat a évoqué les analyses de la situation actuelle et des perspectives d'avenir des industries de transformation des ressources naturelles dans les pays en développement présentées dans les divers documents établis à ce sujet à l'intention de la Conférence, et notamment celles qui figurent au chapitre VI du document intitulé "L'industrie dans le monde depuis 1960 : progrès et perspectives"^{26/}, ainsi que celles se rapportant aux industries de traitement des ressources minérales présentées dans le document intitulé "Traitement des ressources minérales dans les pays en développement"^{27/}, et dans le document intitulé "L'industrie à l'horizon 2000 - nouvelles perspectives"^{28/}.

195. Plusieurs représentants ont évoqué les propositions d'action esquissées dans le projet de Déclaration et de Plan d'action de New Delhi^{29/}. Ils ont souligné l'importance non seulement de l'intégration de l'industrie et de l'agriculture mais aussi du développement des industries de base, et notamment de la sidérurgie, des engrais, de l'énergie, y compris le gaz naturel et l'énergie solaire, de l'eau et des dispositifs institutionnels (y compris la mise en place de bureaux nationaux pour le développement de l'industrie extractive) destinés à accélérer la transformation de ressources naturelles dans les pays en développement. Ces représentants ont demandé qu'une attention particulière soit accordée aux pays les moins avancés.

196. Un représentant, prenant la parole au nom d'un certain nombre de pays, s'est déclaré dans l'ensemble en faveur d'un accroissement du degré d'ouvraison des matières premières par les pays en développement, secteur où il existait de vastes possibilités de coopération mutuellement avantageuse entre la communauté économique européenne (CEE) et les pays en développement. Ce représentant a souligné la nécessité de prendre en ligne de compte l'existence de capacités de traitement dans les pays développés, ainsi que les incidences énergétiques, financières et technologiques de la création d'installations de production dans les pays en développement, afin qu'il n'y ait ni chevauchement excessif des activités, ni excès des capacités de production installées, à l'échelon mondial. Il a confirmé que la CEE était disposée à continuer de fournir aux pays en développement une aide dans le domaine de la transformation de ressources naturelles, et notamment minérales, ainsi que dans le secteur énergétique, préalable majeur à la transformation des minéraux.

^{26/} ID/CONF.4/2.

^{27/} UNIDO/IOD.323.

^{28/} ID/CONF.4/3.

^{29/} ID/CONF.4/CRP.16 et Add.1.

197. Certains représentants ont souligné l'importance qu'il y avait à s'assurer de la viabilité des capacités de transformation nationales ou régionales dont la création était envisagée, ainsi qu'à faire en sorte que toutes les conditions préalables soient réunies, et ont souligné que toute politique qui viserait à exclure les sociétés transnationales et à se fonder exclusivement sur le secteur public pour la transformation des ressources minérales dans les pays en développement pêcherait par défaut de réalisme. A cet égard, il a été suggéré que l'ONUUDI examine de plus près la transformation du rôle des sociétés transnationales ainsi que les incidences des nationalisations. Certains représentants ont indiqué que leur pays avait d'ores et déjà pris des mesures en vue d'aider les pays en développement dans ce domaine. S'agissant des propositions figurant à la section 3.6.1 du document intitulé "L'industrie à l'horizon 2000 - Nouvelles perspectives"^{30/}, certains représentants se sont déclarés hostiles à celle qui visait à créer une organisation commune de commercialisation, estimant qu'elle irait dans le sens de la constitution de cartels de producteurs, ce qui enfreindrait les principes dont s'inspirait le Programme intégré pour les produits de base de la CNUCED. Ils ont souligné l'importance de la coopération entre producteurs et consommateurs et préconisé la participation active du secteur privé.

198. Un représentant a insisté sur le fait que la transformation des ressources naturelles devait être conçue comme un élément fondamental et constitutif du développement industriel des pays en développement et a fait observer que ces derniers pouvaient aujourd'hui développer considérablement leurs industries de traitement des minéraux. On a noté les tentatives d'ingérence des sociétés transnationales et mis en garde contre toute nouvelle extension de leur rôle dans ce domaine, qui serait de nature à perpétuer la dépendance des pays en développement. A cet égard, on a appelé l'attention sur le paragraphe 5 de la déclaration commune du Groupe D^{31/}, qui souligne l'importance d'un contrôle national effectif sur les activités du capital étranger et des sociétés transnationales.

199. On s'est déclaré satisfait des travaux de recherche et d'analyse effectués par le Secrétariat de l'ONUUDI. Tous les représentants ont réaffirmé le droit souverain des Etats sur leurs ressources naturelles, en se référant à la Déclaration et au Plan d'action de Lima ainsi qu'aux résolutions de l'Assemblée générale sur les ressources naturelles. Cependant, quelques représentants ont souligné que ce droit souverain devait s'exercer compte tenu d'autres droits et, en particulier, conformément aux principes du droit international. On a pris note du fait que les capacités de transformation des ressources naturelles, et notamment des ressources minérales, des pays en développement se caractérisaient par des déficiences sensibles. On a reconnu qu'il était à la fois possible et nécessaire d'assurer une transformation plus poussée dans les pays en développement, ce qui constituait un élément intrinsèque et fondamental des efforts qu'ils déploient pour s'industrialiser, en vue d'atteindre l'objectif de Lima.

^{30/} ID/CONF.4/3.

^{31/} ID/CONF.4/CRP.14.

200. S'agissant des propositions figurant dans divers documents de l'ONUUDI, et notamment de celles se rapportant aux mesures financières, commerciales et autres à prendre pour combler le fossé qui existe en matière de transformation des ressources naturelles, on a généralement admis que des efforts considérables devaient être entrepris pour appuyer les efforts des pays en développement aux niveaux national, régional et international. On a appuyé les deux propositions de l'ONUUDI visant l'une à lancer des opérations de prospection conjointes des ressources minérales et l'autre, à créer des installations régionales de transformation, et l'on a appelé l'attention à cet égard sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles. On est convenu de la nécessité d'accroître le volume des ressources apportées à ce secteur par l'entremise des institutions de financement du développement.

201. On s'est félicité des initiatives prises par le Secrétariat de l'ONUUDI pour intensifier ses activités dans ce domaine et on a demandé que ces activités, et notamment celles portant sur l'assistance technique, soient poursuivies et étendues, en particulier dans le domaine du traitement industriel des minéraux.

Point 5 b) ii)

Politiques, procédures et mécanismes recommandés
pour favoriser, développer et renforcer la
formation de la main-d'oeuvre industrielle

202. Un représentant du Secrétariat a souligné l'importance capitale que revêtait, pour le développement industriel, le facteur humain. Il a noté que la question de la mise en valeur des ressources humaines en vue du développement industriel faisait aujourd'hui l'objet d'un grand intérêt à l'échelon international et que le Conseil du développement industriel avait décidé de tenir une réunion de consultation sur la main-d'oeuvre industrielle. Il a évoqué les divers documents qui avaient été établis pour la Conférence, en attirant particulièrement l'attention sur le rapport intitulé "Acquisition et perfectionnement des compétences nécessaires à l'industrie des pays en développement"^{32/}, qui a été élaboré conjointement par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'ONUUDI.

203. Un représentant, prenant la parole au nom d'un groupe de pays, a attiré l'attention de la Commission sur l'importance que les pays en développement attachaient à la formation industrielle. Lors de la préparation du projet de Déclaration et de Plan d'action de New Delhi, un chapitre distinct (chapitre 6)^{33/} avait de ce fait été consacré au développement des ressources humaines. Ce représentant a noté la similitude des propositions du Groupe des 77 et de celles contenues dans le document de l'ONUUDI. D'autres représentants ont attiré l'attention sur les possibilités de coopération entre pays en développement dans le domaine de la formation technique.

204. Un certain nombre d'autres représentants se sont déclarés très favorables à l'intensification des activités de formation industrielle et ont évoqué les programmes d'assistance technique - bilatéraux ou établis en collaboration avec l'ONUUDI - qu'ils consacraient à la formation de la main-d'oeuvre industrielle provenant des pays en développement. Certains

^{32/} ID/CONF.4/8.

^{33/} ID/CONF.4/CRP.16/Add.1.

représentants ont exprimé leur soutien aux propositions du Groupe des 77 figurant dans le projet de Plan d'action de New Delhi et ont marqué leur volonté d'intensifier à l'avenir leur collaboration avec l'ONUDI dans ce domaine. Un représentant a indiqué que l'ONUDI avait reçu une invitation pour tenir aux Etats-Unis d'Amérique la réunion de consultation sur la main-d'oeuvre industrielle, prévue pour 1981.

205. Le représentant de l'OIT a confirmé que son organisation coopérait de manière efficace avec l'ONUDI et participerait aux préparatifs de la réunion de consultation sur la main-d'oeuvre industrielle. Le représentant du PNUD a informé la Commission de la décision prise par l'OIT, le PNUD et l'ONUDI, d'entreprendre conjointement une évaluation des activités de formation industrielle assurées par le système des Nations Unies.

206. Les orateurs ont été unanimes à souligner l'importance capitale de la formation pour le développement industriel, en faisant valoir que cette formation devait porter sur toute la gamme des compétences nécessaires au processus d'industrialisation, une importance particulière étant accordée à la formation des technologies, des gestionnaires et des techniciens. Un certain nombre de délégations ont indiqué qu'il faudrait faire figurer dans les contrats sur la fourniture d'équipements industriels des dispositions garantissant la participation du personnel du pays bénéficiaire aux études techniques et aux travaux de construction et d'installation, eu égard à la nécessité d'accorder une plus grande place à la formation pratique de base dans les pays en développement. On a en outre souligné la nécessité de former des formateurs dans les pays en développement ainsi que d'améliorer les méthodes de formation, de promouvoir une formation plus approfondie dans les pays en développement, d'étendre les activités de formation menées dans les petites industries à tous les niveaux, de garantir la santé et la sécurité des travailleurs dans l'industrie, en collaboration avec les syndicats, et de resserrer les liens entre les établissements de formation et l'industrie.

207. On a reconnu qu'il existait des liens directs entre le programme de formation de la main-d'oeuvre industrielle et les systèmes d'enseignement des pays en développement. Aussi a-t-on lancé un appel à la réforme du système d'enseignement dans ces pays, en vue d'assurer une plus grande place à l'enseignement scientifique et technique, conformément aux besoins nationaux et aux objectifs du développement social et économique. Certains représentants ont fait valoir que l'utilisation des ressources humaines était une entreprise à longue échéance et aux multiples aspects, qui pouvait être menée à bien sur la base des plans de chaque pays. On a reconnu que le problème de l'exode des compétences méritait une attention particulière dans la mesure où il faisait perdre aux pays en développement des compétences techniques de haute valeur et très chèrement acquises.

208. On a généralement admis qu'il faudrait accorder une attention spéciale aux mesures visant à mieux associer les femmes aux activités de développement industriel. On a en outre reconnu qu'il faudrait élaborer des programmes de formation spéciaux destinés à accroître la contribution des femmes.

209. On a demandé qu'un programme d'action global soit élaboré afin de fournir aux pays en développement une aide massive et immédiate en matière de formation industrielle. On s'est félicité de la haute priorité qu'a accordée l'ONUDI à ses activités de formation industrielle, notamment dans le cadre de son programme d'assistance technique, et on

a demandé que ces activités soient intensifiées, notamment dans les domaines de la formation de base, des stages de formation en groupe, et de la mise en place d'établissements de formation pluridisciplinaire ou sectoriels. On a engagé l'ONUDI à intensifier ses travaux en matière de conception et d'utilisation de moyens de formation efficaces, notamment dans les pays en développement.

210. On a également invité l'ONUDI à resserrer ses liens avec les autres institutions du système des Nations Unies, et notamment avec l'UNESCO et l'OIT, en ce qui concerne plus particulièrement la préparation et la tenue de la réunion de consultation sur la main-d'oeuvre industrielle. Le Directeur exécutif de l'ONUDI a été prié de faire rapport sur les progrès réalisés en matière de promotion des activités de formation industrielle dans les pays en développement, non seulement lors de la prochaine Conférence générale de l'ONUDI, mais également lors des réunions futures du Conseil du développement industriel.

Point 5 b) iii)

Politiques, procédures et mécanismes recommandés pour favoriser, développer et renforcer la coopération internationale dans le domaine de la mise au point et du transfert des techniques industrielles en vue d'accroître les moyens techniques des pays en développement

211. Un représentant du Secrétariat a noté que la pénurie grave de moyens technologiques dont souffraient les pays en développement était l'un des obstacles les plus critiques et des plus difficiles à surmonter pour atteindre l'objectif de Lima. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement avait donné l'impulsion nécessaire à toute une série d'initiatives visant à renforcer les capacités technologiques des pays en développement, afin d'atteindre l'objectif de Lima, et avait ainsi contribué à jeter un nouvel éclairage sur les activités de l'ONUDI dans ce domaine. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les divers documents établis par l'ONUDI pour la Conférence, en particulier les documents ID/CONF.4/3, ID/CONF.4/7 et ID/CONF.4/16.

212. Parlant au nom d'un groupe de pays, un représentant, appuyé par plusieurs représentants, a souligné l'importance que les pays en développement attachaient au renforcement de leur potentiel technologique. On a appelé l'attention sur le projet de Déclaration et de Plan d'action de New Delhi présenté par le Groupe des 77, et en particulier sur le chapitre III du projet de Plan d'action. On a évoqué la section C du chapitre III de ce document, et demandé instamment qu'un rôle plus dynamique soit confié à l'ONUDI et notamment qu'il lui soit donné des ressources accrues et que soient réalisées au sein du Secrétariat des aménagements institutionnels satisfaisants dans ce domaine. On a demandé que l'ONUDI intensifie ses efforts pour promouvoir la coopération entre pays en développement dans le domaine technologique, notamment en dressant l'inventaire de leurs capacités et de leurs compétences dans ce secteur.

213. Parlant au nom d'un certain nombre de pays, un représentant a appelé l'attention sur d'autres activités menées dans ce domaine à l'échelon international, notamment la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et les travaux sur le Code de conduite pour le transfert des techniques

et le Code de conduite des sociétés transnationales. Il a appuyé plusieurs idées contenues dans le document du Groupe des 77. Une importance particulière a été accordée à l'extension et au renforcement de mécanismes permettant la mise au point et le transfert de techniques adaptées aux besoins réels ainsi qu'une amélioration des possibilités d'assimilation, par les bénéficiaires, des techniques transférées.

214. Un autre représentant, parlant au nom d'un certain nombre de pays, a noté que faute d'une infrastructure satisfaisante, les pays bénéficiaires ne pouvaient utiliser correctement les techniques importées, ce qui les contraignait parfois à accepter des conditions peu satisfaisantes pour le transfert de techniques, du fait notamment qu'ils manquaient d'information et de personnel compétent. Alors que les transferts de techniques provenant des pays à économie de marché se faisaient principalement par l'intermédiaire d'entreprises privées, la coopération internationale pourrait aider considérablement à améliorer la transparence du marché des techniques, à encourager et à faciliter la diffusion des techniques et à renforcer l'infrastructure technologique des pays en développement.

215. Un certain nombre de représentants ont appelé l'attention sur les passages pertinents de la déclaration commune sur ce sujet contenue dans le document ID/CONF.4/CRP.14. L'accent a été placé sur la nécessité de veiller à ce que les intérêts des pays en développement soient pleinement respectés dans les accords de transfert de techniques et on a appuyé la demande d'un autre groupe tendant à ce que les achats de techniques soient faits en fonction des plans de développement nationaux du secteur public et adaptés aux besoins du pays. Un représentant a exprimé des réserves au sujet de la portée du rôle de l'ONUDI en ce qui concerne divers problèmes relatifs à l'énergie.

216. Les représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'Association mondiale des organisations de recherche industrielle et technologique (WAITRO) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ont déclaré que de bonnes relations de travail avaient été établies entre l'ONUDI et leurs organisations respectives. Les représentants de la CNUCED et de l'OMPI ont parlé des initiatives et des activités connexes de leurs organisations dans les domaines où elles avaient avec l'ONUDI un intérêt commun. On a reconnu que la coopération entre l'ONUDI et l'OMPI en ce qui concerne les activités de la Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB) constituait un bon point de départ pour la mise en place du réseau d'information technologique envisagé par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

217. On s'est rallié à la notion - mise au point par l'ONUDI - de planification technologique en tant que partie intégrante de la planification nationale du développement; à la mise en place et au renforcement de centres technologiques nationaux ainsi qu'à l'amélioration de la capacité de négociation des pays en développement. On a souligné la nécessité de mettre rapidement la dernière main au Code de conduite pour les transferts de techniques et au Code de conduite des sociétés transnationales ainsi qu'à la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, à l'avantage des pays en développement.

218. D'une manière générale, on a reconnu qu'il fallait soutenir l'assistance financière et technique aux centres nationaux, régionaux et interrégionaux et on a demandé à l'ONUDI d'intensifier en conséquence ses programmes d'assistance technique. On a fait état des travaux très utiles effectués par le Centre régional pour le transfert de techniques dans la région de la CESAP. L'ONUDI a été engagée à intensifier sa coopération avec ce Centre et avec d'autres centres régionaux.

219. On a convenu qu'au lieu de créer des institutions nouvelles, on devrait poursuivre l'exécution des tâches envisagées pour l'Institut international des techniques industrielles et le Centre international pour le groupement des achats de techniques, dont la création était proposée, avec une bonne analyse, dans le document intitulé "L'industrie à l'horizon 2000 - Nouvelles perspectives", dans le cadre et sous l'égide des institutions existantes, notamment de l'ONUDI, qui pour la plupart s'acquittaient déjà de ces tâches, et qu'il faudrait à cette fin renforcer ses programmes correspondants et prendre au sein du Secrétariat les dispositions institutionnelles appropriées. En ce qui concerne le Centre international d'étude des brevets, dont la création était aussi proposée, on a estimé que les problèmes qu'il était censé résoudre pouvaient être abordés dans le cadre de l'OMPI.

220. On a reconnu que l'énergie et l'industrialisation étaient étroitement solidaires. On a souligné la nécessité d'une action nationale en matière de planification et de programmation de la production et de l'exploitation de l'énergie, notamment de mesures pour sa conservation et son utilisation efficace. On a dit que les pays en développement devraient envisager d'une manière globale la technologie, l'énergie et l'utilisation de sources d'énergie naturelles, en particulier le charbon, l'énergie solaire et d'autres sources classiques, non classiques et renouvelables. L'ONUDI a été priée par la plupart des délégations de donner un rang de priorité élevé à la promotion de la technologie de l'énergie et de fournir une assistance technique dans ce domaine, notamment en organisant des activités de formation. On a fait remarquer que l'aide à l'étude, à la mise au point et à la fabrication d'équipements pour la production, le transport et la distribution de l'énergie était une des tâches auxquelles l'ONUDI devrait accorder une importance particulière.

221. L'ONUDI a été félicitée pour les initiatives qu'elle a prises et les résultats qu'elle a obtenus jusqu'ici dans le cadre de son programme relatif aux techniques, en particulier pour le Forum international des techniques appropriées. L'Organisation a été encouragée à poursuivre son oeuvre dans le domaine des techniques industrielles appropriées pour satisfaire les besoins particuliers des pays en développement. On a également demandé le renforcement de l'INTIB dont les activités devraient inclure des programmes de formation et d'assistance technique, notamment pour renforcer les possibilités de négociation des pays en développement. Un représentant a fait observer que les activités d'INTIB et le système d'échanges de renseignements techniques (TIFS) devraient tenir compte du fait que maintes des techniques disponibles étaient brevetées, et ne devraient pas porter sur des renseignements ne relevant pas du domaine public.

Point 5 c)Coopération industrielle entre pays en développement : politiques, procédures et stratégies recommandées

222. Un représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur le programme de promotion de la coopération économique entre pays en développement contenu dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima et dans le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement. Il a également appelé l'attention sur le fait que tous les documents établis pour la Conférence traitaient de ce point de l'ordre du jour, mais il a plus particulièrement fait référence aux documents ID/CONF.4/15 et ID/CONF.CRP.1 où étaient décrits les activités en cours et les résultats que l'ONUDI a obtenus grâce aux réunions ministérielles de solidarité.

223. Un représentant, parlant au nom d'un groupe, a noté avec satisfaction l'initiative que l'ONUDI a prise d'encourager la coopération industrielle entre les pays en développement. Il a appelé l'attention sur le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement organisée au Mexique, le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la cinquième session de la CNUCED relatives à cette coopération. Il s'est déclaré satisfait du progrès des échanges de connaissances techniques et de la promotion des échanges commerciaux. Le projet de Déclaration et de Plan d'action de New Delhi mentionnait constamment la coopération économique entre pays en développement; il fournissait un cadre en vue d'une augmentation des flux financiers, d'initiatives conjointes dans le domaine technique, de recherches sectorielles et mondiales; et il prévoyait la création d'entreprises industrielles multinationales de production par les pays en développement.

224. Plusieurs autres représentants ont ajouté que si la coopération économique entre pays en développement concernait au premier chef les pays en développement eux-mêmes, l'appui des pays développés et de la communauté internationale dans son ensemble seconderait grandement leurs efforts et renforcerait la coopération Nord-Sud. Certains d'entre eux ont évoqué la coopération fructueuse déjà instaurée avec d'autres pays en développement et les activités conjointes menées avec l'ONUDI. L'expérience des pays de l'ANASE a été citée.

225. Un certain nombre de représentants ont fait observer que l'initiative des programmes de coopération économique entre pays en développement incombe bien à ceux-ci, mais que cette coopération devait viser à compléter la coopération entre pays développés et pays en développement. Quelques représentants ont noté en outre que ladite coopération pouvait favoriser une expansion des échanges, tout en espérant que d'autres courants d'échanges commerciaux ne seraient pas entravés. Un représentant a laissé entendre que si la participation à ces réunions n'était pas ouverte à tous les pays, le financement devrait être assuré au moyen de contributions volontaires. Un représentant a également fait observer que la coopération économique entre pays en développement ménageait en outre une possibilité de réduire la dépendance économique des pays en développement à l'égard des pays industrialisés et il s'est prononcé en faveur de l'adoption de mesures spéciales de soutien aux pays les moins avancés. Des exemples d'actions entreprises pour encourager cette coopération ont été donnés. Référence a également été faite au Club de la CESAP dont l'expérience pouvait profiter à d'autres régions en développement.

226. Il y avait un consensus sur l'importance de la coopération économique entre pays en développement, et notamment des échanges de compétences, des efforts de recherche en commun et des préférences commerciales. A cet égard, on a aussi recommandé de conclure des arrangements à long terme en matière de production industrielle. Un représentant a souligné que les préférences commerciales ne devraient pas faire obstacle aux échanges avec d'autres pays ni empêcher la réduction ou l'élimination de barrières commerciales résultant de la clause de la nation la plus favorisée. La nécessité de soutenir les efforts des pays en développement, et particulièrement des moins avancés d'entre eux, a été soulignée. C'est pourquoi les pays développés ont été invités à adopter des mesures spéciales en vue de faciliter en conséquence l'apport d'assistance financière, technique et technologique aux pays en développement.

227. Le Secrétariat a été instamment prié d'intensifier et d'élargir ses programmes opérationnels et de promotion en faveur de la coopération économique entre pays en développement. La formule des réunions de solidarité et des tables rondes au niveau ministériel organisées par l'ONUDI a été approuvée et il a été recommandé de poursuivre les efforts en ce sens. L'ONUDI a été invitée à recenser les possibilités d'assistance à la coopération technique entre pays en développement et à mettre cet inventaire à la disposition des pays en développement. Une coopération plus active dans ce domaine entre l'ONUDI et les autres organismes de l'ONU, et notamment la Division de la coopération économique entre pays en développement de la CNUCED, a été vivement recommandée.

Point 5 e)

Système de consultations

228. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur les documents pertinents, à savoir "Le système de consultations - Progrès accomplis et propositions pour l'avenir"^{34/} et "Projet de règlement intérieur pour le système de consultations"^{35/}.

229. Un représentant, parlant au nom d'un groupe, a rappelé que le système de consultations tenait compte de divers facteurs : information appropriée, évaluation de l'offre et de la demande, existence de facteurs de production, investissement, équipement, technologie et techniques. Il a fait observer que les consultations entre pays développés et en développement devraient, dans une optique dynamique, faciliter le redéploiement industriel vers les pays en développement. Il a noté que les résultats obtenus jusqu'ici durant la phase expérimentale de fonctionnement du système n'avaient pas pleinement répondu aux espérances et aux besoins des pays en développement, tels qu'ils avaient été prévus dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, du fait d'une représentation insuffisante des pouvoirs publics des pays industrialisés. C'était pour cette raison que le Projet de Déclaration et de Plan d'action de New Delhi soulignait qu'il importait de décider d'urgence de conférer au système un caractère permanent et continu et d'en faire un forum pour les négociations industrielles. Plusieurs représentants de ce groupe ont souligné que la troisième Conférence générale de l'ONUDI devrait arrêter les principes de base applicables au système de consultations, en vue de faciliter la mise au point définitive et l'adoption du projet de règlement intérieur.

^{34/} ID/CONF.4/6.

^{35/} ID/CONF.4/12.

230. Un autre représentant, parlant au nom d'un certain nombre de pays, a souligné que le pragmatisme et la souplesse devaient marquer le système de consultations. Il était préférable, a-t-on estimé, de conserver au système son caractère actuel d'organe non officiel servant à des échanges de vues et non pas à des négociations intergouvernementales. Une évaluation permanente du système a été jugée souhaitable.

231. Les vues de ces pays étaient partagées par d'autres représentants qui n'approuvaient pas non plus l'idée de faire du système de consultations un forum de négociation. En outre, un représentant n'était pas favorable à l'idée d'étendre le système à des consultations sur des questions de portée mondiale, car cela serait incompatible avec les négociations mondiales menées dans d'autres organisations et modifierait la nature du système.

232. Un représentant, parlant au nom d'un autre groupe, s'est référé au paragraphe 7 du document ID/CONF.4/CRP.14 et il a mis en garde contre une utilisation du système qui servirait le néo-colonialisme. Il a estimé que le système de consultations devrait être fondé sur les tendances à long terme de l'industrialisation mondiale et les problèmes urgents des pays en développement, et devrait assurer à ces pays l'accès à l'expérience accumulée par tous les pays en matière d'industrialisation. Il s'est toutefois inquiété du poids que ce programme représentait pour le budget de l'ONUDI et a souscrit à l'idée d'une évaluation de l'efficacité du système.

233. Les représentants de l'OIT et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont fait observer que ces institutions avaient établi de bonnes relations de travail avec l'ONUDI pour l'organisation et la conduite de réunions de consultation dans les domaines d'intérêt commun. Le représentant de la FAO a demandé que les activités à mener conjointement avec l'ONUDI soient planifiées assez longtemps à l'avance afin que l'allocation des crédits soit faite en temps utile pour que son organisation puisse apporter un concours efficace à ces activités.

234. On s'est félicité des initiatives prises et des résultats enregistrés jusqu'ici par l'ONUDI en ce qui concerne l'organisation des réunions de consultation. De l'avis général, la phase expérimentale de fonctionnement du système de consultations avait prouvé que celui-ci était un moyen efficace au service de la coopération industrielle internationale. Il constituait un forum exceptionnel pour des échanges de vues entre représentants des pouvoirs publics, de l'industrie et du monde du travail qui s'occupaient de développement industriel. C'est pourquoi un large accord s'est fait sur la nécessité de conférer au système un caractère permanent et continu, et l'espoir a été exprimé que le Conseil du développement industriel serait en mesure d'élaborer à sa prochaine session un texte de règlement intérieur du système ayant l'agrément de toutes les parties. Plusieurs délégations ont appuyé l'idée d'étendre le système aux problèmes de redéploiement.

235. On a fait valoir la nécessité de donner suite aux réunions de consultation, particulièrement dans le contexte des activités d'assistance technique de l'ONUDI. La plupart des représentants ont insisté pour que des ressources financières et humaines soient dégagées à cette fin. On a insisté aussi sur la nécessité d'étendre le système à d'autres secteurs industriels, particulièrement ceux qui présentaient de l'intérêt pour de nombreux pays en développement ainsi que sur la nécessité d'étudier dans le cadre du système des méthodes pratiques permettant aux pays en développement d'utiliser plus largement les technologies conservant l'énergie, le développement de la planification et des politiques industrielles, le financement et la technologie.

236. On a convenu d'une manière générale que, tout en continuant à accorder un rang élevé de priorité aux consultations sectorielles, il fallait étendre le système aux consultations régionales, interrégionales et mondiales, et le Secrétariat de l'ONUDI a été instamment prié d'organiser de pareilles consultations en étroite coopération avec les commissions régionales. On a fait valoir les possibilités pour le système d'offrir une assistance concrète aux pays les moins avancés, ainsi que la nécessité d'un effort accru pour assurer la participation de ces pays aux réunions de consultation. Il a été suggéré d'utiliser plus de fonds provenant des contributions volontaires à cet effet.

237. La plupart des représentants ont jugé à la fois souhaitable et nécessaire que les pouvoirs publics soient représentés à un échelon élevé, car cela faciliterait la prise de décisions et d'engagements précis au sujet des conclusions et des recommandations adoptées aux réunions de consultation.

Point 5 d)

Redéploiement des industries des pays développés
vers les pays en développement

238. Un représentant du Secrétariat a présenté dans leurs grandes lignes les programmes de recherche de l'ONUDI dans le domaine du redéploiement et de la restructuration de l'industrie et a évoqué la teneur des documents de la Conférence qui avaient trait à ce point de l'ordre du jour, en particulier de la Note sur le "Redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement"^{36/}. Il a fait observer que ce document contenait des suggestions quant aux actions à entreprendre par les pays en développement et par les pays développés, ainsi que par la communauté internationale dans son ensemble.

239. Un représentant, parlant au nom d'un groupe, a souligné le rapport étroit qui existe entre le redéploiement et d'autres aspects du développement industriel; il a noté que les pays développés n'avaient pas adopté les mesures concrètes ni les politiques nécessaires pour faciliter le redéploiement industriel, mais au contraire avaient mis en place des mesures protectionnistes. Un autre représentant précisant la notion de redéploiement, a indiqué qu'il l'envisageait comme un moyen de redistribution internationale de la production industrielle et non comme une perturbation des économies des pays développés ou une stagnation de leur processus de développement économique. Selon lui, le redéploiement n'était ni un déplacement physique d'installations existantes, de matériel ou de technologies dépassées, ni l'exploitation par des forces extérieures de la dotation en facteurs des pays en développement.

240. La même délégation a déclaré que le redéploiement impliquait l'accès aux marchés des pays développés, un ajustement positif des économies de ces pays en fonction de considérations à long terme et des politiques nationales favorables au redéploiement. On a également évoqué l'intérêt des codes de conduite pour les transferts de technologie et pour les sociétés transnationales et le rôle important du système de consultations de l'ONUDI en tant qu'instrument majeur du redéploiement. On a aussi rappelé le chapitre premier du projet de Plan d'action de New Delhi^{37/} qui contenait des propositions d'action précises, notamment une relative au fractionnement de l'objectif de Lima en objectifs à moyen terme, par secteur industriel et au niveau des régions.

^{36/} ID/CONF.4/9.

^{37/} ID/CONF.4/CRP.16/Add.1.

241. Un représentant, parlant au nom d'un certain nombre de pays, a fait observer que la notion de redéploiement devrait en gros être prise dans le sens du dernier rapport du Comité plénier^{38/}, qui en a proposé une définition généralement acceptée. Il a remarqué qu'une division internationale du travail équilibrée serait profitable à tous les membres de la communauté internationale.

242. Un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, considère le redéploiement comme un moyen grâce auquel des lignes de production non concurrentielles cédaient la place à des productions correspondantes concurrentielles, particulièrement dans les pays en développement. Il a fait observer que le redéploiement pouvait causer des problèmes sociaux graves que les pays concernés étaient disposés à affronter en adoptant des mesures d'ajustement positives. Ce même représentant et quelques autres ont ajouté que le redéploiement pouvait s'effectuer plus rapidement dans un marché international ouvert. Ils concevaient le redéploiement comme un processus continu, essentiellement induit par des décisions d'entreprises privées. Le rôle des gouvernements dans ce processus se bornait pour l'essentiel à élaborer des politiques favorables aux ajustements structurels et à l'élimination des obstacles au commerce. Les pays développés adhéraient aux principes du libre échange et comprenaient bien la nécessité de l'ajustement. Des efforts de libéralisation des échanges se poursuivaient dans le cadre du GATT, du système généralisé de préférences et des négociations commerciales multilatérales. Les pays développés ont engagé tous les pays à veiller à l'observation des règlements du GATT.

243. Certains représentants ont évoqué des actions nationales spécifiques orientées vers des politiques d'ajustement plus positives ainsi que l'appui donné par leurs gouvernements au redéploiement d'industries vers les pays en développement. Une délégation a objecté à l'idée de fixer des objectifs sectoriels car cela impliquerait une planification de l'industrie à l'échelon international, ce qui serait contraire au principe de la répartition des ressources par le jeu des forces du marché.

244. Un certain nombre de représentants ont estimé que compter sur les investissements étrangers directs par le biais des sociétés transnationales entraînait des fluctuations du marché, et que les considérations à court terme ne constituaient pas une bonne approche du redéploiement. On a souligné que des accords gouvernementaux assureraient une coopération à long terme fondée sur les objectifs nationaux. Le redéploiement ne devrait pas être utilisé aux seules fins d'accéder à une main-d'oeuvre abondante et peu rémunérée, de procéder au transfert de techniques dépassées et polluantes, d'épuiser les ressources naturelles des pays en développement ou d'accentuer les inégalités profondes et persistantes, ni être accompagné de protectionnisme de la part des pays industrialisés.

245. La plupart des représentants ont marqué leur accord quant à la nécessité de prendre des mesures plus efficaces en vue du redéploiement des capacités industrielles des pays industrialisés vers les pays en développement suivant le principe de l'avantage comparatif dynamique et en accord avec les grands objectifs nationaux, les priorités du développement industriel et les aspirations des pays en développement. On a souligné la nécessité d'apporter un soutien spécial aux pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires et les plus gravement touchés.

^{38/} A/34/34, Troisième partie, Annexe III, paragraphes 4 à 6.

246. Ils ont aussi admis que le redéploiement devrait être considéré comme un pas essentiel vers l'instauration d'une redistribution internationale équitable du travail et des capacités de production industrielles, conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima et à la résolution 31/163 de l'Assemblée générale. Le redéploiement devrait consister principalement dans le transfert des capacités de production industrielle existantes, dans la création de nouvelles installations industrielles, dans le transfert de technologies, dans les transferts de ressources financières et dans la fourniture par les pays industrialisés aux pays en développement de la formation et des services d'experts nécessaires, ainsi que dans l'accès aux marchés des pays développés. La plupart des délégations se sont rangées à l'idée de fractionner l'objectif de Lima et ont convenu de la nécessité d'intensifier l'action du Secrétariat de l'ONUDI.

247. Ils ont aussi engagé les pays développés à adopter, aux échelons de l'Etat et des entreprises, des politiques et des mesures à long terme pour un redéploiement industriel qui tienne pleinement compte des objectifs et priorités du développement économique des pays en développement. On a accordé une importance particulière aux mesures positives d'aide à l'ajustement et à la suppression des mesures protectionnistes.

Point 6

Dispositions institutionnelles

- a) Efficacité de la coordination et suite à donner aux questions relatives à la production industrielle, à la coopération internationale dans le domaine de l'industrie et aux autres questions dont s'occupent d'autres organismes des Nations Unies
- b) Efficacité des dispositions institutionnelles relatives à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, compte tenu de la stratégie à long terme pour cette organisation et eu égard aux problèmes d'industrialisation pendant les années 80 et au-delà

248. Un représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur les documents ID/CONF.4/10 et ID/CONF.4/11, ainsi que sur l'Annexe au Rapport spécial du Directeur exécutif à la Conférence^{39/}, qui exposaient dans le détail la structure actuelle du Secrétariat et les mesures qu'il avait prises pour s'acquitter du mandat qui lui avait été confié dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima. Il a fait observer que le niveau de l'assistance technique fournie était passé d'environ 36 millions de dollars en 1975 à un montant estimatif de 70 millions de dollars en 1979.

249. Un représentant, parlant au nom d'un groupe et appuyé par d'autres représentants a évoqué le chapitre IX du projet de Plan d'action de New Delhi^{40/} relatif aux dispositions institutionnelles concernant l'ONUDI. Il a fait valoir la nécessité d'élargir l'autonomie de l'ONUDI en matière de budget et de personnel pendant la période intérimaire précédant la transformation de l'Organisation en institution spécialisée. Il a fait observer que le

^{39/} ID/CONF.4/17.

^{40/} ID/CONF.4/CRP.16/Add.1.

consensus intervenu pour transformer l'ONUDI en institution spécialisée des Nations Unies exprimait de la part des gouvernements la volonté politique de renforcer l'Organisation et un engagement d'accroître les ressources humaines et financières mises à sa disposition. Un représentant a préconisé que l'ONUDI jouisse d'une plus grande indépendance pour ce qui est de l'établissement des budgets-programmes pour ses activités. Ce représentant s'est enquis des difficultés rencontrées par le Secrétariat sur le plan des ressources humaines, financières et autres et des mesures qu'il prenait pour établir son plan à moyen terme et son budget-programme, en prévision notamment de sa transformation en institution spécialisée. On a vivement engagé les pays industrialisés qui ne l'avaient pas encore fait à contribuer au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (FNUDI) et les autres pays industrialisés à accroître leur contribution afin que le montant minimum annuel de 50 millions de dollars puisse être atteint aussitôt que possible.

250. Plusieurs représentants ont déclaré que leur pays avait signé l'Acte constitutif de l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée. Certains de ces pays avaient déjà pris des dispositions pour faire ratifier cet Acte constitutif. Un représentant a estimé que le nouveau statut de l'ONUDI ne justifiait pas forcément un élargissement du dispositif institutionnel en place. Il a insisté sur la nécessité de rationaliser constamment l'ONUDI et d'en coordonner étroitement les activités avec le Siège de l'ONU, même après la transformation de l'Organisation en institution spécialisée. Un autre représentant, appuyé par un certain nombre de représentants, a préconisé la création d'un comité intergouvernemental sur les stratégies et la planification à long terme de l'ONUDI pendant les années 80, qui pourrait examiner la structure et l'organisation de l'ONUDI et recommander des mesures pour en améliorer l'efficacité. Il a aussi proposé de créer au sein de l'ONUDI un groupe industriel consultatif qui favoriserait les contacts directs entre l'Organisation et les milieux industriels. Certains représentants ont estimé que l'ONUDI devrait conserver son degré actuel d'autonomie mais que les nominations à des postes de responsabilité, les décisions importantes en matière d'organisation et les questions budgétaires devraient relever du Secrétaire général de l'ONU jusqu'à la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée.

251. Un représentant, parlant au nom d'un groupe, a noté le très petit nombre de projets régionaux approuvés par le PNUD. Il a relevé les résultats méritoires obtenus par l'ONUDI et a préconisé une meilleure efficacité. Un représentant a estimé qu'il était prématuré d'envisager de nouvelles dispositions institutionnelles pour l'ONUDI, alors que les résultats de la Conférence n'étaient pas encore connus.

252. On a noté avec satisfaction les progrès accomplis par le Secrétariat de l'ONUDI dans l'exécution du mandat qui lui avait été confié dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima. De nombreux représentants ont reconnu que les ressources humaines et financières de l'Organisation étaient trop réduites pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement et pleinement de son mandat. Ils sont convenus de la nécessité d'élargir l'autonomie de l'Organisation pendant la période intérimaire précédant sa transformation en institution spécialisée.

253. Les représentants ont été unanimes à réaffirmer dans leurs déclarations le rôle et l'importance centraux de l'ONUDI en ce qui concerne la coordination des activités industrielles au sein du système des Nations Unies. On s'est félicité des initiatives prises par le Secrétariat pour instaurer une coopération plus étroite avec les autres institutions des Nations Unies, et notamment avec les Représentants résidents du PNUD et les commissions régionales, et on a demandé que cette coopération soit intensifiée. On a également souligné que le programme de conseillers industriels hors siège contribuait beaucoup à renforcer la présence de l'ONUDI sur le terrain, et on a insisté sur la nécessité d'élargir encore ce programme. On a également jugé qu'il était indispensable d'établir des relations de travail étroites avec les organisations régionales et sous-régionales dans les pays en développement.

254. Tous les représentants ont en outre pris note avec satisfaction de l'accord intervenu sur l'Acte constitutif de l'ONUDI et ont invité tous les pays à signer et à ratifier cet Acte constitutif afin que l'Organisation puisse devenir prochainement une institution spécialisée. De nombreux représentants ont considéré que cette transformation devrait s'accompagner de changements profonds, tant qualitatifs que quantitatifs, dans le statut de l'Organisation. Cela s'imposait d'autant plus que les ressources dont elle disposait à présent étaient insuffisantes. En ce qui concerne la recommandation tendant à créer un comité intergouvernemental chargé d'étudier la structure et les méthodes de travail du Secrétariat, plusieurs délégations ont émis l'avis que l'instance la mieux appropriée pour examiner cette idée était le Conseil du développement industriel. On a énergiquement insisté sur la nécessité d'accroître les contributions au PNUDI afin que le niveau annuel minimum de 50 millions de dollars puisse être atteint le plus rapidement possible.

255. On a souligné qu'il importait par dessus tout d'élargir encore le programme d'assistance technique de l'ONUDI, en mettant l'accent sur l'élaboration de projets adaptés aux besoins des pays en développement, notamment ceux concernant les petites et moyennes industries, la technologie, la promotion des investissements, les pays les moins avancés et la coopération économique entre pays en développement, ainsi que la mise au point de stratégies d'industrialisation endogènes. Etant donné l'importance des programmes de l'Organisation en matière de technologie, on a insisté sur la nécessité de prendre les dispositions institutionnelles voulues au sein du Secrétariat pour mieux mettre en relief cet aspect de ses activités. On a également fait valoir qu'il faudrait accorder une attention accrue aux besoins réels des pays en développement dans les recherches et études exécutées par l'ONUDI, lesquelles devraient en outre contribuer aux activités de programmation par pays. On a souligné la nécessité d'accroître le programme des Services industriels spéciaux (SIS) et on a demandé que l'évaluation interne des activités de l'ONUDI soit renforcée.

C. COMITE DE REDACTION

256. Le Comité de rédaction créé par la Conférence à sa 2^{ème} séance plénière a tenu plusieurs réunions au cours de la Conférence.

257. Le document sur lequel avait travaillé le Comité de rédaction ayant été retiré (voir chapitre IV, paragraphe 258), le Comité n'a pas présenté de rapport officiel à la Conférence.

CHAPITRE IV. DECLARATION ET PLAN D'ACTION ET PROJETS DE RESOLUTION :
DECISIONS DE LA CONFERENCE

A. DECLARATION ET PLAN D'ACTION

258. A sa 21^{ème} séance plénière, le 9 février 1980, la Conférence a commencé l'examen du point 7 de son ordre du jour (Conclusions et recommandations)^{41/}. Le Président a déclaré qu'à la demande des présidents de tous les groupes géographiques, et pour tenter de concentrer les débats sur un texte unique qui pourrait fournir la base d'un consensus, il avait entrepris d'établir un projet de déclaration et de plan d'action qui avait fait l'objet de consultations intensives dans un groupe de contact officieux. On avait espéré que la Conférence pourrait adopter le texte en question par consensus, même avec certaines réserves; cependant, malgré le large soutien apporté au document de compromis, il avait été impossible de s'assurer la collaboration de certaines délégations. Tous les efforts déployés afin d'éviter une confrontation et de parvenir à un compromis sur un texte de consensus ayant échoué, ce texte avait été retiré en tant que document de base pour une déclaration et un plan d'action de la Conférence.

259. Le Président du Groupe des 77 a rappelé que ce Groupe était venu à New Delhi animé du désir sincère de parvenir à un compromis raisonnable en établissant un dialogue constructif avec les autres groupes pour renforcer la coopération internationale et faire progresser l'industrialisation des pays en développement. Il a noté l'importance de la Conférence, qui venait après la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD) - qui avaient l'une et l'autre donné des résultats très décevants - et précédait la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour l'été 1980, au cours de laquelle devait être élaborée une stratégie du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Président du Groupe des 77 a déclaré qu'en raison du manque de souplesse et de volonté politique dont avaient fait preuve les représentants de certains pays développés les discussions avaient tourné en dialogue de sourds. Il a souligné que certaines propositions d'une importance capitale pour le Groupe des 77 qui concernaient, entre autres, le financement de l'industrie, le système de consultations, le redéploiement des industries, les échanges de produits manufacturés et de produits semi-finis et le fractionnement de l'objectif de Lima, n'avaient pas été accueillies favorablement. Dans ces conditions,

^{41/} Les délibérations sur le point 7 de l'ordre du jour, et notamment sur l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi, sont relatées dans le document ID/CONF.4/SR.21, paragraphes 1 à 74.

le Président du Groupe des 77 a proposé que le projet de déclaration et de plan d'action présenté par le Groupe (ID/CONF.4/CRP.16 et Add.1 et 2) soit adopté par la Conférence en tant que "Déclaration et Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale pour leur développement industriel", et il a demandé que l'on procède à un vote sur l'ensemble de ce texte^{h2/}. Il a en outre demandé que ce vote ait lieu par appel nominal^{h3/}.

260. Au nom du Groupe D, une délégation a déclaré que l'absence de volonté politique de la part de certains pays avait rendu impossible l'adoption du texte du Président. Les pays du Groupe D avaient attaché une importance capitale à la troisième Conférence générale de l'ONUUDI. Cette délégation tenait tout particulièrement à exprimer l'admiration du Groupe pour le rôle remarquable joué par le Président dans les efforts visant à aboutir à un texte traduisant les vues de tous les participants. Cependant, en raison des obstacles bien connus opposés par certains pays, ce document n'avait pu être adopté. Cette même délégation a réaffirmé que le Groupe D entendait continuer à coopérer pour l'exécution des tâches confiées à l'ONUUDI.

261. La Présidente du Groupe B a déclaré que ce Groupe avait pris une part active et constructive aux travaux de la Conférence et elle a déploré que l'attention accordée à des questions traitées de manière plus appropriée dans d'autres instances, la présentation des questions - même techniques - en termes politiques et l'introduction de questions politiques litigieuses dans les débats avaient créé des obstacles tels que le Groupe B était contraint de voter contre le projet de déclaration et de plan d'action. Le Groupe continuerait néanmoins à rechercher un terrain d'entente aussi large que possible pour la solution des problèmes posés par l'industrialisation des pays en développement. La Présidente du Groupe B a demandé que cette déclaration fasse partie du rapport de la Conférence. Elle a également demandé que les deux documents que le Groupe B avait présentés à la Conférence pour exposer sa position (ID/CONF.4/CRP.15 et ID/CONF.4/CRP.18) soient incorporés dans le rapport^{h4/}.

262. Avant le vote sur la proposition du Groupe des 77, le représentant du Maroc a proposé que la référence au Sahara occidental figurant au paragraphe 63 du document ID/CONF.4/CRP.16 soit supprimée^{h5/}.

263. Le Président du Groupe B a déclaré que les délégations de ce Groupe voteraient contre l'ensemble des documents présentés par le Groupe des 77, mais ne participeraient à aucun scrutin sur des paragraphes séparés ou des amendements à ces paragraphes.

^{h2/} ID/CONF.4/SR.21, paragraphes 2 à 4

^{h3/} Ibid. paragraphe 2

^{h4/} Ibid. paragraphes 7 à 11 et Annexe I du présent rapport

^{h5/} Voir Déclaration et Plan d'action de New Delhi, paragraphe 74, cf. chapitre VI au présent rapport.

264. A la 21ème séance plénière, le Président a mis aux voix l'amendement proposé en ce qui concerne le paragraphe 63 du document ID/CONF.4/CRP.16^{45/}. L'amendement a été rejeté par 28 voix contre 10, avec 19 abstentions^{46/}.

265. A la même séance, le Président a soumis le document ID/CONF.4/CRP.16 et Add.1 et 2, présenté par le Groupe des 77, à un vote par appel nominal. La Déclaration et le Plan d'action de New Delhi ont été adoptés (voir chapitre VI du présent rapport) par 83 voix contre 22, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malte, Maroc^{47/}, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie^{47/}, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse.

Se sont abstenus : Saint-Siège.

266. Au nom du Groupe D, une délégation a déclaré que le vote affirmatif de ce Groupe ne devait pas être interprété comme impliquant une approbation totale de l'ensemble des dispositions figurant dans le document adopté. Elle a demandé que le texte de sa déclaration, l'additif qui serait soumis ultérieurement ainsi que le document que le Groupe D avait présenté à la Conférence pour exposer sa position (ID/CONF.4/CRP.14) soient inclus dans le rapport^{48/}.

^{45/} La délégation du Pakistan a par la suite fait savoir au Secrétariat de la Conférence que, compte tenu de l'appui apporté par le Pakistan au droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, elle était opposée à l'amendement et demandait que l'enregistrement du vote soit corrigé en conséquence.

^{47/} Au cours du scrutin, les représentants du Maroc et de la Turquie ont exprimé des réserves en ce qui concerne le paragraphe 63 du document ID/CONF.4/CRP.16 (voir note 45 du présent rapport).

^{48/} Voir document ID/CONF.4/BR.21, paragraphes 35 à 42 et Annexe II du présent rapport.

267. La Conférence a accepté d'inclure dans son rapport les textes des déclarations des Groupes B et D ainsi que les documents que ces groupes avaient présentés pour exposer leurs positions (voir Annexes I et II).

268. Les représentants de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Jordanie, du Nigéria, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Turquie et du Zaïre ont exprimé des réserves au sujet de la référence figurant au paragraphe 63^{45/} relative au Sahara occidental^{49/}.

269. Les représentants du Chili, de la Côte d'Ivoire, de Singapour et du Suriname ont exprimé des réserves au sujet des références figurant aux paragraphes 11^{50/} et 63^{45/} relatives au sionisme^{49/}.

270. Le représentant du Koweït a formulé des réserves au sujet d'une proposition contenue dans le Plan d'action et tendant à l'établissement d'un Fonds mondial pour la promotion de l'industrialisation des pays en développement^{49/}.

271. Le représentant de l'Arabie saoudite a également formulé des réserves au sujet de la création d'un Fonds mondial. Il a expliqué que bien que la délégation de ce pays n'ait pas participé au vote, on pouvait considérer que l'Arabie saoudite approuvait la Déclaration et le Plan d'action dans leur ensemble^{49/}.

B. RESOLUTIONS

272. Lors de l'examen du point 7 de l'ordre du jour (Conclusions et recommandations), la Conférence était saisie de deux projets de résolutions concernant respectivement les femmes et l'industrialisation (ID/CONF.4/L.2) et la Décennie du développement industriel de l'Afrique (ID/CONF.4/L.7).

1. Résolution concernant les femmes et l'industrialisation

273. A la 21^{ème} séance plénière, le 9 février 1980, le représentant de la Finlande a présenté un projet de résolution concernant les femmes et l'industrialisation (ID/CONF.4/L.2) qui avait été soumis par le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède et dont la Hongrie, l'Inde, le Mexique, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République-Unie de Tansanie, la Tunisie et la Yougoslavie s'étaient portés coauteurs.

274. A la même séance, la Conférence a adopté la résolution par consensus. Cette résolution, telle qu'elle a été adoptée (ID/CONF.4/RES.1), se lit comme suit :

"La troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Consciente de ce que la Décennie des Nations Unies pour la femme a été proclamée pour appeler l'attention sur les difficultés auxquelles se heurtent les femmes dans leur vie quotidienne et pour faire mieux prendre conscience, aux niveaux national et international,

^{49/} ID/CONF.4/SR.21, paragraphes 43 à 57

^{50/} Voir Déclaration et Plan d'action de New Delhi, paragraphe 11, voir chapitre VI du présent rapport.

de la perte subie lorsque les femmes, qui représentent la moitié de la population adulte du monde, ne bénéficient pas de chances égales de contribuer pleinement au développement national,

Rappelant les résultats de la Conférence mondiale de l'année internationale de la femme, qui s'est tenue à Mexico, du 19 juin au 2 juillet 1975,

Rappelant aussi les résolutions 3342 (XXIX), du 17 décembre 1974, et 3524 (XXX), du 15 décembre 1975, de l'Assemblée générale, concernant l'une, les femmes et le développement, l'autre, les mesures visant à intégrer les femmes au développement, par lesquelles l'Assemblée générale a invité instamment les gouvernements à accorder une attention soutenue à l'intégration des femmes dans la planification, la formulation, la mise au point et l'exécution des projets et programmes de développement,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels^{a/} relatives à l'intégration totale de la femme dans les activités économiques et sociales et, en particulier, dans le processus d'industrialisation sur la base de l'égalité des droits,

Rappelant en particulier la résolution 44 (IX) du Conseil du développement industriel, du 25 avril 1975, relative à l'intégration des femmes dans le développement,

Prenant en considération les recommandations de la Réunion préparatoire sur le rôle de la femme dans l'industrialisation des pays en développement^{b/}, tenue à Vienne du 6 au 10 novembre 1978,

Prenant aussi en considération la résolution 2 relative à la femme, la science et la technique, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement le 31 août 1979,

Ayant examiné notamment, pour répondre à la demande formulée dans la résolution 34/204, du 19 décembre 1979, de l'Assemblée générale, concernant la participation effective et l'intégration des femmes au développement :

- "a) L'impact des techniques nouvelles et du développement des industries modernes sur les compétences et les occupations traditionnelles des femmes, qui risquent d'être menacées, et
- b) L'identification des moyens propres à renforcer et à favoriser la participation des femmes au développement industriel, sur un pied d'égalité, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines",

Ayant présent à l'esprit le fait que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a pour responsabilité d'élaborer des programmes d'action visant à intégrer les femmes à l'industrialisation des pays en développement, conformément à la décision prise par le Conseil du développement industriel à sa treizième session,

a/ A/10012, chapitre IV

b/ ID/WG.283/23.

Consciente du fait que l'intégration effective des femmes au développement et, en particulier, le thème subsidiaire "Emploi, enseignement et santé", fera l'objet de nouvelles discussions lors de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Egalité, développement et paix, qui doit se tenir à Copenhague en 1980,

1. Souligne que l'intégration et la participation des femmes, à tous les niveaux, au processus d'industrialisation constitue l'un des préalables majeurs à un développement équilibré et équitable;

2. Invite tous les gouvernements à s'efforcer de promouvoir la participation et l'intégration des femmes au développement industriel et à prendre des mesures en vue d'éliminer les pratiques et attitudes discriminatoires qui entravent la participation effective des femmes au processus de développement;

3. Insiste sur le rôle capital que doit jouer l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans l'intégration des femmes au développement industriel;

4. Se félicite de ce qu'un premier pas ait été accompli en ce sens avec la création, au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'un Groupe de travail interdivisions sur l'intégration des femmes au développement industriel, chargé des activités relatives à l'intégration des femmes au développement et de leur coordination;

5. Exprime le souhait que les travaux du Groupe de travail interdivisions progressent rapidement;

6. Engage le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à prendre d'autres mesures ayant pour but d'aider le Groupe de travail interdivisions dans l'exécution de son mandat et à soumettre au Conseil du développement industriel, à sa quatorzième session, un rapport d'activités préliminaire;

7. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de rendre compte de l'incidence du processus d'industrialisation sur les femmes dans les prochains numéros de l'Etude du développement industriel ainsi que dans les prochains rapports qui seront consacrés à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima;

8. Prie également le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'aider les gouvernements qui en feront la demande à mettre au point des systèmes de collecte des données et des méthodes pour fournir des renseignements - notamment pour les analyses du Directeur exécutif - sur l'intégration des femmes au développement industriel, en gardant présent à l'esprit les aspects pertinents tels que l'emploi, la formation, la liberté d'accès aux catégories professionnelles et la rémunération;

9. Prie en outre le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de fournir, dans ses futurs Rapports annuels et autres rapports pertinents, des renseignements sur la participation des femmes aux activités de l'Organisation telles que les programmes de bourses de perfectionnement, les séminaires et les stages de formation;

10. Invite le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à entreprendre d'urgence les études que le Conseil du développement industriel, à sa treizième session, lui a demandé d'établir sur^{c/}:

- a) Certaines branches de l'industrie, telles que l'électronique, l'industrie alimentaire et les industries pharmaceutiques et textiles, et leur incidence sur les femmes, et
- b) Les conséquences possibles du redéploiement industriel pour les femmes, et à faire rapport sur ces études au Conseil du développement industriel à sa quatorzième session;

11. Invite en outre le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima :

- a) A maintenir à l'étude les répercussions de ces décisions sur les femmes,
- b) A promouvoir la participation aussi bien des hommes que des femmes à la préparation et à la prise des décisions, tant dans leur propre pays qu'à l'échelon international, ainsi qu'à l'application de mesures destinées à promouvoir l'industrialisation dans les pays en développement, et
- c) A formuler et à mettre en oeuvre les programmes de l'Organisation en matière d'industrialisation avec la participation sans restriction aussi bien des hommes que des femmes;

12. Recommande au Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de prendre des mesures pour assurer une participation plus effective des femmes aux processus de décision et d'élaboration des politiques, au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et sur le terrain, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et d'autres organes;

13. Invite le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à faire rapport sur l'intégration et la participation des femmes au processus de développement industriel à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Egalité, développement et paix, qui doit se tenir à Copenhague en 1980;

^{c/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 16 (A/34/16, paragraphe 137).

14. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de faire rapport au Conseil du développement industriel à sa quinzième session, sur les progrès enregistrés dans l'application de la présente résolution".

2. Résolution concernant la Décennie
du développement industriel de l'Afrique

275. A la 21ème séance plénière, le 9 février 1980, le représentant de la Tunisie a présenté le projet de résolution concernant la Décennie du développement industriel de l'Afrique (ID/CONF.4/L.7), qui avait été soumis par le Groupe des 77.

276. A la même séance, la Conférence a adopté la résolution par consensus. Après l'adoption de celle-ci, le Président du Groupe B a fait une déclaration^{51/}. Cette résolution, telle qu'elle a été adoptée (ID/CONF.4/RES.2), se lit comme suit :

"La troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Notant que les déséquilibres actuels de l'ordre économique international sont dûs en grande partie à l'écart industriel et technologique très important entre les divers groupes de pays et que les effets multiplicateurs de cet écart industriel et technologique deviennent de plus en plus graves pour le système monétaire international, les relations commerciales et la coopération économique,

Tenant compte du fait que la région africaine est reconnue comme étant la moins avancée de toutes les régions en développement et qu'elle contient le plus grand nombre des pays les moins avancés et des pays sans littoral, ainsi que des économies les plus gravement touchées,

Reconnaissant que l'industrie constitue le principal agent de tout progrès économique et social, étant donné qu'elle aboutit à long terme à l'accumulation du capital et à l'augmentation générale de la productivité de la main d'oeuvre grâce à l'acquisition des connaissances techniques,

Reconnaissant en outre que la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration et dans le Plan d'action de Lima^{a/} nécessiterait un programme visant la promotion de très gros investissements dans les pays africains,

Compte tenu de la Déclaration de Monrovia des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine sur les directives et les mesures d'autonomie nationale et collective dans le développement économique et social au service de l'instauration d'un Nouvel Ordre économique international^{b/} visant la région africaine dans laquelle un rang de priorité élevé est accordé à l'industrialisation dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et qui recommande à ce titre que les années 80 soient proclamées Décennie du développement industriel de l'Afrique,

^{51/} ID/CONF.4/SR.21, paragraphe 74

^{a/} A/10012, chapitre IV.

^{b/} ANG/ST.3 (XVI) Rev.1.

Reconnaissant l'urgente nécessité, pour permettre le décollage industriel de l'Afrique, de mettre en place une solide base industrielle donnant une importance particulière à la mise au point des politiques, des capacités et des institutions nationales requises dans le domaine industriel et technologique, ainsi que de promouvoir la coopération intra-africaine,

1. Recommande à l'Assemblée générale de :
 - a) Proclamer les années 80 Décennie du développement industriel de l'Afrique, en vue d'attirer davantage l'attention sur l'industrialisation de ce continent et de mobiliser à cette fin la volonté politique nécessaire et un appui financier et technique accru aux niveaux national, régional et international,
 - b) Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les dispositions financières et autres qui sont nécessaires pour lancer cette Décennie de façon satisfaisante,
2. Demande instamment à la communauté internationale de fournir, sur le plan bilatéral et multilatéral, un appui financier et technique accru aux efforts d'industrialisation du continent,
3. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine pour établir un programme d'action en vue de la Décennie, et de le soumettre en 1980 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale".

CHAPITRE V. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA CONFERENCE

A. ADOPTION DU RAPPORT

277. A sa 21^{ème} séance plénière, le 9 février 1980, la Conférence a entamé l'examen du point 8 de l'ordre du jour (Adoption du rapport de la Conférence)^{52/}.

278. La Conférence a examiné l'introduction, le chapitre premier (Participation et organisation des travaux) et le chapitre II (Résumé du débat général) de son projet de rapport (ID/CONF.4/L.3) et les a adoptés.

279. La Conférence a également adopté les rapports des Commissions I et II (voir chapitre III).

280. A la même séance, la Conférence a adopté l'ensemble de son rapport, étant entendu que le Rapporteur général, aidé de ses amis, serait chargé de mettre au point ce rapport, et notamment les sections dont le texte n'avait pu être soumis à l'examen de la Conférence.

B. CLOTURE DE LA CONFERENCE

281. Le représentant du Kenya a présenté, au nom de son Gouvernement, une invitation à tenir la quatrième Conférence générale de l'ONUDI à Nairobi.

282. Après des déclarations des porte-parole des divers groupes géographiques, des représentants de l'Autriche et de la Chine ainsi que du Directeur exécutif de l'ONUDI - qui ont félicité et remercié le Gouvernement et le peuple indiens, le Président de la Conférence et tous ceux qui avaient participé à ses travaux - le Président de la Conférence a fait une déclaration finale et a prononcé la clôture de la Conférence.

283. La troisième Conférence générale de l'ONUDI a achevé ses travaux le 9 février 1980, à 21 h 30.

^{52/} Les délibérations sur ce point de l'ordre du jour sont relatées dans le document ID/CONF.4/SR.21, paragraphes 75 à 86.

CHAPITRE VI - DECLARATION ET PLAN D'ACTION DE NEW DELHI CONCERNANT
L'INDUSTRIALISATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LA COOPERATION
INTERNATIONALE EN VUE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE CES PAYS^{53/}

DECLARATION

1. La troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, convoquée en application de la résolution 33/77 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1978, ayant examiné et évalué la situation de l'industrie dans le monde, eu égard en particulier à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels devant conduire à l'industrialisation des pays en développement, et ayant décidé des moyens à employer pour poursuivre l'industrialisation dans les années 80 et au delà, dans le cadre de l'instauration du Nouvel Ordre économique international,

adopte solennellement

la Déclaration de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays.

2. Soulignant à nouveau l'impérieuse nécessité d'appliquer les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale sur le développement et la coopération économique internationale, en date, respectivement, du 12 décembre 1974 et du 16 septembre 1975;

3. Réaffirmant énergiquement la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels, entérinés par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, et par lesquels il a été décidé que la part des pays en développement devrait être portée à au moins 25 % du total de la production industrielle mondiale d'ici à l'an 2000 et définissant la stratégie, les principes et les mesures de base à appliquer pour la réalisation de cet objectif dans le cadre du Nouvel Ordre économique international;

^{53/} A sa 21ème séance plénière, le 9 février 1980, la troisième Conférence générale de l'ONUDI a adopté la "Déclaration et le Plan d'action de New Delhi" concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays" qui lui avaient été présentés par le Groupe des 77 dans le document de séance ID/CONF.4/CRP.16 et Add. 1 et 2 (voir le chapitre IV du présent rapport). L'additif 2 contenait le texte d'une variante du chapitre VIII ("Les pays les moins avancés") qui figurait dans le document ID/CONF.4/CRP.16/Add.1 et qui, ayant été adopté par la Conférence, a été reproduit dans le présent document. Le texte de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi qui fait l'objet du présent chapitre est le texte présenté initialement à New Delhi, auquel on n'a apporté que des aménagements rédactionnels de pure forme (mise en paragraphes, références, etc.).

4. Rappelant la résolution 32/174 adoptée le 19 décembre 1977 par l'Assemblée générale, et qui prévoit notamment la convocation d'une session extraordinaire en 1980, ainsi que la résolution 33/193 en date du 29 janvier 1979 et portant sur les préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, aux termes desquelles l'ONUDI est invitée à participer efficacement aux travaux de la session extraordinaire et aux préparatifs de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;
5. Rappelant également la résolution 34/98 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1979, sur la coopération en matière de développement industriel et la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
6. Réaffirmant les principes et positions des réunions ministérielles précédentes du Groupe des 77, et en particulier celles de Mexico (septembre 1976), d'Arusha (février 1979), de Bucarest (août 1979), de New York (septembre 1979) et de Belgrade (septembre 1979);
7. Rappelant les efforts soutenus déployés par le Groupe des 77 pour résoudre les problèmes fondamentaux de leurs économies et trouver des solutions véritables aux déséquilibres des relations économiques mondiales conformément aux principes et objectifs du Nouvel Ordre économique international, lors des sessions des organes et des organisations du système des Nations Unies et aux diverses conférences organisées sous les auspices des Nations Unies, notamment celles tenues après la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
8. S'inspirant des décisions figurant dans la section économique de la Déclaration adoptée lors de la sixième Conférence au sommet des Chefs d'Etat ou de gouvernement des Pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979;
9. Exprimant sa vive préoccupation devant la situation difficile que connaissent les pays en développement les moins avancés, les plus gravement touchés, insulaires ou sans littoral, et reconnaissant la nécessité d'accorder une attention particulière à leurs problèmes pressants et d'élaborer de nouvelles mesures spéciales pour éliminer les principaux obstacles auxquels se heurtent leurs économies et, notamment, leur développement industriel;
10. Notant avec une vive préoccupation la situation difficile que connaissent les pays dont l'économie est affaiblie et se détériore par suite de leurs luttes de libération nationale, et reconnaissant la nécessité d'accorder une attention particulière à leurs problèmes urgents et de trouver de nouveaux moyens spéciaux d'éliminer les problèmes les plus importants auxquels se heurte leur développement industriel;
11. Consciente que la grande majorité des pays en développement ont été réduits à la pauvreté par l'occupation étrangère, la discrimination raciale, notamment l'apartheid et le sionisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, et que la communauté internationale, en particulier les pays développés, ont le devoir de les aider à se libérer du sous-développement, de l'occupation et de l'assujettissement;

12. Prenant en considération les rapports sur les réunions des Ministres de l'industrie d'Amérique latine (Cali, 10-14 septembre 1979), d'Afrique (Addis-Abéba, 17-20 octobre 1979) et La Havane, (15-16 décembre 1979), d'Asie et du Pacifique (Bangkok, 20-26 octobre 1979) et des pays arabes (Alger, 16-29 novembre 1979) qui ont passé en revue l'industrialisation des pays en développement de ces régions dans le contexte de l'évolution récente de l'économie mondiale et défini leurs positions à l'intention de la troisième Conférence générale de l'ONUUDI;
13. Prenant en considération la Déclaration de La Havane adoptée par la Réunion ministérielle du Groupe des 77 le 22 décembre 1979, qui définit la position commune de ces pays pour la troisième Conférence générale de l'ONUUDI;
14. Soulignant que la troisième Conférence générale de l'ONUUDI devrait permettre d'accélérer l'industrialisation des pays en développement, de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine, de contribuer aux travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et à la nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'à l'instauration du Nouvel Ordre économique international;
15. Ayant examiné la situation de l'industrie dans le monde depuis la deuxième Conférence générale de l'ONUUDI,

I. Examen et évaluation

La Conférence

16. Exprime sa vive préoccupation devant le fait que l'économie mondiale traverse une crise de plus en plus grave, symptôme de désajustements structurels, de déséquilibres et d'inégalités qui portent avant tout préjudice aux économies des pays en développement. Cette crise, qui émane de plusieurs pays développés, se traduit par des phénomènes tels que la complète détérioration du système monétaire international, l'inflation, les difficultés chroniques de la balance des paiements des pays développés, les rigidités structurelles dans l'organisation de la production industrielle de ces pays ainsi que l'intensification et l'institutionnalisation du protectionnisme;
17. Considère que les tendances négatives de l'économie mondiale ont contrarié les efforts déployés pour assurer l'émancipation économique et sociale des pays en développement et, notamment, les tentatives de ces derniers pour s'industrialiser et accéder aux sources de financement et de technologie et aux marchés extérieurs, ainsi qu'aux autres intrants du développement industriel;
18. Exprime sa profonde préoccupation devant l'attitude peu coopérative de certains pays développés, les pratiques inacceptables des sociétés transnationales, les répercussions de l'inflation ininterrompue sur les économies des pays en développement, les pressions exercées sur leur balance des paiements par l'échange inégal et le gonflement inquiétant de la dette extérieure de ces pays. Ces facteurs, notamment, entravent l'instauration du Nouvel Ordre économique international;

19. Observe avec inquiétude les restrictions imposées par la plupart des pays développés pour interdire ou limiter l'accès sur leurs marchés des produits manufacturés et semi-manufacturés des pays en développement. Elle déplore le recours accru aux mesures protectionnistes et l'intensification des subventions internes introduites par certains pays développés au cours des dernières années, notamment dans des secteurs où l'avantage comparatif s'est modifié ou se modifiera probablement en faveur des pays en développement;

20. Constate avec consternation que le fossé entre pays développés et pays en développement subsiste et s'élargit faute de transferts suffisants de ressources financières, matérielles et technologiques nécessaires à la mise en place de capacités industrielles dans les pays en développement. Elle souligne également que les recettes des pays en développement ont diminué en valeur réelle par suite de la stagnation et des fluctuations des cours de leurs exportations;

21. Constate avec un vif mécontentement que, malgré les recommandations formulées et les engagements pris dans diverses instances, la plupart des pays développés n'ont pas encore manifesté la volonté politique nécessaire pour mener à bien les négociations aboutissant à la restructuration fondamentale du système économique international envisagée dans le Nouvel Ordre économique international;

22. Passe en revue, dans le contexte de la coopération industrielle internationale depuis la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, le développement industriel dans les pays en développement et déplore que l'on n'ait guère progressé dans l'application de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et en particulier dans la réalisation de l'objectif de Lima et des objectifs qui s'y rattachent. Alors qu'en 1975, la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale était de 8,6 %, on estime qu'elle dépassera à peine 9 % en 1979. Des progrès aussi insuffisants en vue de la réalisation d'objectifs convenus sont totalement inacceptables;

23. Demande par conséquent que les pays développés adoptent sans tarder des mesures spéciales supplémentaires pour permettre aux pays en développement d'atteindre l'objectif de Lima et les objectifs qui s'y rattachent, et souligne énergiquement qu'il incombe aux pays développés de contribuer au maximum à ces efforts sur le plan financier et technologique.

Mesures prises au niveau national

24. La Conférence constate que, depuis l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, les pays en développement n'ont cessé de voir dans l'industrialisation, qui doit être envisagée en liaison avec les autres grands secteurs de l'économie, un aspect essentiel de leurs efforts visant à réaliser un développement économique et social rapide. A cet égard, la Conférence souligne que l'autonomie collective, la souveraineté sur leurs ressources naturelles, le contrôle de leur économie, la coopération internationale et la justice sociale sont des éléments nécessaires du développement industriel. Les pays en développement ont

pris diverses mesures de portée nationale visant à encourager la planification et la stratégie à moyen et à long terme du développement industriel, l'établissement d'installations de production industrielle, la création d'institutions financières et autres, la constitution d'un potentiel technique, l'amélioration de la situation sociale et l'utilisation des ressources naturelles autochtones. L'effet de ces mesures a toutefois été limité par la grave crise que traverse actuellement l'économie mondiale et par l'absence de mesures de soutien de la part de la majorité des pays développés;

25. Elle regrette que la plupart des pays développés aient non seulement omis de prendre les mesures préconisées dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima en ce qui concerne l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires mais encore adopté une réglementation qui restreint davantage l'accès à leurs marchés des produits manufacturés et semi-manufacturés provenant des pays en développement. Ils n'ont pas non plus appliqué de mesures ayant pour objectif l'accroissement des exportations de produits manufacturés et semi-manufacturés en provenance des pays en développement, la réalisation d'aménagements de structure dans leurs propres économies en vue notamment du redéploiement des capacités de production industrielle vers les pays en développement, pas plus qu'ils n'ont pris de mesures pour accroître l'utilisation et la transformation des matières premières dans ces pays et pour établir un équilibre favorable entre la production mondiale de produits synthétiques et celle de produits naturels qui en subissent la concurrence directe, ni coopéré avec les pays en développement pour réglementer les activités des sociétés transnationales. La situation est tout aussi peu satisfaisante en ce qui concerne les mesures, peu nombreuses et peu efficaces, prises par ces pays développés pour accroître leurs contributions financières aux organisations internationales et aux gouvernements ou aux organismes de crédit des pays en développement, et pour encourager leurs entreprises à participer à la réalisation de projets d'investissement inscrits dans les plans et programmes des pays en développement et conformes à leurs lois et règlements. Ces pays développés n'ont pas pris non plus de mesures appropriées pour élargir les programmes de coopération technique en faveur des pays en développement, visant par exemple à assurer la fourniture et le financement de services en matière de technologie, de formation et de recherche, ou l'exploitation et l'entretien des installations industrielles, particulièrement de celles qui ont été créées avec leur assistance conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima.

Coopération entre pays en développement

26. La Conférence, ayant fait le bilan de l'expérience acquise en ce qui concerne la promotion de la coopération entre pays en développement, se félicite des progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration du programme de coopération industrielle et économique entre pays en développement, particulièrement lors de la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Mexico en septembre 1976, de la Conférence

des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, tenue à Buenos Aires en septembre 1978, de la quatrième réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue à Arusha en février 1979, dans le Programme d'action pour la coopération économique adopté lors de la sixième Conférence au sommet des pays non alignés qui s'est tenue à La Havane en septembre 1979, et dans la Déclaration de La Havane de la réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue en décembre 1979:

27. Note avec satisfaction les efforts croissants qu'ont déployés les pays en développement pour prendre les mesures énoncées au chapitre II de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, particulièrement en se faisant mutuellement profiter de leur expérience en matière d'industrialisation ainsi que de leur savoir-faire et de leur technologie, en mettant en valeur leurs ressources humaines, en concluant des accords à long terme, en développant les échanges commerciaux directs, en renforçant les institutions chargées de promouvoir la coopération horizontale, en menant des consultations et en adoptant des mesures de coordination. La coopération économique, technique et financière entre pays en développement est devenue une nouvelle dimension de la coopération internationale pour le développement; elle exprime la volonté des pays en développement de parvenir à l'autonomie nationale et collective, de tirer au maximum parti de leurs ressources humaines et autres et d'instaurer le Nouvel Ordre économique international. De l'avis de la Conférence, les efforts déjà réalisés marquent, sur le plan qualitatif et quantitatif, le début d'une ère nouvelle dans la coopération entre pays en développement.

Coopération entre pays en développement et pays développés

28. La Conférence, ayant examiné l'expérience acquise depuis 1955 en ce qui concerne la coopération industrielle entre pays en développement et pays développés à la lumière du chapitre III de la Déclaration et du Plan d'action de Lima qui définit les formes de coopération financière, technique et commerciale nécessaires à l'industrialisation des pays en développement:

29. Note avec une profonde préoccupation, passant en revue les questions financières, que les principaux obstacles qui continuent à nuire à l'industrialisation des pays en développement et à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action sont l'insuffisance des moyens de financement fournis par les pays développés et la crise financière mondiale provoquée par les politiques à courte vue de nombreux pays développés. Le transfert effectif de ressources financières des pays développés aux pays en développement au moyen de l'aide publique au développement a été très loin d'atteindre l'objectif de 0,7 %. L'aide publique au développement est tombée progressivement de 0,35 % en 1975 à 0,34 % en 1978. Les courants financiers provenant d'institutions financières multilatérales et de sources privées ont également été loin de répondre aux besoins des pays en développement, en raison de l'absence de volonté politique et de l'instabilité croissante des marchés

financiers dans les pays développés. Les modalités des transferts financiers sont de moins en moins adaptées aux besoins du développement. Dans ces conditions, les pays en développement ont été forcés de limiter leurs programmes d'industrialisation et de développement et de s'endetter vis-à-vis de l'étranger dans des proportions sans précédent. Elle réitère sa préoccupation devant le gonflement de la dette des pays en développement, dont on a estimé le montant du service à 40 milliards de dollars par an, soit plus de 20 % des recettes annuelles d'exportation de ces pays, cette situation constituant un obstacle majeur à l'accélération de leur progrès économique;

30. Considère que le processus de développement, notamment industriel, des pays en développement entraîne nécessairement un considérable coût supplémentaire dû au caractère défavorable du climat international et au fait qu'ayant subi pendant des siècles la domination coloniale et néo-coloniale, ces pays n'ont qu'un potentiel technologique et économique limité. Le fardeau que représente ce coût supplémentaire ne peut et ne doit pas être supporté par les seuls pays en développement, que ce soit collectivement ou individuellement. La communauté internationale tout entière, et en particulier les pays développés, doivent prendre ce coût à leur charge en transférant des ressources financières et technologiques aux pays en développement et en s'employant à réaliser une révision fondamentale du système international monétaire, financier et commercial dans le cadre du Nouvel Ordre économique international;

31. Souligne que les besoins en ressources financières qu'exige le développement économique, et en particulier l'industrialisation, dépassent largement les possibilités d'épargne interne des pays en développement, notamment des moins avancés d'entre eux. De gros apports financiers extérieurs sont donc nécessaires. Elle rappelle que dans le contexte de l'objectif de Lima et des objectifs qui s'y rattachent, l'ONUDI a déterminé qu'il faudrait que d'ici à l'an 2000 le montant annuel des investissements dans l'industrie atteigne environ 500 milliards de dollars, qui devrait, pour un tiers, provenir de l'extérieur;

32. Exprime sa préoccupation devant la détérioration continuelle de la situation monétaire internationale, et note que la grande instabilité des taux de change des principales monnaies de réserve, notamment du dollar des Etats-Unis, ainsi que l'inflation qui sévit dans les pays développés ont figuré parmi les principales causes du déséquilibre croissant de l'économie mondiale et des difficultés économiques des pays en développement, par suite notamment des conséquences néfastes qu'elles ont eues pour ce qui est de la valeur réelle des recettes d'exportation et des réserves de devises de ces pays. Elle souligne qu'il est urgent de mettre en place un système monétaire international qui tienne pleinement compte des intérêts des pays en développement, et invite les pays à économie de marché à adopter et à mettre en oeuvre le Programme d'action concernant la réforme fondamentale du système monétaire international, adopté par les Ministres des finances des pays du Groupe des 77 à Belgrade, en septembre 1979;

33. Note que le monde continue à connaître de grandes inégalités dans les domaines scientifiques et techniques. La situation actuelle témoigne de l'état de dépendance scientifique et technique des pays en développement, qui constitue un autre obstacle de taille à leur industrialisation. Elle déplore les restrictions qui continuent à gêner l'accès des pays en développement au savoir-faire et aux techniques de pointe dans des conditions justes et équitables ainsi que le fardeau imposé à ces pays par le fait que la même technologie leur est vendue plusieurs fois. Malgré les efforts du Groupe des 77, les négociations sur un code international de conduite en matière de transfert de technologie n'ont pas encore abouti. Elle exprime l'espoir que, lors de la révision de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle à laquelle il est prévu de procéder prochainement, on tiendra pleinement compte des aspirations légitimes des pays en développement. La Conférence a exprimé aussi sa préoccupation devant le fait que la part des pays en développement dans les travaux de recherche effectués dans le monde demeure extrêmement faible et qu'une proportion élevée de ces travaux ont un caractère militaire ou sont consacrés à des domaines sans grand intérêt pour les pays en développement. Elle souligne en outre qu'une attention et des ressources accrues devraient être accordées à la recherche-développement concernant la technologie autochtone dans les pays en développement eux-mêmes;

34. Note avec inquiétude que les efforts de développement industriel des pays en développement sont en outre gravement compromis par les politiques commerciales des pays développés. Lors des négociations commerciales multilatérales, ces pays se sont préoccupés essentiellement de leur commerce commun et ils ont négligé de prendre en considération les intérêts et les préoccupations des pays en développement;

35. Repousse les tentatives visant à introduire des notions, normes et principes, par exemple d'accès aux sources d'approvisionnement, de gradation, de sélectivité et de différenciation et l'utilisation de la "stratégie des besoins fondamentaux" afin de détourner l'attention de la communauté internationale des négociations sur le Nouvel Ordre économique international, de fausser les priorités nationales de développement ou d'essayer de briser l'unité des pays en développement.

Pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés

36. La Conférence, ayant examiné les efforts faits depuis 1975 au niveau international pour aider les pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés à s'industrialiser rapidement, note les activités opérationnelles entreprises par l'ONUDI et par d'autres organisations des Nations Unies dans le domaine du développement industriel de ces pays. Tout en se félicitant des mesures spéciales qui ont été prises, elle se sent obligée de souligner qu'aucun progrès réel n'a été réalisé en vue d'aborder l'ensemble des problèmes graves et urgents auxquels ces pays doivent

faire face. Malgré les mesures approuvées au chapitre IV de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, ainsi que dans les résolutions 32/190 du 19 décembre 1977, 33/149 du 20 décembre 1979, 33/150 du 20 décembre 1978 et 34/210 du 19 décembre 1979, de l'Assemblée générale, et malgré les engagements pris ultérieurement par la communauté internationale, le produit intérieur brut réel par habitant dans les pays les moins avancés a augmenté au cours de la présente décennie à un taux moyen encore plus faible que pendant les années 60, et un quart de ces pays ont en fait enregistré un recul à cet égard pendant les années 70. Le nouveau Programme global d'action en faveur des pays les moins avancés, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à sa cinquième session dans la résolution 122 (V) du 3 juin 1979, qui constitue un engagement ferme de la part de la communauté internationale tout entière et des pays industrialisés en particulier, doit être pleinement appliqué;

37. Demande instamment que la communauté internationale et, en particulier, les pays développés, prennent des mesures pour mettre en oeuvre au plus tôt les programmes d'action précis en faveur des pays en développement sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés, qui figurent dans diverses résolutions de l'Assemblée générale, et notamment dans les résolutions 111 (V) et 123 (V), en date du 3 juin 1979, adoptées par la CNUCED à sa cinquième session. Elle exprime l'espoir que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, prévue pour 1981, adoptera des mesures d'urgence pour résoudre les graves problèmes structurels et autres qui se posent à ces pays.

Dispositions institutionnelles

38. La Conférence, ayant rappelé les dispositions institutionnelles convenues dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, concentre son attention sur la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée, l'établissement du Système de consultations et de négociations, le redéploiement de l'industrie des pays industrialisés vers les pays en développement, la création du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel, et le rôle central de coordination de l'ONUDI dans le domaine du développement industriel à l'intérieur du système des Nations Unies;

Transformation de l'ONUDI en institution spécialisée

39. Se félicite de l'adoption de l'Acte constitutif de l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée dont l'objectif principal sera de promouvoir et d'accélérer le développement industriel dans les pays en développement en vue de contribuer à l'instauration du Nouvel Ordre économique international. Elle considère le consensus intervenu au sujet de l'Acte constitutif comme un engagement politique de la part des pays développés de transformer l'ONUDI en institution spécialisée de manière à élargir les domaines d'action et les fonctions de cette organisation, à augmenter ses ressources et son autonomie et à améliorer ses mécanismes et son efficacité, afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine du développement et de la coopération industriels;

40. Souligne qu'il est important que l'Acte constitutif de l'ONUDI entre en vigueur à une date prochaine et, à cette fin, elle invite tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à prendre sans retard des mesures pour le signer et le ratifier, l'accepter ou l'approuver;

Systeme de consultations

41. Attache une importance particulière et évalue positivement le Systeme de consultations entre les Etats membres établi par l'ONUDI, dans lequel elle voit un instrument important pour accélérer l'industrialisation des pays en développement et un moyen d'assurer le redéploiement de l'industrie des pays développés vers les pays en développement et de restructurer l'industrie mondiale dans le cadre du Nouvel Ordre économique international. Elle apprécie l'expérience acquise au cours des huit réunions de consultations qui ont été tenues jusqu'ici sur la sidérurgie, les engrais, les produits pétrochimiques, les machines agricoles, le cuir et les articles en cuir ainsi que les huiles et les graisses végétales, et elle appuie pleinement le Programme de consultations pour la période biennale 1980-81;

42. Réaffirme l'engagement contenu dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima selon lequel l'ONUDI doit servir d'enceinte pour la négociation d'accords cadres dans le domaine industriel entre pays développés et pays en développement, ainsi qu'entre ces derniers, à la requête des pays intéressés, mais a noté avec préoccupation qu'il n'a pas encore été donné suite à cette disposition;

Banque d'informations industrielles et technologiques

43. Se félicite de la décision de transformer la Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB) en une activité permanente de l'ONUDI, étant donné l'intégration de la Banque avec d'autres sources d'information technologique du système des Nations Unies et compte tenu de ce qu'elle fournit aux gouvernements des pays en développement des renseignements uniques en leur genre sur les conditions techniques et commerciales;

Redéploiement de l'industrie

44. Souligne énergiquement l'importance capitale du redéploiement de l'industrie des pays développés vers les pays en développement en vue d'une division équitable du travail et de la restructuration de l'industrie mondiale nécessaires pour répondre aux besoins du Nouvel Ordre économique international. A ce propos, elle déplore que ce redéploiement soit encore loin de répondre aux besoins et à l'attente des pays en développement et souligne que le redéploiement industriel ne doit pas être limité à des techniques périmées, qui polluent l'environnement ou font appel à une main-d'oeuvre bon marché;

Fonds des Nations Unies pour le développement industriel

45. Note avec inquiétude l'insuffisance persistante des ressources financières dont dispose l'ONUDI, qui l'empêche de fournir une assistance technique répondant aux besoins des pays en développement et de s'acquitter de ses importantes responsabilités dans ce domaine. Malgré l'établissement du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel,

elle constate avec préoccupation que le niveau annuel des contributions volontaires représente moins de 25 % du niveau convenu de 50 millions de dollars des Etats-Unis, que de nombreux pays hautement industrialisés n'ont pas encore versé de contribution au Fonds, que les contributions d'autres pays développés sont inférieures à leur part normale et que la plupart des contributions des pays développés sont versées à des fins spéciales, ce qui affecte l'utilisation efficace du Fonds par l'ONUDI. Des mesures correctives sont nécessaires d'urgence pour permettre au Fonds de remplir les fonctions envisagées par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI;

Relations avec les organisations du système des Nations Unies

46. Réaffirme la décision prise dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima et entérinée par l'Assemblée générale, à sa sixième session extraordinaire, au sujet du rôle central de coordination qui incombe à l'ONUDI en ce qui concerne l'examen et la promotion de toutes les activités du système des Nations Unies dans le domaine du développement et de la coopération industriels: tout en appréciant les mesures prises pour appliquer cette décision, elle estime qu'il reste davantage à faire pour que l'ONUDI, en tant qu'organisation responsable du développement et de la coopération industriels, en consultation et en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, suivant les besoins, soit le principal instrument qui coordonne et mette en oeuvre les efforts d'industrialisation et qui serve d'instance de négociation à cette fin, au sein du système des Nations Unies.

II. Stratégie pour la poursuite de l'industrialisation des pays en développement

La Conférence

47. Est convenue - compte tenu de l'examen et de l'évaluation qu'elle a faits de la situation industrielle mondiale, notamment en ce qui concerne l'industrialisation des pays en développement - que la stratégie pour la poursuite de l'industrialisation des pays en développement tiendra une place essentielle dans le développement économique et social dans les années 80 et au-delà;

48. Réaffirme l'intérêt capital que revêt, pour les pays en développement, l'accélération de leur industrialisation et la ferme détermination de ces pays à renforcer les industries nationales, en tant que moyen d'assurer un développement économique et social autonome et général, de garantir leur souveraineté et leur indépendance nationales et de contribuer à l'instauration d'un ordre mondial fondé sur la paix et sur une plus grande équité. Elle affirme le droit des pays en développement d'introduire les changements structurels essentiels qui permettront à leurs peuples de participer de façon équitable et réelle aux bienfaits de l'industrialisation;

49. Considère que les pays en développement ont le droit inaliénable d'adopter des mesures efficaces et permanentes leur assurant la pleine souveraineté sur les ressources naturelles, dans des domaines comme le mode de production, les prix et la commercialisation;
50. Souligne que les pays en développement ont le droit et le devoir de supprimer individuellement ou collectivement tous les obstacles qui s'opposent à leur développement, car c'est là une condition préalable à la réalisation de leurs buts et objectifs de développement;
51. Estime que la satisfaction des besoins de la vaste majorité de la population des pays en développement est l'un des objectifs fondamentaux de l'industrialisation, et réaffirme à cet égard l'importance que revêt l'instauration du plein emploi et l'élimination de la pauvreté;
52. Constate avec satisfaction que le Groupe des 77, en renforçant sa solidarité et son unité, augmente son pouvoir collectif de négociation et exprime son droit à participer au processus international de prise de décisions apportant ainsi sa contribution au légitime objectif de la démocratisation des relations internationales. Elle réaffirme son ferme engagement vis-à-vis de la stratégie d'autonomie collective, qui intéresse les pays en développement et qui est donc formulée et appliquée par ces pays eux-mêmes en tant que partie intégrante de la stratégie d'ensemble pour l'instauration du Nouvel Ordre économique international. Elle note que les pays en développement ont pris une série de mesures importantes pour appliquer la stratégie de l'autonomie collective en renforçant leurs liens économiques, et qu'il existe des possibilités non encore exploitées de coopération future entre ces pays dans des domaines tels que le financement, le commerce, la technologie et la production industrielles, la formation industrielle, etc.;
53. Exprime à nouveau son inquiétude devant les progrès insignifiants faits lors des négociations sur la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un Nouvel Ordre économique international, imputables à l'absence de volonté politique de la plupart des pays développés. Elle se déclare à cet égard convaincue qu'étant donné l'ampleur et la gravité des problèmes mondiaux, il faut aborder les principales questions simultanément, concrètement et selon une méthode intégrée, lors de négociations d'ensemble se déroulant entièrement à l'intérieur du système des Nations Unies. Ces négociations d'ensemble devraient porter sur les principales questions qui se posent dans les domaines des matières premières, de l'énergie, du commerce, du développement, des questions monétaires et du financement. Sur ce point, la Conférence se félicite des résolutions de l'Assemblée générale et souligne le fait que les négociations en question ne devraient pas interrompre celles qui se déroulent à d'autres tribunes du système des Nations Unies. Par ailleurs, les autres consultations et négociations, telles que celles qui ont été entreprises à l'ONUDI, devraient grandement contribuer aux négociations d'ensemble et faciliter la mise en oeuvre de leurs résultats;

54. Insiste sur le fait que la réalisation de l'objectif de Lima et des objectifs connexes ainsi que l'industrialisation des pays en développement, notamment des moins avancés d'entre eux, exigent que les pays en développement eux-mêmes prennent des mesures intégrées exceptionnelles aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional, dans le cadre de l'autonomie collective. Les pays industrialisés doivent également prendre les mesures nécessaires pour que de gros apports financiers et techniques complémentaires affluent librement dans les pays en développement et pour que ceux-ci aient libre accès à la technologie et aux marchés. Les mesures considérées devraient garantir aux pays en développement la possibilité d'obtenir, en quantités suffisantes et facilement, d'autres apports indispensables, tels que des ressources énergétiques, des équipements et de la main-d'oeuvre qualifiée;

55. Notant le très faible niveau de l'industrialisation en Afrique, appuie la proposition de faire des années 1980 la Décennie du développement industriel de l'Afrique, en vue de mobiliser les concours nécessaires aux efforts d'industrialisation du continent;

56. Estime que la restructuration de la production industrielle mondiale suppose un processus continu, dynamique et permanent qui doit viser à atteindre les buts et les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et répondre aux objectifs et aux priorités du développement économique des pays en développement, en particulier à leurs plans et leurs stratégies d'industrialisation. Elle souligne l'importance d'une approche intégrée pour mener à bien le processus de restructuration de l'industrie mondiale. Celui-ci doit par conséquent comporter entre autres, des mesures d'accompagnement dans les domaines suivants : financement, accès aux marchés, transfert de techniques, contrôle des activités des sociétés transnationales et des investissements étrangers et ressources naturelles et humaines;

57. Estime que pour suivre les progrès réalisés et appliquer des mesures destinées à permettre d'atteindre l'objectif de Lima et les objectifs connexes et pour mieux définir des moyens appropriés d'y parvenir, il est nécessaire de fractionner l'objectif global en objectifs industriels sectoriels et régionaux à moyen terme;

58. Estime que le fractionnement par secteur de l'objectif global devrait être fait en fonction des ressources et des besoins. Des objectifs devraient être fixés, notamment pour les grands secteurs industriels, tels que ceux de la sidérurgie, des engrais, des machines agricoles, du cuir et des articles en cuir, de la pétrochimie, des huiles et graisses végétales, des produits pharmaceutiques, des produits alimentaires, des biens d'équipement, des textiles et de l'habillement, des métaux non ferreux et des matériaux de construction. Le Système de consultations et des négociations devraient apporter d'importantes contributions à la définition, à bref délai, de ces objectifs sectoriels là où cela n'a pas encore été fait:

59. Rappelle qu'il demeure indispensable de tout mettre en oeuvre pour assurer un développement industriel égal des pays en développement.

60. Note que, si l'on veut atteindre l'objectif de Lima, il faut que les pays en développement obtiennent une part équitable du commerce mondial des produits manufacturés. Elle note également que les participants à la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des 77 tenue en 1979 à Arusha ont estimé que la part des pays en développement dans le commerce mondial des produits industriels devrait atteindre au moins 30 % d'ici à l'an 2000. Elle note en outre que la valeur des produits manufacturés que ces pays importent des pays industrialisés devrait, d'ici à l'an 2000, correspondre exactement à la valeur des produits manufacturés qu'ils exportent vers ces derniers, sans que les objectifs considérés impliquent une limitation quelconque de la capacité des pays en développement à procéder aux échanges nécessaires. Pour qu'il soit possible d'examiner attentivement ces questions, et notamment celle qui a trait à la fixation d'objectifs à moyen terme appropriés pour 1990, et de définir pour le secteur industriel les moyens d'atteindre les buts et objectifs considérés, elle recommande de créer immédiatement, au sein de l'ONUDI, un comité intergouvernemental qui présenterait, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel, un rapport à l'Assemblée générale, à la session extraordinaire qu'elle tiendra en août/septembre 1980. Elle souligne la nécessité d'une collaboration étroite entre les Secrétariats de l'ONUDI et de la CNUCED en vue d'apporter au Comité intergouvernemental qu'il est proposé de créer, un concours efficace dans ses travaux, pour lesquels il devrait être tenu pleinement compte des recommandations du Comité intergouvernemental de la CNUCED déjà institué dans ce domaine par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session.

Redéploiement industriel

61. La Conférence réaffirme que le redéploiement est indispensable si l'on veut opérer une division internationale équitable du travail à un rythme et d'une manière qui répondent aux objectifs, priorités et buts économiques et sociaux des pays en développement dans le cadre de la restructuration industrielle mondiale;

62. Considère que le redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement devrait être effectué conformément au principe des avantages comparés dynamiques, compte tenu des objectifs globaux et des priorités et aspirations générales des pays en développement, dans des conditions garantissant que les économies de ces pays en retireraient un bénéfice important. Les restrictions apportées par les pays industrialisés entravent le processus de redéploiement. Elle souligne que le secteur public joue un rôle important dans le processus de redéploiement et que le succès du redéploiement dépend de l'introduction progressive de mesures de coopération appropriées complétées par l'adoption, dans les pays développés, de politiques constructives d'aide à l'ajustement. Il faut que les pays développés appliquent en matière de redéploiement industriel des politiques et mesures à long terme prenant en considération les buts et objectifs de développement économique des pays en développement et qu'ils suppriment les subventions destinées à protéger leurs industries qui ne sont pas compétitives;

63. Estime qu'il faudrait que le redéploiement soit considéré comme faisant partie d'un processus destiné à promouvoir le transfert de la technologie aux pays en développement et à fournir les apports nécessaires en matière de formation et de services d'experts et ne serve pas de prétexte pour s'assurer l'accès à une main-d'oeuvre abondante et mal rémunérée, pour transférer des techniques désuètes et des industries polluantes, pour exploiter et épuiser les ressources naturelles des pays en développement ou pour accentuer les profondes et persistantes inégalités économiques. Des mesures de protection de l'environnement devraient être incluses dans les plans de redéploiement:

64. Souligne la nécessité pour l'ONUDI d'identifier et de proposer, pour le redéploiement des industries des pays développés, des mesures efficaces qui contribueront au développement des économies des pays en développement en encourageant l'industrialisation de ces pays selon leur dotation en ressources naturelles.

Système de consultations

65. La Conférence réaffirme l'importance du Système de consultations en tant que moyen de promouvoir le redéploiement de l'industrie vers les pays en développement et de favoriser la restructuration de l'industrie mondiale. Elle décide de donner au Système de consultations entre Etats membres un caractère permanent, et d'en faire une activité continue et importante de l'ONUDI, et d'assurer que les diverses parties aux consultations, en particulier les pays développés, y soient représentées à un niveau officiel permettant de prendre des engagements fermes. Elle préconise également de renforcer le Système de consultations en vue d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, compte étant pleinement tenu des objectifs et priorités d'industrialisation des pays en développement. Elle souligne également la nécessité d'élargir la portée du Système de consultations pour qu'il englobe tous les secteurs industriels importants et prévoit des consultations globales sur d'autres sujets, tels que le financement de l'industrie et la technologie industrielle. Les consultations devraient aussi être étendues aux niveaux régional et interrégional à la demande des pays directement intéressés;

66. Souligne que, pour atteindre les objectifs ci-dessus, il conviendrait d'élaborer et d'adopter un règlement pour le Système de consultations, lesquelles devraient se tenir aux niveaux mondial, régional, interrégional et sectoriel, et viser à procurer de réels avantages aux pays en développement, et non à créer un statut juridique qui maintienne la dépendance actuelle;

67. Réaffirme que pour assurer une plus large représentation des pays en développement les moins avancés aux Réunions de consultation, il convient de prendre des dispositions pour financer leur participation;

68. Considère que tous les Etats membres, en particulier les pays développés, devraient coopérer à l'application de mesures efficaces visant à donner suite aux recommandations issues des Consultations, dégager les ressources nécessaires et contribuer à la mise au point finale et à l'adoption d'un règlement intérieur pour le Système de consultations lors de la prochaine session du Conseil du développement industriel, compte tenu des objectifs et priorités arrêtés par les pays en développement sur les plans économique et social:

69. Est fermement convaincue qu'il est nécessaire que l'ONU serve d'instance pour la négociation d'accords dans le domaine industriel entre pays développés et pays en développement et entre les pays en développement eux-mêmes, à la demande des pays intéressés, afin d'assurer que le Système soit efficace et réalise ses possibilités touchant le redéploiement de l'industrie des pays développés vers les pays en développement.

Pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés

70. La Conférence souligne qu'en vue d'accélérer leur développement industriel et d'accroître les exportations de produits manufacturés et semi-finis en provenance des pays en développement les moins avancés et les plus gravement touchés, il faut adopter des mesures urgentes et spéciales pour intensifier le transfert net de ressources matérielles, humaines, technologiques et financières des pays développés vers les premiers nommés, afin que ceux-ci puissent développer leurs programmes d'industrialisation et empêcher que leur situation ne continue de se détériorer:

71. Invite la communauté internationale à appliquer intégralement le Nouveau programme global d'action pour les pays les moins avancés, ainsi que les mesures envisagées dans les résolutions pertinentes adoptées par la CNUCED à sa cinquième session et concernant les pays sans littoral, et les mesures spéciales mentionnées dans la Déclaration et dans le Plan d'action de Lima. Elle se félicite de la convocation, en 1981, d'une Conférence des Nations Unies sur les problèmes particuliers des pays les moins avancés:

72. Estime que dans leur processus de développement, les pays en développement insulaires se heurtent à des obstacles tels que l'extrême exigüité de leurs marchés intérieurs et la pénurie de ressources exploitables et que ces obstacles entravent sérieusement les efforts que ces pays font pour s'industrialiser;

73. Réaffirme énergiquement sa solidarité avec les pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés quant à la recherche de mesures spécifiques à prendre par la communauté internationale en vue de surmonter les graves problèmes économiques dus aux désavantages auxquels ils doivent faire face;

74. Se déclare derechef fermement convaincue que tous les membres de la communauté internationale doivent encore prendre d'urgence, collectivement et individuellement, des mesures et des dispositions plus vigoureuses et plus concrètes, pour mettre fin sans retard au colonialisme, à l'impérialisme, au néo-colonialisme, à l'ingérence dans les affaires intérieures, à la discrimination raciale, y compris l'apartheid et le sionisme, et à toutes les formes d'agression et de menace d'agression, d'occupation, de domination, d'hégémonie, d'expansionnisme, et d'exploitation étrangers, qui constituent d'importants obstacles à la libération économique des pays en développement. Elle souligne à nouveau qu'il est du devoir de tous les Etats d'apporter un appui et une assistance efficace aux pays, territoires et

peuples qui sont encore soumis à ces pratiques et qui en souffrent, de façon à ce que ceux-ci puissent recouvrer leur souveraineté nationale et leur intégrité territoriale et jouir de nouveau de tous les autres droits inaliénables et fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination, pour leur permettre d'accéder à l'indépendance et promouvoir le développement ainsi que la coopération, la paix et la sécurité internationales. Elle engage tous les pays à s'abstenir de jouer un rôle quelconque - que ce soit en y participant, en l'encourageant ou en le favorisant - dans tout type d'investissement ou d'activité économique ayant pour objectif le commerce ou l'exploitation des ressources quelles qu'elles soient, des territoires soumis aux pratiques susmentionnées, ou d'investissement relatif à des activités économiques menées dans lesdits territoires. Elle réaffirme son appui sans réserve à la lutte héroïque que mènent les peuples de Namibie, du Zimbabwe, d'Afrique du Sud, de Palestine et du Sahara occidental pour se libérer et reprendre le contrôle effectif de leurs ressources naturelles et de leurs activités économiques. Elle souligne le droit des peuples victimes desdites pratiques à recouvrer leurs ressources naturelles et autres et à être entièrement dédommés de la détérioration, de l'exploitation et de l'équipement de celles-ci;

75. Souligne que les portions des territoires nationaux des pays en développement dont les puissances coloniales se sont emparées et qu'elles détiennent encore doivent être rendues sans retard aux pays intéressés;

76. Réaffirme que tous les pays en développement ont le droit inaliénable d'exercer librement et pleinement leur souveraineté, leur juridiction et leur contrôle permanent sur l'ensemble de leur territoire et d'exiger le retour de toute enclave coloniale qui existe encore sur ce territoire;

77. Exprime son soutien inconditionnel en ce qui concerne le droit inaliénable du peuple du Bélise à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale;

78. Assure les Etats de première ligne de son entière solidarité et de son appui sans réserve pour l'attitude courageuse et ferme qu'ils ont adoptée et conservent à l'égard de la domination exercée par une minorité raciste en Afrique du Sud. Elle déplore l'agression injustifiable qui a entraîné le bombardement d'installations d'importance capitale, la perte de vies humaines et la destruction de biens. Elle exige que la Zambie, le Mozambique et l'Angola soient dédommés de manière appropriée par ceux qui sont responsables de ces attaques et leurs collaborateurs. Elle note en outre avec une profonde inquiétude que l'économie de ces pays a pâti de ces attaques sans provocation, et demande instamment aux pays développés et à tous ceux qui peuvent le faire de fournir aux pays ainsi touchés une assistance financière et technique spéciale pour leur permettre de relever leur économie. Elle condamne sévèrement la politique d'inféodation économique suivie par l'Afrique du Sud raciste qui cherche à faire des pays africains voisins des satellites qui dépendraient entièrement d'elle sur le plan économique;

79. Applaudit à la récente victoire du peuple nicaraguayen qui, à l'issue d'une lutte héroïque, a recouvré sa liberté après un demi-siècle d'oppression sous une dictature dynastique, et estime que la communauté internationale doit fournir d'urgence une assistance technique et financière au peuple nicaraguayen;

80. Elle applaudit également à la récente victoire du peuple iranien et réaffirme son droit à contrôler pleinement son économie et ses ressources naturelles.

Financement

81. La Conférence insiste sur le fait que le financement joue un rôle important dans la coopération internationale au développement et que, puisque les sources actuelles de financement, tant intérieures qu'extérieures, des pays en développement ne permettent pas d'atteindre l'objectif consistant à porter à 25 % la part de ces pays dans l'industrie mondiale, il faut créer des sources et des formes nouvelles de financement international pour développer leur économie et pour mettre en place des actifs industriels durables:

82. Déploie que l'aide publique au développement fournie aux pays en développement par les pays développés n'ait pas atteint l'objectif fixé et ait même diminué au cours des dernières années:

83. Est d'avis qu'il faut examiner à fond tous les aspects du problème de l'aide financière au développement industriel afin d'y apporter des solutions appropriées, et que cette aide devrait être fournie sous forme de dons ou de prêts souples. Elle juge indispensable la mobilisation, au profit des pays en développement, d'importants moyens de financement supplémentaires qui leur seront apportés, au cours de la prochaine décennie, par les pays développés et les autres pays en mesure de le faire. Ces apports pourront également consister en ressources matérielles et humaines;

84. Demande instamment que soient écoutés les appels toujours plus nombreux en faveur de l'affectation au développement et notamment au développement industriel, d'une part importante des immenses ressources qui sont aujourd'hui gaspillées dans la course aux armements, ce qui contribuera à l'amélioration de la situation économique mondiale et à la paix;

85. Réaffirme qu'il faut redoubler d'efforts pour remédier au détournement persistant de ressources humaines et matérielles vers une course aux armements improductive et consacrer une part considérable de ces ressources au développement économique et social, notamment au développement industriel;

86. Rappelle que l'Assemblée générale a adopté à sa trente-quatrième session la résolution 34/211 dans laquelle elle a décidé de demander au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement d'examiner tous les aspects de la proposition que le Comandante Fidel Castro, Président du mouvement des pays non alignés, lui a présentée à cet égard, lors de sa trente-quatrième session, et qu'il a formulée à nouveau dans son discours inaugural à la Réunion ministérielle du Groupe des 77 préparatoire à la Conférence. Elle appuie sans réserve cette proposition qui tend à transférer aux pays en développement, pendant la décennie 1980-1990, un montant supplémentaire minimum de

300 milliards de dollars comme contribution au développement, sous forme de ressources financières, de ressources matérielles et d'assistance technique, dont 25 milliards au moins devraient faire chaque année l'objet d'un engagement ferme pendant les premières années de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement:

87. Estime que les nouveaux flux financiers devraient répondre aux besoins de tous les pays en développement et en priorité aux besoins particuliers des pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés. La Conférence note avec inquiétude les difficultés économiques qui assaillent les pays en développement gravement touchés au cours de leur juste lutte de libération nationale. Elle souligne avec insistance qu'il faudrait accorder une attention particulière aux problèmes pressants de ces pays en adoptant des mesures spéciales qui prévoient l'octroi d'une assistance financière et technique par la communauté internationale en vue de la suppression des obstacles s'opposant à leur développement industriel;

88. Invite à annuler les dettes des pays les moins avancés et les plus gravement touchés en vue de remédier à la situation difficile à laquelle ceux-ci sont confrontés sur le plan économique et social:

89. Estime que la destination finale des ressources financières tant actuelles que supplémentaires devrait être déterminée pleinement par les pays en développement eux-mêmes et que les ressources devraient être canalisées par les institutions financières que ces gouvernements ont mises en place et être utilisées conformément à l'ordre de priorités économiques qui servirait le mieux les plans de développement industriels desdits pays;

90. Est convaincue de la nécessité d'accroître considérablement l'apport de ressources supplémentaires aux pays en développement, ce qui aiderait ces pays non seulement à accélérer leur industrialisation, mais aussi à atteindre l'objectif de Lima. Elle a examiné la proposition du Secrétariat de l'ONUJI tendant à la création d'une Agence internationale du financement industriel et d'un Fonds mondial d'encouragement à l'industrie;

91. Décide qu'il faudrait mettre en place, immédiatement après la troisième Conférence générale de l'ONUJI, un fonds mondial Nord-Sud pour la promotion de l'industrialisation des pays en développement, conformément aux principes suivants :

- a) Les ressources du fonds devraient être fournies pour l'essentiel par les pays développés;
- b) Les pays en développement disposant d'un surplus de liquidités financières devraient verser des contributions à ce fonds;
- c) Ce fonds devrait être administré et contrôlé par les pays en développement;
- d) Il devrait disposer de ressources importantes, qui atteindraient 300 milliards de dollars d'ici à l'an 2000;

- e) L'ONUDI sera chargée d'établir et de justifier les montants requis, année par année jusqu'en l'an 2000. Les gouvernements devront fournir les données nécessaires concernant leurs besoins en définissant et en mettant au point des programmes et des projets industriels;
- f) Un tiers au moins des ressources du fonds devrait être réservé pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés;
- g) Le fonds devrait fournir des moyens de financement à des conditions libérales;

92. Prend note des recommandations formulées par le Secrétariat de l'ONUDI en ce qui concerne les capitaux de risque, les instruments financiers et la promotion des accords de troc ou de règlement en produits, liés aux investissements à long terme, recommandations qui devraient être examinées plus avant, sous tous leurs aspects, par des experts financiers qui feraient rapport à ce sujet:

93. Estime, tout en se félicitant des efforts que les pays en développement ont déjà déployés en vue de coopérer dans le domaine financier, que de vastes possibilités s'offrent encore à eux de resserrer leur coopération financière, facteur important d'industrialisation et expression de la solidarité de ces pays. Elle préconise d'amplifier les flux financiers entre les pays en développement sur la base de l'intérêt mutuel. Ces flux serviraient également à intensifier la coopération directe entre les institutions financières des pays en développement et à améliorer le pouvoir de négociation collectif de ces pays dans leur dialogue avec les pays industrialisés ainsi qu'à favoriser une coopération financière internationale plus équitable;

94. Considère que, dans un esprit de solidarité, les pays en développement disposant de ressources financières et techniques suffisantes devraient effectuer, aux conditions les plus avantageuses possibles, des transferts nets de ces ressources vers les pays moins développés.

Technologie

95. La Conférence note que les pays en développement continuent de rencontrer des difficultés pour acquérir, mettre au point, adapter et diffuser des techniques industrielles et que les sources de technologie industrielle dans ces pays sont dispersées;

96. Estime que l'industrialisation des pays en développement et leur accès aux techniques à des conditions justes et équitables sont étroitement liées, et qu'il faudrait donc adopter des mesures en vue de promouvoir le transfert ou la diffusion des techniques - et en prohiber la rétention - dans les domaines qui permettraient de stimuler le développement économique et social des pays en développement, sans que ces mesures ne deviennent pour autant un instrument servant à accroître l'exploitation qui existe déjà;

97. Est d'avis que les pays en développement devraient adopter des mesures efficaces pour renforcer leur pouvoir collectif de négociation dans leur dialogue avec les pays développés, afin d'obtenir de meilleures conditions pour l'acquisition de techniques, de connaissances techniques, de licences, d'équipement et d'autres matériels:

98. Prend en considération les propositions du Secrétariat de l'ONUDI relatives à la création d'un institut international des techniques industrielles, d'un centre international pour le groupement des achats de techniques et d'un centre international d'étude des brevets. Il faut d'urgence renforcer les institutions et organismes nationaux, régionaux et interrégionaux de technologie industrielle existants en vue de les rendre opérationnels et en créer de nouveaux en cas de besoin, pour améliorer les capacités des pays en développement en matière de technologie industrielle. A cet égard, elle attire l'attention sur certaines fonctions consistant par exemple à fournir des renseignements sur les technologies et leurs divers fournisseurs, sur les prix comparés et sur les dernières découvertes et innovations ainsi qu'à assurer l'information en retour sur les activités de recherche-développement menées dans les pays développés, fonctions qui sont indispensables pour faire bénéficier les pays en développement d'apports en technologie accrus et mieux adaptés. Elle estime que ces fonctions ne peuvent être remplies efficacement qu'à la condition que les centres nationaux, régionaux et interrégionaux disposent de fonds suffisants. Il faudrait que les centres régionaux accordent une attention particulière au renforcement du potentiel technologique des pays les moins avancés. La Conférence estime également que l'INTIB devrait être consolidée de façon qu'elle puisse contribuer effectivement au développement des capacités technologiques des pays en développement:

99. Estime qu'une action s'impose aussi d'urgence en ce qui concerne la relocalisation des activités de recherche-développement industrielle des pays développés vers les pays en développement, afin de contribuer à résoudre les difficultés auxquelles se heurtent ces derniers. Ainsi pourra-t-on également pallier le manque d'infrastructure technique et financière pour ces activités dans les pays en développement. Elle accueille donc favorablement la recommandation du Secrétariat de l'ONUDI tendant à renforcer les activités de l'Organisation dans ce domaine.

100. Se déclare gravement préoccupée par l'état des négociations relatives à l'élaboration d'un code de conduite en matière de transfert des techniques. Elle estime en conséquence qu'il est particulièrement urgent et important de mettre définitivement au point le code de conduite international pour le transfert de technologie et invite les pays industrialisés à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour résoudre les problèmes en suspens, afin que le code puisse être promptement adopté.

101. Rappelle qu'il est nécessaire et urgent d'améliorer le système international des brevets, comme il est dit dans la Déclaration de La Havane du Groupe des 77 sur les objectifs de la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, afin de redresser les déséquilibres actuels et de permettre à ce système de jouer un rôle utile pour ce qui est de faciliter le transfert de la technologie industrielle aux pays en développement et de développer leur propre technologie industrielle. A cette fin, il faudrait, dans

le texte révisé de la Convention de Paris, appliquer largement et effectivement le principe du traitement préférentiel de manière à donner à la législation des brevets des pays en développement une souplesse plus grande que ne le prévoit le texte actuel de cette convention. A cet effet, tous les efforts devraient tendre à assurer le succès de la conférence diplomatique qui sera consacrée en février 1980 à la révision de la Convention de Paris;

102. Demande instamment à l'ONUDI de coopérer étroitement avec la CNUCED et l'Organisation mondiale de la propriété industrielle (OMPI) à la réalisation de ces objectifs et d'aider les pays en développement à instituer ou améliorer leur propre législation des brevets, en attachant l'attention voulue à l'intérêt public et aux besoins du développement.

Energie

103. La Conférence est convaincue du rôle important que l'énergie peut jouer dans l'industrialisation des pays en développement. A cet égard, elle souligne la nécessité de recourir à de nouvelles sources d'énergie et le fait que la réalisation de l'objectif de Lima grâce à la création accélérée de capacités industrielles exigera un approvisionnement suffisant en ressources énergétiques - notamment nouvelles et renouvelables telles que l'énergie géothermique, l'énergie de la biomasse, l'énergie éolienne et l'énergie solaire - ainsi que la mise en valeur des ressources énergétiques conventionnelles et la rationalisation de la consommation d'énergie au niveau mondial, et particulièrement dans les pays développés. Elle souligne également l'importance de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, prévue à Nairobi (Kenya) en 1981, aux travaux de laquelle l'ONUDI devrait apporter une contribution efficace. Elle insiste sur l'importance des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans l'industrialisation des pays en développement et note avec préoccupation que les modifications subies par les politiques d'exportation appliquées dans ce domaine par les pays développés ont entraîné d'énormes pertes économiques pour bon nombre de pays en développement et contrarié leur planification industrielle. Elle demande qu'il soit mis fin, compte tenu des garanties convenues sur le plan international, aux restrictions arbitraires affectant le transfert de la technologie nucléaire nécessaire aux pays en développement, afin de favoriser le développement industriel de ces pays.

Coopération en matière de production

104. La Conférence, consciente du fait que l'autonomie collective contribue à renforcer les capacités de production industrielle et à accélérer l'industrialisation des pays en développement, souligne la nécessité de réaliser complètement le potentiel que représentent les mesures éprouvées basées sur la complémentarité telles que les accords à long terme relatifs à la coopération industrielle, à la coopération en matière de production, aux entreprises multinationales et à l'échange de connaissances et de données d'expérience entre pays en développement:

105. Considère que les accords à long terme passés entre pays en développement devraient être étendus à l'ensemble du processus industriel, depuis l'extraction des matières premières jusqu'au traitement et à la commercialisation. Il faudrait accorder une attention particulière aux activités de coopération en matière de production entreprises par les pays en développement, telles que les projets industriels conjoints, qui concrétisent les efforts communs d'industrialisation de ces pays. Elle fait sienne la proposition du Groupe des 77 tendant à organiser une réunion d'experts gouvernementaux du Groupe des 77, qui seraient chargés de recommander des mesures concrètes pour la coopération en matière de production, d'identifier de nouvelles possibilités d'accords à long terme et d'examiner la recommandation du Secrétariat de l'ONUDI relative à une action commune en matière de commercialisation, de prospection, de traitement et de financement dans le secteur minier et minéral. A cet égard, elle rappelle les recommandations de la sixième Conférence au sommet des pays non alignés et de la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue à Arusha;

106. Reconnaît qu'il existe, dans plusieurs pays en développement, une complémentarité fondamentale entre le secteur industriel et le secteur rural et qu'il est nécessaire de favoriser l'industrialisation endogène et les agro-industries liées au développement rural. Elle souligne la nécessité de prendre des mesures en faveur de ce secteur industriel, ce qui permettrait de stimuler le développement des industries de base et des petites et moyennes entreprises:

107. Insiste sur le rôle important que les petites et moyennes industries jouent dans le processus de développement industriel global des pays en développement grâce aux effets bénéfiques multiples qu'elles ont notamment sur la création d'emplois, la répartition des revenus, l'utilisation des ressources humaines et matérielles et le développement des capacités technologiques. En établissant un lien avec la grande industrie, les petites et moyennes industries assurent une meilleure intégration industrielle et un développement régional harmonieux, contribuant aussi de façon notable à la réalisation des objectifs politiques, économiques et sociaux des pays en développement. Elle considère donc qu'il faudrait accorder une attention particulière à ce secteur dont le développement exige des conditions spécifiques favorables en matière de réglementation, de financement, d'infrastructure de base et de services communs;

108. Souligne que l'objectif fondamental du développement des industries nationales des pays en développement devrait être de permettre non seulement de fabriquer, mais aussi de concevoir et de commercialiser des produits industriels répondant aux exigences des marchés toujours plus complexes du monde en développement, ainsi que des produits destinés à l'exportation.

Mise en valeur des ressources humaines

109. La Conférence réaffirme que les pays développés devraient s'efforcer d'aider à améliorer les ressources humaines pouvant être consacrées à l'industrialisation des pays en développement et que les possibilités qui s'offrent à cet égard sont considérables;

110. Considère que, pour améliorer l'échange de données d'expérience et de connaissances entre les pays en développement, il faut élargir et renforcer les programmes concernant la coopération à long terme entre ces pays, renforcer et coordonner les centres nationaux d'études avancées en matière de formation et de gestion industrielles et faire en sorte que les moyens de formation existants soient plus accessibles aux stagiaires d'autres pays en développement et corespondent mieux à leurs besoins;
111. Souligne l'importance qu'il y a d'associer l'ensemble de la population, en particulier les femmes et les jeunes, au processus de développement, notamment industriel, ainsi qu'aux avantages qui découleraient de ce processus, tout en favorisant la formation des intéressés et en améliorant leurs qualifications;
112. Réaffirme qu'il est nécessaire d'appliquer les décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, la première Conférence des ministres du travail des pays non alignés et des autres pays en développement, et d'autres instances au sujet de l'amélioration des connaissances et de la mise en valeur des ressources humaines, en accordant l'attention voulue à l'intégration des jeunes et des femmes au développement;
113. Considère, tout en se félicitant des activités menées par l'ONUDI dans le domaine de la formation industrielle, qu'il faudrait renforcer les programmes de l'Organisation dans ce domaine et lui fournir des ressources appropriées afin qu'elle puisse, en consultation avec d'autres institutions spécialisées ou organismes des Nations Unies, établir une coopération plus étroite avec les pays en développement pour identifier leurs besoins et prendre des mesures en vue d'y faire face;
114. Exprime sa profonde préoccupation devant les aspects négatifs du transfert inverse de technologie et de l'"exode des compétences" découlant du départ de personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés et estime qu'il convient de prendre des mesures et d'adopter des stimulants en vue de remédier à cette situation;
115. Est consciente du rôle important de l'industrialisation en tant que moyen d'alléger le chômage dans les pays en développement et souligne la nécessité d'adopter à cette fin des schémas d'industrialisation appropriés.

Commerce

116. La Conférence estime que, pour faciliter le processus de restructuration industrielle mondiale, il conviendrait de le relier à l'élargissement de l'accès aux marchés des pays industrialisés, compte tenu des mesures prévoyant un traitement spécial en faveur des pays en développement.

117. Souligne à cet effet que les pays développés devraient élaborer des programmes tendant à éliminer les mesures protectionnistes qu'ils appliquent pour protéger leurs industries non compétitives et qui entravent les exportations de produits manufacturés et semi-manufacturés des pays en développement;

118. Considère que, pour réaliser entièrement les objectifs et les engagements énoncés dans la Déclaration de Tokyo, il convient de mener des négociations commerciales au sein du système des Nations Unies, y compris l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT);

119. Réaffirme que les sociétés transnationales doivent être soumises aux lois, aux règlements et à la juridiction exclusive du pays hôte, s'abstenir de toute forme d'ingérence dans les affaires intérieures et extérieures de ce pays, respecter la souveraineté nationale sur les ressources naturelles et économiques, et éviter d'exploiter abusivement les pays en développement et de fausser leur économie. Elles doivent également s'abstenir de se livrer à des pratiques illicites et restrictives, se conformer aux politiques, objectifs et priorités nationaux, fournir des renseignements sur leurs activités, faire un apport net de ressources financières et contribuer au développement du potentiel scientifique et technique du pays hôte;

120. Réaffirme que le code international de conduite régissant les activités des sociétés transnationales doit être élaboré dans le cadre des Nations Unies afin d'offrir à la communauté internationale un instrument juridique qui servira au moins à réglementer les activités de ces sociétés conformément aux objectifs et aux aspirations des pays en développement;

121. Souligne que les investissements privés étrangers devraient être subordonnés aux objectifs nationaux de développement des pays en développement et effectués à des conditions économiquement avantageuses pour les pays bénéficiaires;

122. Souligne combien il importe pour les gouvernements des pays en développement d'élaborer des principes d'action collective et d'échanger des renseignements sur les modalités des opérations des sociétés transnationales, ce qui permettra de renforcer le pouvoir de négociation des pays en développement à l'égard de ces sociétés;

123. Considère que, pour assurer une coopération durable entre pays développés et pays en développement, il faut améliorer le cadre juridique international de manière qu'il favorise l'industrialisation de ces derniers pays. Elle décide donc de demander à la Commission des sociétés transnationales d'élaborer une étude pour déterminer s'il serait possible et souhaitable que les pays en développement mettent en place un système de garanties qui permettrait d'assurer que les sociétés transnationales respectent la législation des pays bénéficiaires et s'acquittent pleinement des obligations qu'elles ont contractées et que, au cas où elles y manqueraient, les entreprises et organisations des pays en développement seraient pleinement indemnisées des dommages subis. A cet égard, elle est favorable à un recours accru aux accords intergouvernementaux de coopération industrielle.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

124. La Conférence juge indispensable, étant donné la multiplicité et l'ampleur des tâches que doit accomplir l'ONUDI pour atteindre les objectifs qui lui ont été assignés, et la nécessité de disposer à cet effet de mécanismes efficaces et de ressources suffisantes, que l'Acte constitutif adopté par la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'ONUDI en institution spécialisée soit ratifié au plus tôt de façon à assurer, dans les meilleurs délais, la transformation de l'Organisation en institution spécialisée des Nations Unies.

Fonds des Nations Unies pour le développement industriel

125. La Conférence, eu égard aux contraintes financières qui pèsent actuellement sur les programmes d'assistance technique de l'ONUDI, et aux décisions prises par le Conseil du développement industriel et approuvées par l'Assemblée générale, prie instamment les pays développés de contribuer à ce que les ressources du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (FNUDI) atteignent un montant annuel de 50 millions de dollars et prend un engagement formel à cet effet. Elle demande instamment aux pays industrialisés qui ne l'ont pas encore fait de verser des contributions au FNUDI, et aux autres pays industrialisés, d'accroître leurs contributions en proportion de leurs quotes-parts et de faire preuve de plus de souplesse en ce qui concerne l'utilisation qui est faite de ces contributions. Elle considère que l'ONUDI devrait assurer une utilisation optimale du FNUDI, essentiellement pour financer des activités opérationnelles dans des domaines prioritaires tels que le renforcement du potentiel technologique des pays en développement, la coopération entre pays en développement, les mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés, et les programmes de formation;

126. Souligne, dans le même esprit, tout en appréciant l'utilité du Programme des services industriels spéciaux, la nécessité d'accroître son efficacité en augmentant de manière substantielle le montant des ressources financières qui lui sont annuellement affectées.

Conseillers industriels principaux hors siège

127. La Conférence préconise notamment, pour permettre à l'ONUDI de mieux évaluer les besoins des pays en développement au niveau local et pour y répondre, de renforcer la présence de l'Organisation sur le terrain en élargissant et en améliorant le programme des conseillers industriels principaux hors siège, et d'augmenter fortement le nombre de ces conseillers dans les pays en développement;

128. Souligne la confiance que les Etats membres placent dans l'ONUDI et leur détermination, tant aujourd'hui qu'à l'avenir, à l'appuyer et à la renforcer dans le rôle clef qu'elle joue sur le plan international pour ce qui est de promouvoir la réalisation des aspirations des pays en développement en matière d'industrialisation;

129. En conséquence, la Conférence adopte les diverses mesures énoncées dans le Plan d'action ci-après :

PLAN D'ACTION

I. Restructuration de l'industrie mondiale dans le contexte de l'établissement du Nouvel Ordre économique international

130. Accélérer l'industrialisation des pays en développement par la consolidation des moyens de production couvrant toutes les branches de l'industrie, instrument fondamental d'un développement économique et social autonome et complet et garant de l'indépendance et de la souveraineté nationales.

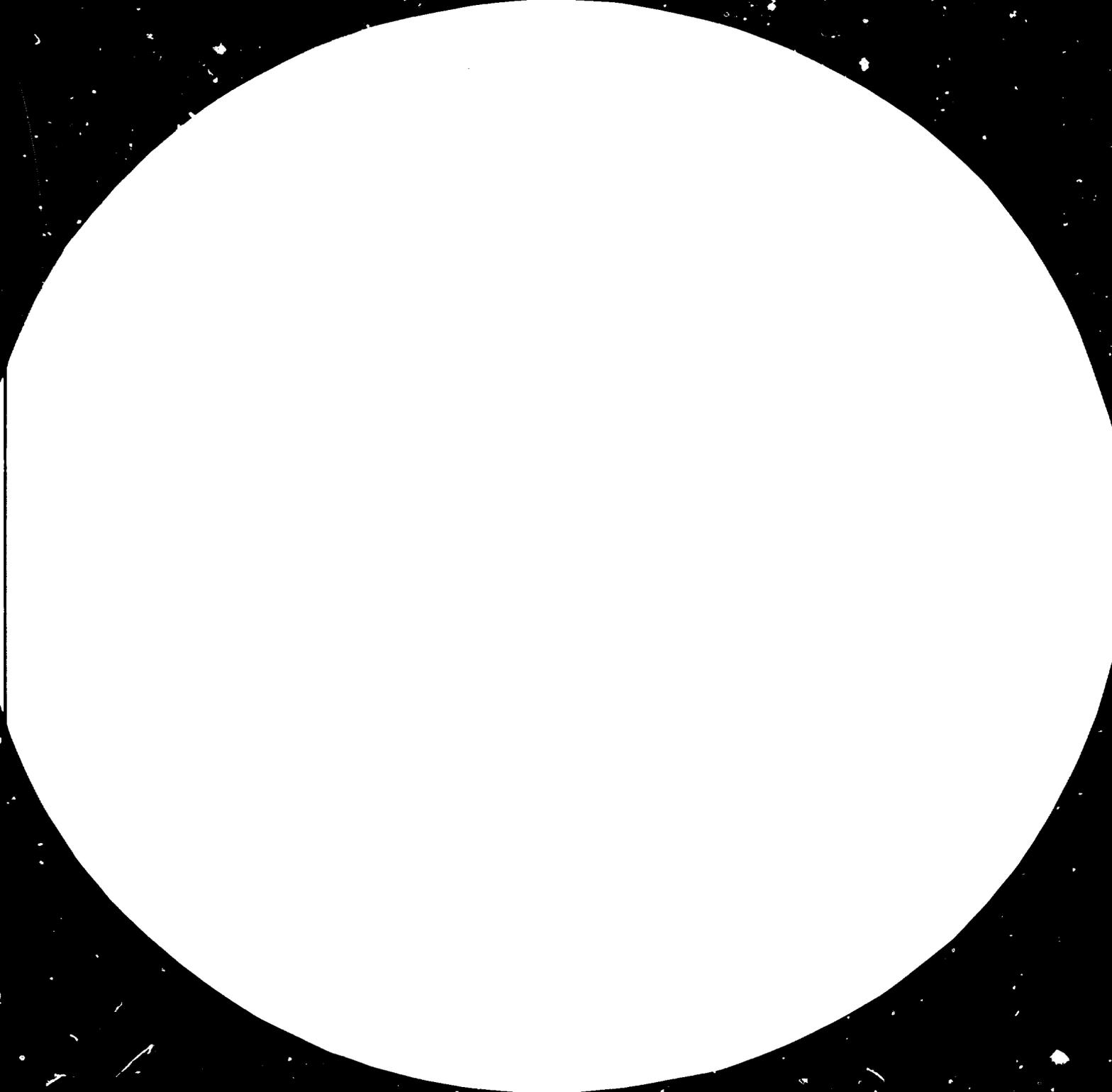
131. Promouvoir activement l'industrialisation des pays en développement fondée principalement sur l'effort national et complétée par l'autonomie collective des pays en développement et les contributions financières, technologiques, etc. plus substantielles des pays développés.

132. Insister sur le droit inaliénable des pays en développement de prendre des mesures permanentes et effectives susceptibles de garantir leur pleine souveraineté sur leurs ressources naturelles, leur droit souverain de mettre en oeuvre les changements de structure indispensables pour permettre à leurs populations de participer d'une manière juste et effective aux bienfaits de l'industrialisation et d'utiliser intensément les ressources humaines et matérielles nationales pour le développement industriel. Elle réitère que tous les pays en développement ont le droit inaliénable d'exercer librement et pleinement leur souveraineté, leur juridiction et leur contrôle permanents sur l'ensemble de leur territoire. La Conférence réaffirme aussi les principes de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant les ressources naturelles. Dans ce contexte, les investissements privés étrangers doivent être subordonnés aux objectifs nationaux de développement des pays en développement et être effectués à des conditions plus avantageuses pour l'économie de ces pays.

133. Utiliser l'immense potentiel de l'industrialisation pour assurer le plein emploi, éliminer la pauvreté et satisfaire les besoins de la grande majorité de la population des pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés.

134. Agir selon une approche orientée vers l'action, intégrée et simultanée, nécessitée par la diversité et la gravité des problèmes auxquels le monde fait face et plus particulièrement les pays en développement, en ce qui concerne les matières premières, l'énergie, le commerce, le développement, la monnaie et les finances en tant que contribution décisive à l'instauration rapide du Nouvel Ordre économique international.

135. Entreprendre la restructuration de la production industrielle mondiale en tant que processus permanent, dynamique et continu par une action orientée vers la réalisation de l'objectif de Lima et les autres objectifs qui s'y rattachent, en accord avec les objectifs et les priorités du développement social et économique des pays en développement et en particulier leurs plans et programmes de développement industriel, grâce à une approche intégrée comportant des mesures d'accompagnement dans les domaines du financement, de l'accès aux marchés, des transferts de techniques, du contrôle des activités des sociétés transnationales, des investissements étrangers et des ressources nationales et humaines. Le rôle fondamental que l'industrialisation doit forcément jouer dans la réussite de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement doit être pris en ligne de compte.





3.2



MP Resolution Test Chart, 1963 Edition, U.S. GPO

U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE: 1963

136. Prendre des mesures exceptionnelles et intégrées aux niveaux national, sous-régional, régional et international pour atteindre l'objectif de Lima et ses objectifs connexes et contrôler de façon continue le progrès réalisé et définir les moyens appropriés à cette fin.

137. Les politiques industrielles à adopter pour atteindre l'objectif de Lima doivent tenir compte de la nécessité d'assurer aux travailleurs des conditions de travail et d'hygiène appropriées et de protéger la nature et l'équilibre écologique.

138. Vu le bas niveau de développement industriel en Afrique, prendre les mesures effectives et concrètes pour proclamer les années 80 Décennie du développement industriel de l'Afrique, en tant qu'instrument pour mobiliser les soutiens aux efforts d'industrialisation du continent et engager le Secrétariat de l'ONUDI et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique à coopérer avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour la préparation d'un projet de programme d'action pour la décennie.

Fractionnement de l'objectif de Lima

139. Entamer le processus de fractionnement de l'objectif global de Lima en objectifs à moyen terme par secteur industriel et au niveau des régions, par le biais des études, des réunions d'experts, du Système de consultations, des négociations et autres moyens.

- a) Des objectifs sectoriels devront être établis pour les secteurs industriels importants tels que la sidérurgie, les engrais, les machines agricoles, le cuir et les articles en cuir, la pétrochimie, les huiles et les graisses végétales, les produits pharmaceutiques, l'industrie alimentaire, les biens d'équipement, les textiles et les vêtements, les matériaux de construction, les métaux non ferreux et les secteurs industriels technologiquement avancés;
- b) Dans l'élaboration des objectifs sectoriels, les apports critiques - financiers, techniques et autres - devraient être chiffrés et accompagnés d'un calendrier précis.

140. Prendre des mesures effectives en vue de redéploiement des capacités industrielles des pays industrialisés vers les pays en développement suivant le principe de l'avantage comparatif dynamique et en conformité des grands objectifs nationaux, des priorités du développement industriel et des aspirations des pays en développement. Ce redéploiement doit être considéré comme une étape essentielle vers l'instauration d'une division internationale du travail équitable fondée notamment sur les principes suivants :

- a) Le redéploiement devrait consister principalement dans le transfert des capacités de production industrielle existantes, dans la création de nouvelles installations industrielles, dans le transfert de technologies, dans les transferts de ressources financières et dans la fourniture par les pays industrialisés aux pays en développement de la formation et des services d'experts nécessaires;
- b) Le redéploiement ne devrait pas être utilisé pour s'assurer un accès à une main-d'œuvre abondante et peu rémunérée, procéder au transfert de techniques dépassées et polluantes, épuiser les ressources naturelles des pays en développement, accentuer les inégalités profondes qui existent ou être accompagné d'un protectionnisme de la part des pays industrialisés.

dans le processus du redéploiement industriel, le secteur public devrait jouer un rôle appréciable. Les pays développés doivent adopter pour le redéploiement industriel une politique et des mesures à long terme qui tiennent pleinement compte des objectifs et des priorités du développement économique des pays en développement. Les politiques constructives d'aide aux ajustements et l'élimination des subventions destinées à protéger leurs industries non compétitives revêtent une importance particulière à cet égard.

Système de consultations

141. Faire du Système de consultations un instrument effectif pour le redéploiement de l'industrie des pays développés vers les pays en développement, contribuant à la restructuration de l'industrie mondiale et adoptant les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de Lima et ses objectifs connexes tenant pleinement compte des objectifs et des priorités de l'industrialisation des pays en développement.

A cette fin :

- a) Donner au Système de consultations un caractère permanent et le considérer comme une activité continue et importante de l'ONUDI;
- b) Convenir que les consultations sont entre Etats membres et que la représentation sera à un niveau officiel permettant de prendre des engagements définis;
- c) Elargir le cadre du Système de consultations pour couvrir tous les secteurs industriels importants et inclure des consultations au niveau mondial sur le financement industriel et la technologie industrielle, la formation de la main-d'oeuvre et autres questions importantes;
- d) Tenir des consultations régionales et interrégionales à la demande des pays concernés;
- e) Tenir compte, dans le cadre du Système, des mécanismes régionaux qui sont actuellement en place et qui constituent déjà des tribunes où les consultations peuvent se tenir au niveau régional;
- f) Augmenter l'efficacité du Système de consultations en assurant ces actions de contrôle et la mise en application des décisions et conclusions des consultations;
- g) Décider qu'afin d'assurer une plus large représentation des pays les moins avancés aux réunions de consultation l'ONUDI couvrira les frais de leur participation;
- h) Par le biais du Système de consultations, l'ONUDI doit servir de forum pour la négociation d'accords dans le domaine de l'industrie entre les pays développés et les pays en développement et entre les pays en développement eux-mêmes à la demande des pays concernés;
- i) Approuver la recommandation de la première session extraordinaire du Conseil du développement industriel et inviter le Conseil à sa prochaine session ordinaire à examiner et à adopter le règlement intérieur pour le Système de consultations, sur la base notamment des principes mentionnés ci-dessus.

Action du Secrétariat de l'ONU

142. Mettre en place un mécanisme efficace pour désagréger l'objectif de Lima et établir des objectifs à moyen terme (1990) pour l'industrie, les divers secteurs industriels et les diverses régions.
143. Surveiller de façon continue le processus de restructuration industrielle, analyser les changements de la division internationale du travail, localiser et identifier les ressources naturelles, par secteur, et examiner les perspectives et les obstacles en matière de redéploiement.
144. Etablir les études nécessaires et tenir des réunions d'experts techniques sur les secteurs et les sujets faisant l'objet de consultations en faisant davantage appel aux experts des pays en développement.

II. Financement industriel

A. Action des pays en développement

145. Développer et consolider les institutions financières afin de renforcer les capacités nationales de financement de l'industrie.
146. Etablir et renforcer les institutions nationales de financement du développement industriel.
147. Formuler des politiques et des plans nationaux définissant et régissant le rôle des investissements étrangers privés directs en tant que compléments des efforts nationaux pour l'industrialisation, en conformité des objectifs et des programmes économiques nationaux; et du droit inaliénable de tous les pays d'exercer leur entière souveraineté sur leurs ressources naturelles et sur leurs activités économiques, notamment la possession, l'utilisation et la jouissance de ces ressources ainsi que le droit aux nationalisations, conformément à la législation nationale.
148. Former le personnel des projets et le personnel chargé de la promotion des investissements.
149. Accroître le flux financier entre les pays en développement sur la base de l'intérêt mutuel et en particulier des besoins des moins avancés d'entre eux - comme expression de solidarité et de coopération industrielle entre les pays en développement et en tant qu'apport important à l'industrialisation.
150. Promouvoir une coopération directe entre les institutions financières des pays en développement.

B. Action des pays développés

151. Assurer une augmentation substantielle dans le flux de ressources additionnelles aux pays en développement à titre de contribution à leur développement en tenant compte de la proposition faite par le Comandante Fidel Castro, Président de la République de Cuba et Président du Mouvement des pays non alignés, de transférer au moins 300 milliards de dollars (en dollars

de 1977) sous forme de ressources financières, de ressources matérielles et d'assistance technique durant la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, à un rythme qui ne sera jamais inférieur à 25 milliards de dollars des Etats-Unis par an durant les premières années de cette décennie, et en exécution de la résolution 34/211 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979.

152. Assurer une augmentation substantielle dans le flux de ressources financières additionnelles aux pays en développement pour accélérer leur industrialisation et atteindre l'objectif de Lima, en particulier par l'établissement d'un Fonds global Nord-Sud pour la promotion de l'industrialisation des pays en développement conformément aux principes suivants :

- a) Les ressources du Fonds devraient être fournies pour l'essentiel par les pays développés;
- b) Les pays en développement ayant des surplus de liquidités financières devraient y contribuer;
- c) Le Fonds devrait être géré et contrôlé par les pays en développement;
- d) Le montant du Fonds devrait être substantiel atteignant 300 milliards de dollars vers l'an 2000;
- e) Le financement par le Fonds devrait s'effectuer à des conditions libérales;
- f) Un tiers au moins des ressources du Fonds devrait être alloué aux pays les moins développés, sans littoral, insulaires, ou les plus gravement touchés;
- g) Les gouvernements devront fournir des données concernant leurs demandes en identifiant et en préparant des programmes et des projets industriels, l'ONUDI devant se charger de la préparation et de la justification des demandes de financement sur une base annuelle jusqu'à l'an 2000.

Des aménagements de procédure ultérieurs devraient être élaborés par une conférence inter-gouvernementale convoquée par l'ONUDI au début de 1981.

153. Supprimer la dette des pays les moins développés et les plus gravement touchés.

154. Prendre des mesures concrètes pour établir un lien entre les droits de tirage spéciaux (DTS) et l'assistance supplémentaire au développement.

155. Adopter et mettre en oeuvre le Programme d'action pour la réforme fondamentale du système monétaire international adopté à Belgrade en septembre 1979 par les ministres des finances du Groupe des 77.

156. Augmenter substantiellement l'aide publique au développement de façon à ce qu'elle atteigne au moins le niveau agréé, et prendre les mesures adéquates pour faciliter l'industrialisation dynamique des pays en développement. Dans cet esprit, les flux d'aide publique au développement ainsi que les activités de la Banque mondiale et des autres organismes internationaux de financement devraient être axés à un plus haut degré sur l'industrialisation des pays en développement, sans effets préjudiciables.

157. Canaliser les ressources financières par le biais des institutions financières créées par les gouvernements des pays en développement.
158. Changer les règlements qui ont des effets négatifs sur la gestion de la dette dans les pays en développement.
159. Alléger les effets négatifs des fluctuations de leur monnaie sur les finances et le commerce des pays en développement.

C. Action du Secrétariat de l'ONUDI

160. Prendre des mesures urgentes pour entamer un travail préparatoire à la Conférence intergouvernementale sur le Fonds global Nord-Sud pour la promotion de l'industrialisation des pays en développement.
161. Convoquer une réunion d'experts au cours de 1980 pour considérer les recommandations concernant les instruments financiers de transfert des capitaux de risque, et la promotion des accords de troc ou de règlement en produits liés aux investissements à long terme et soumettre à la réunion des études détaillées sur ce sujet.

III. Technologie industrielle

A. Action des pays en développement

162. Formuler et établir des plans et des programmes nationaux à moyen et à long terme pour consolider les capacités et le potentiel nationaux en matière de technologie industrielle.
163. Créer des institutions nationales de technologie industrielle ou renforcer celles qui existent en vue de former la main-d'oeuvre nécessaire à la création, la sélection, l'acquisition, l'adaptation et l'absorption de la technologie industrielle.
164. Désigner une institution qui sera chargée de rassembler les informations sur les compétences et services disponibles localement.
165. Fournir des encouragements financiers, juridiques et autres aux promoteurs et aux utilisateurs des capacités nationales en matière de technologie industrielle.
166. Augmenter les capacités humaines et financières et les encouragements à la recherche-développement technologique intéressant l'industrie.
167. Former et encourager des spécialistes capables d'identifier et de promouvoir les techniques industrielles locales.
168. Institutionnaliser les mesures nécessaires pour une application rapide des résultats de la recherche-développement technologique nationale et leur vulgarisation en vue de leur rapide diffusion à l'intérieur de l'économie nationale.
169. Consolider et mettre en place, le cas échéant, les agences et institutions régionales et interrégionales de technologie industrielle, y compris celles des différents secteurs, comme centres de services spéciaux à d'autres pays en développement.

170. Faciliter l'accès des autres pays en développement à la technologie à des conditions de faveur.
171. Accorder un traitement préférentiel à la technologie en provenance d'autres pays en développement.
172. Entreprendre des efforts conjoints pour résoudre les problèmes technologiques spécifiques qui leur sont communs.
173. La coopération technologique entre pays en développement devrait avoir un rang de priorité élevé dans l'ensemble des programmes de coopération entre eux et les mesures institutionnelles appropriées devraient être envisagées.

B. Action par les pays développés

174. Accorder un traitement spécial aux pays en développement en matière de transfert de technologie et prendre des mesures concrètes en vue de supprimer les restrictions arbitraires qui pèsent sur ce transfert, notamment en ce qui concerne la technologie avancée.
175. Encourager leurs institutions technologiques à entamer des activités mieux adaptées aux besoins des pays en développement.
176. Amener leurs institutions à entreprendre des activités de recherche et de développement avec les pays en développement et dans ces pays.
177. Fournir aux pays en développement de plus en plus de technologie industrielle à des conditions de faveur.
178. Contribuer à l'assimilation et l'amélioration par les pays en développement des technologies provenant des pays industrialisés.
179. Fournir les fonds nécessaires au renforcement des institutions de technologie industrielle nationales, régionales et interrégionales ainsi que des "centres d'excellence" des pays en développement.
180. Prendre des mesures en vue d'assurer la conclusion rapide des travaux de rédaction du Code international de conduite en matière de transfert de technologie, conformément aux objectifs des pays en développement définis par ailleurs.
181. Contribuer au succès de la Conférence diplomatique de février 1980, afin que la Convention de Paris soit révisée de façon à assurer une application large et substantielle du principe du traitement préférentiel à la législation des brevets des pays en développement.
182. Collaborer avec les pays en développement en mettant à leur disposition des informations technologiques et des indications sur les fournisseurs existants, les prix compétitifs et les dernières innovations et découvertes, ainsi qu'en leur communiquant des renseignements sur les activités de recherche et de développement entreprises dans les grands secteurs des pays développés.
183. Accroître de manière substantielle les programmes d'assistance technique et veiller à ce que le volume des transferts de technologie augmente.

184. Mettre de façon systématique à la disposition des pays en développement les technologies économisant l'énergie, les technologies d'extraction et de transformation des minerais ainsi que les sources technologiques permettant des gains de productivité.
185. Coopérer avec les pays en développement pour "scinder" la technologie de sorte que ces pays en développement puissent eux-mêmes développer certains éléments du paquet technologique et étendre la technologie afin de diversifier la gamme de leurs produits.
186. Augmenter sensiblement les contributions financières aux organisations régionales, interrégionales et internationales s'occupant de mise au point et de transfert de technologie.
187. S'assurer que les transferts de technologie des pays développés ne nuisent pas à l'environnement dans les pays en développement et mettre à la disposition de ces derniers des technologies de protection de l'environnement.
188. Contribuer à étendre les activités de l'INTIB à tous les secteurs couverts par le Système de consultations; rendre disponibles les fonds et autres ressources nécessaires et améliorer l'accès des pays en développement à l'information technologique par le biais de l'INTIB.
189. Collaborer à la mise en application des autres programmes de l'ONUDI dans le domaine de la technologie industrielle.

C. Action du Secrétariat de l'ONUDI

190. Accorder un rang de priorité élevé, dans les activités de l'ONUDI, au développement de la technologie industrielle et à son transfert aux pays en développement; prendre à cet effet les dispositions institutionnelles voulues au sein du Secrétariat de l'ONUDI.
191. Donner plus de dynamisme et accorder davantage de ressources à ses activités opérationnelles et promotionnelles concernant la technologie industrielle.
192. Déterminer les compétences et les capacités technologiques disponibles dans les pays en développement et y recourir davantage. A cet égard, élaborer, mettre à jour et diffuser des répertoires d'organisations s'occupant de technologie industrielle dans les pays en développement.
193. Identifier des technologies provenant des pays en développement et aider à leur diffusion par le biais de consultations concrètes, d'études, etc.
194. Consolider et étendre l'aptitude de l'INTIB à assumer les tâches spécifiques qui lui sont assignées en consacrant à cette fin des ressources humaines et financières adéquates.
195. Entreprendre un travail préparatoire pour la réunion de consultation globale sur la technologie industrielle au cours de la prochaine période biennale.
196. Soumettre un rapport détaillé au Conseil du développement industriel sur les mécanismes propres à engendrer un apport accru et mieux approprié de technologie aux pays en développement, tels que l'information sur les technologies et les différents fournisseurs, les derniers progrès et innovations et les résultats des activités de recherche-développement dans les pays développés. Dans ce rapport devraient figurer des suggestions quant aux modalités d'une meilleure exploitation et coordination des activités des organisations existantes, y compris des institutions spécialisées, ainsi qu'un approfondissement.

des propositions soumises par le Secrétariat à la troisième Conférence générale de l'ONUDI, à la lumière des considérations qui précèdent et compte tenu particulièrement des besoins spécifiques des pays les moins avancés.

197. Suivre en permanence l'application des mesures relatives à la technologie industrielle contenues dans le Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement et aider les pays en développement à formuler et à exécuter des projets financés par le Fonds qu'il a été convenu de créer. L'ONUDI devrait être activement associée à la formulation et à l'application des programmes et des projets financés par le Fonds agréé par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique du service du développement (CNUSTD).

198. Consolider la coopération avec l'OMPI et la CNUCED en vue d'aider les pays en développement à mettre au point ou à améliorer leur législation nationale en matière de brevets et à avoir accès à la technologie industrielle contenue dans les documents des brevets.

199. Consolider ses activités en tant qu'agent d'exécution dans le domaine de la technologie industrielle et son rôle coordinateur à l'intérieur du système des Nations Unies dans ce domaine, notamment par le biais d'une coopération plus étroite et plus efficace entre les institutions et compte tenu de la résolution 112 (V) relative au renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris à l'accélération de leur transformation technologique, adoptée par consensus lors de la cinquième session de la CNUCED, qui recommande vivement une coopération et une coordination étroites avec le Secrétariat de la CNUCED dans la mise en oeuvre de ce qui précède.

IV. L'énergie

A. Action des pays en développement

200. Etablir et consolider des programmes d'action nationaux pour l'approvisionnement et l'exploitation d'énergie, assurant un approvisionnement suffisant pour l'industrialisation et le développement économique et social général.

201. Elargir la base matérielle du secteur de l'énergie et assurer une utilisation plus efficace de tout le potentiel énergétique.

202. Consolider et, au besoin, élaborer des programmes d'action nationaux à moyen et long terme pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables comme la géothermie, l'exploitation de la biomasse, l'énergie éolienne, solaire et hydraulique.

203. Procéder à des activités de recherche-développement et prendre d'autres mesures pour la conservation des ressources en énergie, leur utilisation efficace et le recyclage des matériaux dans le secteur de l'énergie.

204. Faire un plus grand usage des vastes possibilités qu'offre l'usage pacifique de l'énergie nucléaire pour répondre aux besoins énergétiques du développement industriel.

205. Créer entre pays en développement des entreprises multinationales pour la production d'énergie et de biens d'équipement pour ce secteur.

206. Promouvoir la coopération entre les pays en développement grâce à des plans énergétiques régionaux et sous-régionaux et à la création de centres de recherche-développement sur de nouvelles techniques applicables dans le secteur énergétique.

207. Intensifier et élargir entre pays en développement les échanges d'expérience dans le secteur de l'énergie grâce à des activités communes de recherche et de formation, aux échanges de personnel spécialisé, à des échanges d'information sur les normes et à la coopération pour la production.

208. Accorder un appui financier aux programmes relatifs à l'énergie dans d'autres pays en développement.

B. Action des pays développés

209. Rationaliser la consommation d'énergie, en particulier d'énergie non renouvelable, et intensifier l'étude et l'exploitation des sources d'énergie non classiques, appliquer des programmes nationaux effectifs, y compris les mesures de conservation, promouvoir une utilisation plus efficace de l'énergie dans l'industrie et le recyclage industriel.

210. Adapter la technologie liée à l'énergie et l'équipement de base aux besoins des pays en développement.

211. Soutenir financièrement, technologiquement et par d'autres moyens les activités de développement énergétiques des pays en développement.

212. Mettre à la disposition des pays en développement, à des conditions de faveur, les résultats de leurs travaux de recherche-développement sur les applications industrielles des variantes énergétiques, sur les mesures d'économie de l'énergie, et sur les sources d'énergie nouvelles, non classiques et renouvelables.

213. Aider les pays en développement, à la demande des pays concernés, à identifier des sources d'énergie différentes.

214. Rectifier leur politique d'exportation en supprimant les restrictions arbitraires sur le transfert de la technologie nucléaire dont les pays en développement ont besoin pour leur industrialisation.

215. Promouvoir des programmes bilatéraux de coopération entre pays développés et pays en développement en matière de développement, d'expérimentation et de formation avec l'établissement de centres d'expérimentation parallèles dans des conditions climatiques et géophysiques similaires.

C. Action du Secrétariat de l'ONUDI

216. Attribuer une priorité plus élevée à la promotion de l'énergie et des technologies relatives à l'énergie pour le développement industriel dans ses programmes d'assistance technique, y compris les programmes de formation.

217. Préparer des projets opérationnels et des programmes intéressant directement les pays en développement dans les domaines de l'énergie et devant être financés par le Fonds qu'a établi la CNUSTD.

218. Veiller à ce que l'INTIB accorde une attention spéciale à la collecte et à la diffusion d'informations sur les technologies énergétiques de rechange qui intéressent directement les pays en développement.

219. Préparer, en coopération avec le Centre sur les sociétés transnationales et avec d'autres organes compétents des Nations Unies, un rapport sur les pratiques de ces sociétés dans l'utilisation des ressources naturelles et particulièrement des ressources énergétiques des pays en développement, qui ont une incidence sur leur industrialisation.

220. Préparer de façon continue, des rapports faisant le point de la situation et diffuser des informations sur les technologies énergétiques relatives par exemple à la géothermie, à la biomasse et à l'énergie éolienne, solaire et hydraulique.

221. Apporter une contribution effective à la préparation et aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

222. Renforcer sa coopération avec d'autres organes et institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations intéressées en ce qui concerne les questions relatives à l'énergie.

223. Etablir des projections des besoins en énergie des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, en vue d'atteindre l'objectif de Lima.

V. Production industrielle

A. Action des pays en développement

224. Etablir des programmes à long terme au niveau national pour une prospection, une exploitation et une transformation efficaces de leurs ressources nationales.

225. Augmenter progressivement le degré de transformation sur place de leurs ressources nationales.

226. Promouvoir la mise en place et le renforcement des capacités de production des industries de base, d'intégration et de transformation pour satisfaire les besoins de leur population et pour développer rapidement la production locale en vue de remplacer les importations et de développer les exportations de produits manufacturés et semi-manufacturés.

227. Insister sur le rôle important de l'industrie familiale et de la petite et moyenne industrie dans la création d'emplois, la répartition des revenus et la formation de techniciens.

228. Renforcer la coopération entre les pays en développement pour l'établissement de projets industriels communs couvrant toute la gamme de la production industrielle.

229. Coopérer en vue de dégager une position commune aux pays en développement en ce qui concerne l'exploitation de leurs ressources nationales, en particulier par le biais du renforcement des associations de producteurs.

230. Identifier et matérialiser les possibilités d'efforts communs pour la commercialisation, l'exploitation, la transformation et le financement dans les secteurs de l'extraction et des minerais.
231. Participer à des accords à long terme concernant le renforcement des capacités manufacturières.
232. Etendre la pratique consistant à créer des entreprises de production multinationales communes à plusieurs pays en développement et étendre leurs activités sur la base de la complémentarité.
233. Consolider les moyens de transport et de communications entre pays en développement.
234. Consolider et établir, le cas échéant, des zones de développement industriel et des zones de promotion des exportations.
235. Etablir ou renforcer des offices des mines pour suivre les questions relatives au secteur minier aux niveaux national et international.
236. Redoubler d'efforts en vue de la normalisation au niveau national et entre les pays en développement.

B. Action des pays développés

237. Mettre à la disposition des pays en développement les connaissances concernant les procédés de production utilisant moins d'énergie et assurant une plus grande rentabilité des facteurs de production et les diffuser de manière permanente.
238. Garantir aux pays en développement la fourniture des pièces de rechange, l'entretien et les installations de réparation de l'équipement industriel et des machines agricoles provenant des pays développés ainsi que leur modernisation.
239. Créer en plus grand nombre des unités modèles pilotes dans les pays en développement pour introduire et adapter la technologie importée et les méthodes de production aux besoins des pays en développement.
240. Mettre à la disposition des pays en développement les procédés et les équipements industriels perfectionnés et s'abstenir de mettre l'embargo de manière concertée sur la vente de tels équipements aux pays en développement.
241. Consolider, adapter et mettre en application les mesures tendant à assurer un équilibre favorable aux pays en développement entre la production synthétique et la production naturelle des pays en développement qui se trouvent directement en concurrence.
242. Rendre accessible aux pays en développement les normes appliquées par les pays développés en matière de contrôle de la qualité et aider par le biais de l'information et de la fourniture d'équipement à l'amélioration des connaissances des pays en développement dans ce domaine.
243. Dans l'établissement des normes et des standards, les pays développés devraient accorder une attention particulière à leurs effets sur la production des pays en développement.

244. Soutenir par le canal de l'assistance technique l'optimisation et l'accroissement de la production dans les unités de production existant dans les pays en développement.
245. Veiller à ce que l'on élimine les déchets industriels provenant des pays développés en tenant compte de la protection de l'environnement des pays en développement.
246. Coopérer avec les pays en développement pour veiller à ce que les objectifs des accords internationaux de produits tendant à la protection des pays en développement producteurs soient atteints.

C. Action du Secrétariat de l'ONUDI

247. Apporter le soutien nécessaire à la réunion des experts gouvernementaux du Groupe des 77 concernant l'adoption des mesures concrètes de coopération en matière de production, l'identification de nouvelles possibilités d'accords à long terme, et l'étude des efforts communs pour la commercialisation, l'exploitation, la transformation et le financement dans le secteur minier et le secteur des ressources minérales.
248. Accorder une haute priorité dans ses programmes d'assistance technique aux exigences de la production industrielle dans les pays en développement afin de contribuer plus efficacement à leur industrialisation.
249. Organiser des cours de formation en matière de contrôle de la qualité dans l'industrie et mieux utiliser le potentiel de l'INTIB pour aider les pays en développement dans ce domaine, en coordination avec les commissions régionales et les organes concernés du système des Nations Unies.
250. Encourager la création de centres de recherche appliquée destinés à étudier et à promouvoir des technologies adaptées aux conditions spécifiques des pays en développement et ce en vue de l'exploitation optimale des ressources humaines existantes.
251. Identifier et suggérer des mesures correctives en ce qui concerne la qualité et les autres contraintes de production auxquels font face les pays en développement dans les principaux secteurs de production, en consultation avec les autorités nationales compétentes.

VI. Développement des ressources humaines

A. Action des pays en développement

252. Dans le cadre de la planification économique nationale, donner une grande priorité à la formulation et à l'application des stratégies de développement à moyen et à long terme de la main-d'œuvre nationale, pour former et recycler les travailleurs nécessaires à l'industrialisation.
253. Mettre l'accent, dans les plans et programmes nationaux, sur la formation intensive et extensive de toutes les catégories de travailleurs, pour promouvoir le développement des industries rurales et des petites industries.

254. Accorder une attention particulière aux compétences techniques et administratives indispensables pour pouvoir, à partir du savoir-faire disponible, concevoir, mettre au point et commercialiser des procédés et les adapter aux besoins des pays en développement.
255. Etablir et améliorer les moyens de formation industrielle aux niveaux régional, interrégional et sectoriel, afin de compléter et d'améliorer les qualifications acquises dans l'enseignement classique.
256. Mettre au point des programmes de coopération à long terme pour l'échange d'expériences et de compétences entre pays en développement.
257. Améliorer les "Centres d'excellence" nationaux existants pour la formation et la gestion industrielles et coordonner leurs activités.
258. Améliorer les moyens de formation existants afin de répondre aux besoins particuliers des stagiaires provenant d'autres pays en développement et en créer de nouveaux.
259. Prendre des mesures énergiques pour assurer la pleine participation de tous, et notamment des femmes et des jeunes, au processus d'industrialisation à tous les niveaux.
260. Prendre des mesures supplémentaires pour corriger le transfert inverse de technologie que constitue "l'exode des cerveaux".

B. Action des pays développés

261. Accroître considérablement l'accès des pays en développement aux moyens de formation industrielle, aux institutions de formation publiques et privées, aux entreprises industrielles et aux instituts techniques des pays développés.
262. Améliorer la coordination, au niveau national, entre les établissements de formation fréquentés par les stagiaires des pays en développement, de façon à utiliser pleinement les capacités existantes.
263. Tirer parti du potentiel des petites et moyennes entreprises, et le rendre accessible aux pays en développement.
264. Etablir des programmes adaptés à la formation et à l'expérience des stagiaires des pays en développement et élargir de façon substantielle la formation en cours d'emploi de façon à maximiser les résultats et l'efficacité de la formation industrielle ainsi assurée.
265. Soutenir les entreprises et les institutions qui fournissent des services de formation aux pays en développement.
266. Faire en sorte que les fournisseurs d'équipements et de technologie industriels des pays en développement assurent aussi une formation appropriée pour l'utilisation, la réparation et l'entretien des équipements correspondants.
267. Veiller à ce que les entreprises, particulièrement celles qui bénéficient de crédits à l'exportation, satisfassent aux besoins de formation des pays en développement et garantissent les résultats de la formation à la **technologie industrielle considérée.**
268. Etendre la formation aux cadres techniques et administratifs moyens et supérieurs des pays en développement.

269. Fournir les connaissances spécialisées et le soutien matériel et financier nécessaires aux institutions de formation des pays en développement qui servent aussi aux autres pays en développement.

C. Action du Secrétariat de l'ONUDI

270. Améliorer, en en faisant un processus permanent, l'identification des domaines et secteurs de la formation industrielle à considérer comme prioritaires eu égard aux besoins des pays en développement et structurer en conséquence ses programmes de formation.
271. Encourager à utiliser davantage les capacités de formation des institutions dans les pays en développement pour l'exécution de leurs programmes de formation.
272. Contribuer à renforcer aux niveaux national, régional et interrégional les "Centres de perfectionnement" de la main-d'oeuvre industrielle, dans les pays en développement, et faciliter la coopération entre ces centres.
273. Se préparer comme il convient en vue de la réunion de consultation mondiale touchant la formation de la main-d'oeuvre industrielle, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail et les autres organismes et institutions concernés des Nations Unies.
274. Suivre de façon permanente l'application des mesures relatives au développement des ressources humaines en vue de l'industrialisation, contenues dans le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, ainsi que des décisions de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, de la première Conférence des Ministres du travail des pays non alignés et autres pays en développement, et d'autres réunions, et soumettre aux organes compétents de l'ONUDI des propositions et projets concrets pour leur pleine application.

VII. Commerce des produits manufacturés et semi-manufacturés

A. Action des pays en développement

275. Identifier et appliquer des mesures supplémentaires pour un développement substantiel du commerce direct entre les pays en développement, qui est vital pour leur industrialisation. Dans le cadre de la coopération entre pays en voie de développement, réaffirmer la pertinence des dispositions relatives aux principes directeurs concernant l'autonomie collective des pays en développement, approuvés dans la déclaration de la réunion des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 tenue à New York (septembre-octobre 1979) et insister sur leur application en vue de promouvoir l'industrialisation des pays en développement.
276. Conclure des accords à long terme basés sur la complémentarité, afin d'assurer un cadre solide pour le commerce entre pays en développement.
277. Accorder un traitement préférentiel au commerce entre pays en développement portant sur les produits manufacturés et semi-manufacturés et les matières premières industrielles.

278. Créer et renforcer les mécanismes institutionnels pour des échanges mutuels de données d'expérience, de coordination et de consultation en vue d'obtenir de meilleurs termes d'échanges.

279. Éliminer les effets négatifs du commerce triangulaire.

280. Préparer les lignes directrices d'une action collective et échanger des informations sur le mode de fonctionnement des sociétés transnationales.

281. Charger la Commission des sociétés transnationales d'entreprendre une étude sur la possibilité et l'opportunité, pour les pays en développement, d'établir un système de garanties susceptible d'assurer l'adhésion des sociétés transnationales aux lois des pays hôtes et le respect intégral des engagements qu'elles ont contractés, faute de quoi les entreprises et organismes des pays en développement seraient pleinement dédommagés.

282. Continuer à prendre les mesures nécessaires pour mettre véritablement en oeuvre les propositions et ligne d'action spécifiques contenues dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective.

B. Action des pays développés

283. Dans le but de faciliter la restructuration industrielle mondiale, prendre des mesures politiques efficaces pour assurer aux pays en développement une part croissante dans le commerce mondial en leur ouvrant plus largement les marchés et en accordant un traitement encore plus préférentiel à leurs exportations de produits finis et semi-finis.

284. Éliminer, grâce à des mesures rapides, les barrières tarifaires et non tarifaires protectionnistes et les autres obstacles au commerce avec les pays en développement, y compris les restrictions sur les produits de haut niveau technologique.

285. Coopérer avec les pays en développement pour réaliser pleinement les objectifs et les engagements contenus dans la Déclaration de Tokyo, par des négociations commerciales dans le cadre du système des Nations Unies et du GATT.

286. Coopérer de manière utile dans ce processus et dans la réalisation des buts convenus, donnant aux pays en développement une part juste et équitable dans le commerce mondial des produits manufacturés.

287. Coopérer pour la mise au point rapide dans le cadre des Nations Unies du code international de conduite des sociétés transnationales, en réglementant leurs activités, compte tenu des buts et des aspirations des pays en développement.

C. Action du Secrétariat de l'ONUDI

288. Constituer dans le cadre de l'ONUDI un comité intergouvernemental chargé d'examiner :

- a) Les moyens d'accroître la part des pays en développement dans le commerce mondial des produits industriels et de porter cette part à 30 % d'ici à l'an 2000, conformément à l'objectif fixé dans le programme d'Arusha;

- b) Les mesures propres à permettre aux pays en développement de couvrir la valeur de leurs importations de produits manufacturés en provenance des pays industrialisés par la valeur de leurs exportations de produits manufacturés vers les pays industrialisés, sans affecter la capacité des pays en développement de faire les importations nécessaires;
- c) La question de la fixation d'objectifs à moyen terme appropriés en ce qui concerne l'augmentation prévue de la part des pays en développement dans le commerce mondial des produits manufacturés et de la valeur relative de leurs importations de produits manufacturés par rapport à leurs exportations de ces produits;
- d) La recherche des moyens de faciliter la réalisation de ces objectifs, dans le cadre de la coopération industrielle.

Le Comité devrait présenter son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa session extraordinaire, en 1980, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel. L'ONUDI et la CNUCED devraient collaborer étroitement pour aider le Comité intergouvernemental, en matière d'objectifs de commerce mondial pour les pays en développement, de façon que son travail soit pleinement conforme aux recommandations du Comité intergouvernemental de la CNUCED en la matière, qui a déjà été constitué par le Conseil du commerce et du développement.

289. Renforcer la coopération avec le Centre (CNUCED/GATT) du commerce international, la CNUCED, le GATT et les autres organismes compétents du système des Nations Unies, par l'établissement d'études et d'autres activités en matière de commerce, considérées comme vitales pour l'industrialisation des pays en développement.

VIII. Mesures spéciales

A. Mesures spéciales en faveur des pays les moins développés

290. La communauté internationale s'étant engagée à prendre des mesures spécifiques pour venir en aide aux pays les moins développés, une attention particulière sera accordée aux besoins de ces pays dans le cadre de l'application du présent Plan d'action.
291. Mise en oeuvre rapide et intégrale du nouveau Programme global d'action pour les pays les moins développés adopté à la cinquième session de la CNUCED, des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale, la CNUCED et d'autres organisations du Système des Nations Unies, et de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, pour ce qui est des mesures prévues en faveur de ces pays.
292. Une part plus importante du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel devrait être consacrée au financement des activités d'assistance technique destinées aux pays les moins développés.
293. Annulation par les pays développés, sans aucune discrimination, des dettes des pays les moins développés.
294. Prendre des mesures urgentes et efficaces pour renforcer leur potentiel technologique et leur capacité de production, en leur fournissant notamment les techniques qui répondent à leurs besoins particuliers, spécialement en ce qui concerne les industries alimentaires, la transformation des minéraux, les sources d'énergie de rechange, l'exploitation des ressources en eau, le bâtiment et la construction, et les petites fonderies.
295. Evaluer et accroître leur capacité d'absorption par le développement de leur infrastructure, notamment dans les domaines des transports, des communications et de l'électrification.
296. Contribuer à l'établissement d'un inventaire complet de leurs ressources, notamment de leurs sources d'énergie nouvelles, et préparer des études par pays pour encourager l'exploitation endogène de ces ressources.
297. Promouvoir dans ces pays les entreprises artisanales et les petites et moyennes industries, en insistant particulièrement sur la formation, les agro-industries et l'intégration de l'agriculture et de l'industrie.
298. Aider ces pays à identifier, préparer et évaluer des projets en créant un service d'élaboration des projets industriels chargé de produire des projets industriels viables.
299. Renforcer le processus de substitution des importations dans ces pays tout en soutenant ceux de leurs efforts de développement qui visent à accroître leurs exportations de produits manufacturés compte tenu de la dynamique des avantages comparés.
300. Considérer en toutes circonstances l'assistance à ces pays comme l'un des domaines prioritaires des programmes d'assistance technique de l'ONUDI.

301. Soutenir la pleine participation de ces pays au processus de redéploiement et au Système de consultations, et financer leur participation aux réunions de consultation.

302. L'ONUDI devra apporter une contribution concrète à la préparation et à la tenue de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, prévue en 1981, et faire en sorte que les ressources humaines et financières nécessaires soient mises à la disposition du Secrétariat de l'ONUDI.

303. Inviter l'ONUDI à présenter au Conseil du développement industriel des rapports annuels sur l'état d'avancement de l'industrialisation des pays les moins développés, ainsi que sur les problèmes auxquels ils se heurtent, et à élaborer des mesures et programmes détaillés pour y remédier.

304. Créer et favoriser la création dans ces pays d'un nombre croissant d'unités de production expérimentale ou de démonstration, et adapter des techniques et des procédés de production convenant aux conditions locales.

305. Pousser à une augmentation substantielle des flux de capitaux extérieurs, à des conditions très favorables, vers les pays les moins développés. Ces apports financiers devraient être suivis, prévisibles et de plus en plus sûrs.

306. Inviter l'ONUDI, le PNUD, toutes les autres institutions spécialisées et les pays donateurs à tripler au moins leur budget d'aide aux pays les moins développés, pour leur permettre d'affronter leurs difficultés croissantes.

307. Affectation d'un conseiller industriel principal dans chacun des pays les moins développés.

308. Accorder, dans le contexte des accords internationaux, un traitement préférentiel aux produits industriels et aux produits de base traités provenant de ces pays, et créer des coentreprises dans le cadre de la coopération régionale.

B. Mesures spéciales en faveur des pays en développement sans littoral

309. Accroître l'aide technique et financière à ces pays pour augmenter leur capacité d'absorption par le développement de leur infrastructure, particulièrement dans les domaines des transports, des communications et de l'électrification.

310. Promouvoir dans ces pays les entreprises artisanales et les petites et moyennes industries, en insistant particulièrement sur la formation, les agro-industries et l'intégration de l'agriculture et de l'industrie.

311. Prendre des mesures urgentes et efficaces en vue de renforcer leur potentiel technologique et leur capacité de production, en leur fournissant notamment les techniques qui répondent à leurs besoins particuliers, spécialement en ce qui concerne les industries alimentaires, la transformation des minéraux, les sources nouvelles d'énergie, l'exploitation des ressources en eau, le bâtiment et la construction et les petites fonderies.

312. Contribuer à l'établissement d'un inventaire complet de leurs ressources, notamment de leurs sources d'énergie nouvelles, et préparer des études par pays pour encourager l'exploitation endogène de ces ressources.

313. Considérer l'assistance à ces pays comme l'un des domaines prioritaires des programmes d'assistance technique de l'ONU/DI.

314. Créer et favoriser la création dans ces pays d'un nombre croissant d'unités de production expérimentales ou de démonstration, et choisir des techniques et des procédés de production adaptés aux conditions locales.

315. Fournir à ces pays une assistance spéciale pour l'entretien, la création et le développement d'un réseau de transports et de communications suffisant.

316. Prendre d'urgence les mesures nécessaires pour accroître leur capacité d'importer et d'exporter, et pour compenser les inconvénients de leur situation géographique, en particulier leurs coûts de transport et de transit plus élevés.

317. Accorder dans le contexte des accords internationaux, un traitement préférentiel aux produits industriels et aux produits de base transformés provenant de ces pays, et créer des coentreprises dans le cadre de la coopération régionale.

C. Mesures spéciales en faveur des pays en développement insulaires

318. Dans diverses résolutions de l'Assemblée générale et de la CNUCED, la communauté internationale a défini les problèmes durables que pose le développement des pays en développement insulaires et s'est engagée à prendre une série de mesures précises en leur faveur. Il faut adopter des mesures d'urgence pour, notamment, aider ces pays à s'industrialiser.

319. Mettre en oeuvre intégralement et immédiatement toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la CNUCED, et intensifier les efforts en vue de la mise en oeuvre des chapitres pertinents de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

320. Déterminer les possibilités de développement industriel existant dans ces pays et aider ces derniers à les exploiter. Les pays en développement insulaires qui le demanderont devront pouvoir recourir au Service d'élaboration des projets industriels qu'il est proposé de créer.

321. Fournir un appui financier ou autre aux projets de développement de l'infrastructure, notamment dans les secteurs de l'eau, de l'électricité, des domaines industriels et des transports, qui exigent souvent des ressources humaines et financières bien supérieures aux ressources extrêmement limitées dont disposent ces pays.

322. Renforcer le potentiel technologique endogène dans des secteurs tels que les sources d'énergie de remplacement, l'utilisation des ressources en eau, les industries artisanales, les agro-industries et les petites industries manufacturières d'exportation.

323. Fournir une assistance pour la mise en oeuvre de programmes appropriés d'enseignement et de formation techniques, notamment dans les domaines de la commercialisation et de la gestion.

324. Tenir compte des besoins et problèmes particuliers des pays en développement insulaires dans le cadre des accords internationaux relatifs au redéploiement, au traitement des produits de base, au transfert des techniques et au financement industriel.

325. Prier l'ONUUDI de mieux répondre aux besoins particuliers des pays en développement insulaires en renforçant les services techniques et consultatifs qu'elle leur offre, au Siège et sur le terrain.

326. Mettre des ressources plus importantes à la disposition des pays en développement insulaires, faire de cet objectif un des aspects prioritaires du programme d'assistance technique de l'ONUUDI et adapter les conditions régissant le transfert de ces ressources aux besoins et problèmes particuliers des pays intéressés.

327. Aider les pays en développement insulaires à acheter les biens d'équipement nécessaires, notamment par le biais d'arrangements prévoyant un paiement différé ou par l'octroi de prêts à long terme à des conditions de faveur.

328. Les aider à renforcer leur capacité de négocier avec les investisseurs étrangers. Les pays développés, notamment, devraient s'efforcer de leur offrir toute l'aide possible dans ce domaine.

329. Offrir à ces pays une assistance particulière en vue de mettre en place et d'améliorer les réseaux de transport et de communications voulus.

330. Aider ces pays à améliorer les méthodes visant à réduire ou à prévenir les dommages dus aux catastrophes naturelles : tempêtes tropicales, ouragans, raz de marée, etc.

D. Mesures spéciales en faveur des pays en développement
les plus gravement touchés

331. Annulation par les pays développés, sans aucune discrimination, des dettes des pays en développement les plus gravement touchés.

332. Soutenir la pleine participation des pays les plus gravement touchés au processus de redéploiement et au Système de consultations, et financer leur participation aux réunions de consultation.

333. Mise en oeuvre intégrale du programme spécial en faveur des pays les plus gravement touchés, adopté par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire.

334. Aider ces pays à identifier, préparer et évaluer des projets en créant un service d'élaboration des projets industriels chargé de produire des projets industriels pour les industries d'exportation.

335. Soutenir les efforts de développement que déploient ces pays pour accroître leurs exportations de produits manufacturés, compte tenu de la dynamique des avantages comparés.

336. Au titre du programme d'assistance technique de l'ONUDI, aider les pays les plus gravement touchés à créer un nombre croissant d'unités de production expérimentales et de démonstration et adapter des techniques et procédés de production convenant aux conditions locales et permettant à cette catégorie de pays de pénétrer les marchés d'exportation.
337. Pousser à une augmentation substantielle des flux de capitaux extérieurs, à des conditions très favorables, vers les pays les plus gravement touchés, les apports devant être suivis, prévisibles et de plus en plus sûrs.
338. L'ONUDI devrait prendre d'urgence des mesures efficaces pour aider cette catégorie de pays à entreprendre des études visant à mettre en valeur des sources d'énergie de rechange, par exemple les micro-centrales hydroélectriques, l'énergie de la biomasse, etc., participer activement à la préparation de la Conférence sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui doit se tenir en 1981 et aider également cette catégorie de pays à préparer ladite conférence.
339. Dans ses activités, l'INTIB devrait tenir particulièrement compte des problèmes que pose aux pays les plus gravement touchés l'établissement d'un répertoire technologique devant servir à étayer les programmes d'industrialisation.
340. Aider ces pays à dresser un inventaire complet de leurs ressources et réaliser des enquêtes sur leur secteur industriel pour favoriser l'exploitation autochtone des ressources.
341. Stimuler le secteur non organisé dans ces pays en accordant une importance particulière aux services de vulgarisation.
342. Considérer constamment l'assistance à ces pays, y compris l'affectation de conseillers industriels principaux hors siège, comme l'un des domaines prioritaires du programme d'assistance technique de l'ONUDI.
343. Mise en oeuvre intégrale de la résolution 34/217 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, sur les mesures immédiates en faveur des pays en développement les plus gravement touchés.

E. Mesures communes en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires et des pays en développement les plus gravement touchés

344. Consacrer un tiers au moins des ressources du Fonds mondial Nord-Sud mentionné dans la Section II (Financement industriel) à la promotion de l'industrialisation des pays en développement susmentionnés, compte tenu des besoins particuliers de chaque catégorie de pays en matière d'industrialisation.
345. Créer un mécanisme multilatéral de compensation destiné à atténuer les incidences négatives que les déficits imputables à des causes extérieures, notamment à l'augmentation rapide du coût des importations, ont sur le développement industriel des pays susmentionnés.
346. L'ONUDI devrait soumettre à un examen continu, en faisant régulièrement rapport au Conseil du développement industriel, les progrès réalisés dans l'application des mesures visant à encourager l'industrialisation desdits pays et étudier toutes les questions connexes.

F. Mesures spéciales en faveur des peuples palestinien et namibien

347. Prendre les mesures nécessaires pour accélérer l'exécution de la résolution adoptée par le Conseil du développement industriel à sa douzième session, qui concerne l'envoi d'un groupe d'experts sur la rive occidentale du Jourdain et dans la Bande de Gaza, afin d'entreprendre une étude complète pour développer les industries existantes et déterminer les nouvelles industries à implanter, en vue d'améliorer la situation économique et sociale des habitants de ces régions et de permettre au peuple palestinien de participer à l'application des dispositions de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

348. Prendre les mesures nécessaires pour accélérer l'exécution de la résolution adoptée par le Conseil du développement industriel à sa douzième session, qui concerne la réalisation des trois projets suivants prévus pour la période antérieure à l'indépendance :

- a) Formation en matière de développement industriel;
- b) Etude des ressources naturelles et possibilités d'industrialisation de la Namibie;
- c) Assistance pour la formulation d'un cadre juridique visant à réglementer l'activité industrielle et à empêcher la poursuite de l'exploitation éhontée des ressources naturelles namibiennes par les étrangers.

G. Mesures spéciales en faveur du Zaïre

349. Une attention particulière devra être accordée aux mesures que doit prendre l'ONUDI pour permettre à la CEA, en coopération avec l'OUA, d'accélérer la mise en oeuvre de la résolution 110 (V) adoptée par la CNUCED à sa cinquième session, concernant les problèmes particuliers qui se posent au Zaïre dans le domaine du commerce extérieur - transports, transit et accès aux marchés étrangers - et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa session extraordinaire de 1980, qui sera consacrée à la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

IX. Dispositions institutionnelles intéressant l'ONUDI

350. Inviter tous les Etats membres à prendre, sans retard, les mesures appropriées pour signer et ratifier l'Acte constitutif de l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies afin de lui permettre de s'acquitter de sa responsabilité avec des mécanismes efficaces et des ressources suffisantes.

351. Inviter le Directeur exécutif de l'ONUDI à soumettre un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa session extraordinaire relative au Nouvel Ordre économique international, sur les progrès réalisés depuis avril 1979 au sujet de la signature et de la ratification de l'Acte constitutif.

352. Inviter le Directeur exécutif de l'ONUDI et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à proroger les accords provisoires et les mesures prises en vue de donner une plus large autonomie à l'ONUDI, en particulier en ce qui concerne le budget-programme ainsi que la structure et la dotation en effectifs du Secrétariat, en attendant sa conversion en institution spécialisée et de faire rapport au Conseil de développement industriel.

353. Engager les Etats membres à verser annuellement au FNUDI 50 millions de dollars des Etats-Unis, et prier instamment les pays développés d'accroître leurs contributions en proportion de leurs parts normales, de faire preuve d'une plus grande souplesse en ce qui concerne l'utilisation de ces contributions, et d'envisager les possibilités d'accroître le niveau de financement de façon à excéder 50 millions de dollars des Etats-Unis.

354. Assurer une utilisation optimale du FNUDI, principalement pour financer des activités opérationnelles dans des domaines prioritaires tels que le renforcement du potentiel technologique des pays en développement, la coopération entre pays en développement, les mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires et des pays en développement les plus gravement touchés, et les programmes de formation.

355. Inviter le Conseil du développement industriel à jouer un rôle plus actif dans l'utilisation du FNUDI de façon à renforcer son efficacité.

356. Inviter le PNUD à :

- a) appliquer la résolution 33/78 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978, en doublant le niveau annuel des ressources financières mises à la disposition du Programme des services industriels spéciaux de l'ONUDI;
- b) tenir des consultations avec l'ONUDI en vue de parvenir à un arrangement approprié pour faciliter le financement des activités d'assistance technique relatives à l'industrie dans les pays en développement.

357. Renforcer et rendre plus efficaces les programmes d'assistance technique opérationnels et faire un plus grand usage des ressources en compétences et en équipements des pays en développement dans leur mise en oeuvre.

358. Prendre d'autres mesures pour renforcer la capacité de l'ONUDI à s'acquitter de ses fonctions, relatives en particulier à l'assistance technique, à la coopération industrielle entre les pays en développement, aux pays les moins développés, à la technologie énergétique, au traitement des minéraux, à la promotion des investissements et au Système de consultations.

359. Renforcer le programme relatif aux conseillers industriels hors siège et son efficacité, augmenter leur nombre, assurer un plus large recrutement de ces conseillers dans les pays en développement et assurer le financement nécessaire conformément à la décision du Conseil de développement industriel approuvée par l'Assemblée générale.

360. Promouvoir un dialogue actif entre les Etats membres et l'Organisation en renforçant à cette fin les organes nationaux et communs.

361. Prendre d'autres mesures pour que l'ONUDI s'acquitte efficacement de son rôle central de coordination pour l'examen et la promotion de toutes les activités du système des Nations Unies touchant la coopération et le développement industriels, de façon à en faire le principal instrument de coordination et d'exécution et une enceinte pour les négociations dont les efforts d'industrialisation feront l'objet au sein du système des Nations Unies.

362. Charger le Secrétariat de l'ONUDI de suivre en permanence l'application de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels, ainsi que de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays, et de faire régulièrement rapport au Conseil du Développement industriel.

363. Inviter le Conseil du développement industriel à présenter un rapport d'ensemble sur la mise en oeuvre desdits Déclarations et Plans d'action à la prochaine Conférence générale de l'ONUDI, ainsi qu'à coopérer avec l'OUA et à aider la Conférence des Ministres africains de l'industrie et les pays intéressés à élaborer des programmes pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique et à en suivre la mise en oeuvre.

364. Engager tous les Etats membres, et en particulier les pays avancés quel que soit leur régime social, à tout mettre en oeuvre pour appliquer les mesures et atteindre les objectifs visés plus haut, dans un esprit de solidarité internationale.

Annexe I. Déclaration et documents exposant la position du Groupe B^{a/}

A. DECLARATION DU GROUPE B

(21ème séance plénière, 9 février 1980)

Monsieur le Président,

1. Les pays membres du Groupe B ont écouté avec une attention particulière la déclaration que vous avez faite en introduction de cette séance. Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, pour l'énorme travail que vous avez fait et les efforts inlassables ainsi que la persévérance que vous avez témoignés pour trouver un terrain d'entente entre les groupes. Ils sont à l'image de l'activité que votre pays déploie sur la scène internationale. Je ne crois pas que le moment soit opportun de faire ici des procès d'intention et d'entamer une polémique. Nous voulons cependant rappeler les efforts que de notre côté nous avons faits pour rapprocher les points de vue - notre point de vue ou nos points de vue de celui des autres groupes - et qui se reflètent d'ailleurs dans les propositions et les amendements que nous avons présentés et qui se retrouvent dans les documents ID/CONF.4/CRP.15 et ID/CONF.4/CRP.18. Nous l'avons fait mais nous avons dû constater qu'il existait un certain manque de compréhension pour nos points de vue et aussi un manque de flexibilité de la part de nos partenaires. Nous devons donc aussi constater qu'un consensus ne peut se réaliser sur un texte comme nous l'avions espéré et comme vous l'aviez si activement recherché. Je reviendrai plus longuement dans quelques minutes sur ce que nous croyons être les raisons de nos difficultés. Nous n'en tenons pas moins, Monsieur le Président, à vous réitérer encore notre reconnaissance et notre estime pour toute votre coopération et pour le travail que vous avez fait, avec vos collaborateurs et le Gouvernement indien, en vue d'assurer le succès de cette Conférence.

2. Je voudrais, au nom des pays membres du Groupe B, dire combien nous regrettons qu'en dépit de tout le travail accompli et nonobstant l'accord réalisé sur de nombreux points, la Conférence n'ait pu parvenir à un consensus sur les principales questions dont elle était saisie.

3. Nous voyons dans l'ONUDI un instrument essentiel et précieux pour appuyer l'industrialisation des pays en développement. Nous avons considéré la troisième Conférence générale comme une occasion unique de dégager des directives pour l'action future de l'ONUDI et une étape importante dans la poursuite du dialogue Nord-Sud. Nous l'avons préparée avec soin, au niveau national, et nous avons participé activement aux délibérations préparatoires - notamment au sein du Conseil du développement industriel - afin d'assurer son succès.

a/ La déclaration et les documents exposant la position du Groupe (documents ID/CONF.4/CRP.15 et ID/CONF.4/CRP.18), dont le texte est reproduit dans la présente annexe, sont incorporés dans le rapport conformément à la demande présentée par le Groupe B à la 21ème séance plénière de la troisième Conférence générale de l'ONUDI et avec l'accord de la Conférence (voir chapitre IV du présent rapport).

4. Espérant qu'il pourrait être utile à nos amis des autres Groupes, nous avons mis à leur disposition un document (ID/CONF.4/CRP.15) exposant nos idées générales sur les questions à l'ordre du jour de la Conférence. Nous y avons indiqué que, tout comme les pays en développement, nous sommes convaincus que l'industrialisation a un grand rôle à jouer dans l'effort général de développement de ces pays. Nous avons exprimé notre intention d'aider les pays en développement à divers égards - commerce, investissements, coopération technique - et nous avons reconnu qu'il faudrait intensifier les efforts pour accélérer le processus d'industrialisation dans le cadre d'une économie mondiale efficace, ouverte et interdépendante.

5. Comme vous le savez, M. le Président, les pays de notre Groupe ont pris une part active - et, pensons-nous, constructive - à tous les travaux de la Conférence. Nous avons exposé diverses idées et suggestions et nous nous sommes efforcés de prendre dûment en considération celles qu'ont présentées d'autres Groupes. C'est dans cet esprit que nous avons diffusé - d'abord sous forme officieuse, puis en tant que document de la Conférence, ID/CONF.4/CRP.18 - notre contribution à l'examen d'une Déclaration de New Delhi pour laquelle nous avons tenu compte des propositions du Groupe des 77 (ID/CONF.4/CRP.16 et Add. 1 et 2).

6. M. le Président, je demande officiellement que ces deux documents ID/CONF.4/CRP.15 et ID/CONF.4/CRP.18 fassent partie du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

7. Je ne voudrais pas, à ce stade, abuser du temps de la Conférence en faisant l'inventaire détaillé des obstacles auxquels nous nous sommes heurtés dans la recherche d'un consensus. Certains tiennent au fait que l'on a tenté de traiter des questions économiques qui sont davantage du ressort d'autres organismes des Nations Unies. Or, il est apparu que le résultat des discussions menées au sein d'organismes compétents du système des Nations Unies risquait d'être compromis si l'on tranchait sur les questions qui se posent ici, à New Delhi. Une autre difficulté avait pour cause l'optique adoptée pour le document ID/CONF.4/CRP.16 et Add. 1 et 2, où les questions, même celles de caractère technique, sont exposées en termes politiques. De l'avis de notre Groupe, les tentatives visant à introduire des questions politiques litigieuses dans les délibérations de la Conférence nous ont dans une très large mesure empêchés de nous consacrer entièrement à ce qui était l'objet réel de ses travaux.

8. M. le Président, je dois donc, à mon profond regret, annoncer que, pour les raisons que j'ai exposées, le Groupe B ne peut que voter contre le texte contenu dans le document ID/CONF.4/CRP.16 et Add. 1 et 2.

9. Permettez-moi cependant, M. le Président, de réaffirmer à vous-même et, par votre intermédiaire, à nos amis dans les pays en développement les assurances que nous avons données pendant cette Conférence quant à une coopération active et soutenue de la part de notre Groupe. C'est bientôt que doit se tenir la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de laquelle seront définies la nature et les modalités des négociations mondiales et adoptée la nouvelle stratégie internationale du développement. La promotion de l'industrialisation des pays en développement recevra certainement, dans ses délibérations, la place qui lui revient. Les questions à traiter sont complexes et difficiles, mais nous continuerons à rechercher un terrain d'entente aussi large que possible pour la solution des nombreux problèmes qui se posent dans ce domaine.

B. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL^{b/}

Les pays du Groupe B croient utile de soumettre le présent document aux délégations à la troisième Conférence générale de l'ONUDI, qui y trouveront exprimée la position générale des pays de ce groupe en ce qui concerne l'industrialisation des pays en développement et la coopération industrielle considérée dans les perspectives de la Conférence.

I. Introduction

1. Les pays membres du Groupe B sont convaincus, comme les pays en développement, que l'industrialisation a un rôle majeur à jouer dans l'effort général de développement de ces derniers pays. L'industrialisation est un élément essentiel de la croissance économique, de la modernisation et de la diversification de l'économie : elle permet en effet de multiplier les emplois productifs, augmente les recettes d'exportation et contribue puissamment à l'utilisation des ressources humaines sous ses nombreux aspects ainsi qu'au développement du secteur agricole et des infrastructures.

2. Dans les pays en développement, la bonne utilisation du potentiel humain aux fins de l'industrialisation, est à la base d'une conception du développement adaptée aux objectifs sociaux tels que la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de la répartition des revenus et la satisfaction d'autres besoins essentiels de la population (santé, éducation, etc.) et se prêtant au renforcement des liens avec le secteur rural.

3. L'expérience des pays en développement en matière d'industrialisation prouve suffisamment que l'issue de ce processus dépend pour l'essentiel des pays du Tiers monde eux-mêmes. Les efforts déployés par chaque pays pour favoriser l'épargne, pour mieux exploiter les ressources et pour installer la nécessaire infrastructure sociale et matérielle sont d'une importance vitale pour le succès de l'industrialisation; cependant, ces efforts doivent être complétés, épaulés et renforcés par l'assistance extérieure et par d'autres moyens.

4. Pour permettre aux pays en développement d'augmenter leur part des échanges mondiaux conformément aux avantages comparatifs dont ils disposent, les pays membres de l'OCDE sont prêts à leur fournir une assistance dans des domaines tels que le commerce, l'investissement et la coopération technique^{c/}. Dans ce sens, ils donnent leur appui aux objectifs de la Déclaration et du Plan d'action qui ont été approuvés à Lima, et ils conviennent que de nouveaux efforts s'imposent pour accélérer le processus d'industrialisation dans le contexte d'une économie mondiale efficace, ouverte et interdépendante. Dans cet esprit, ils considèrent la troisième Conférence générale de l'ONUDI comme une étape importante dans le progrès du dialogue Nord-Sud.

^{b/} ID/CONF.4/CRP.15.

^{c/} Voir le communiqué de la réunion ministérielle de l'OCDE, 1979 (PRESS/A (79) 30).

5. Il est significatif que la croissance dynamique des exportations des pays en développement se soit poursuivie, malgré les difficultés économiques des dernières années. Cela est dû essentiellement aux efforts faits par ces pays eux-mêmes pour exploiter leurs avantages comparatifs, acquis ou nouveaux. Cependant, l'attachement persistant des pays développés à un système ouvert de commerce international et leur action en faveur de la libération des échanges ont été d'un grand profit pour les pays en développement. Les négociations commerciales multilatérales récemment conclues, qui prévoient dans certains cas l'acceptation d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, apporteront de nouveaux avantages à ces pays, et il a été décidé dans le cadre du GATT que de nouveaux efforts seraient faits pour résoudre les problèmes commerciaux qui présentent une importance particulière pour lesdits pays. En outre, des avantages préférentiels ont été accordés à ces pays en application du Système généralisé de préférences; ces avantages ont été progressivement perfectionnés et étendus.

6. Personne ne niera qu'il y a eu ces dernières années une reprise des pressions protectionnistes. Cependant, le phénomène du protectionnisme n'est ni nouveau, ni uniquement lié aux exportations des pays en développement vers les pays industrialisés. Les pressions ont été exacerbées par la récession économique mondiale et par le niveau excessif de chômage qui en a résulté. En dépit de ces pressions, les pays membres du Groupe B sont résolus à maintenir un système commercial mondial ouvert et à renforcer la résistance à de telles pressions. Cette résolution est encore confortée par la reconnaissance que les mesures protectionnistes d'un seul pays peuvent déclencher chez d'autres une réaction en chaîne. Réunis en juin 1979, les ministres de l'OCDE ont consigné cet engagement à s'opposer au protectionnisme dans une déclaration prolongeant d'une nouvelle année leur déclaration commerciale de 1974. A la cinquième session de la CNUCED, il a été convenu qu'il faudrait examiner de plus près toute mesure future de protection touchant les exportations des pays en développement, les responsabilités étant à cet égard partagées entre le GATT (par son nouveau sous-comité du Comité du commerce et du développement) et la CNUCED.

7. Les exportations de produits manufacturés provenant des pays en développement ont contribué, dans une mesure non négligeable, au progrès de l'industrialisation^{d/}. Entre 1960 et 1970, ces exportations ont augmenté à un taux annuel moyen de 14,4 %; entre 1970 et 1978, ce taux moyen a été de 28 %. Au cours de la période 1965-1978, la part des pays en développement dans les exportations mondiales de produits manufacturés est passée de 4,5 à 8,4 %. En 1977, leur part dans les importations de produits manufacturés par les pays de l'OCDE s'est élevée à 9 % (contre 5,3 % en 1970). Mais la coopération et les échanges entre les pays du Tiers monde eux-mêmes peuvent aussi être de puissants facteurs de leur industrialisation. Les pays en développement tiendront sans aucun doute à rechercher des possibilités de déployer avec d'autres des efforts concertés pour développer les secteurs industriels clés. Par ailleurs, des pays en développement de plus en plus nombreux devront contribuer au processus d'ajustement et renforcer la résistance aux mesures protectionnistes prises à l'étranger, en ouvrant leur propre marché à la fois aux autres pays en développement et aux pays développés. Au fur et à mesure qu'ils se développent, ils devront assumer de plus grandes obligations dans le cadre du système d'échanges.

^{d/} Voir l'appendice au présent document.

8. Les moyens nationaux dont les pays en développement disposent pour évaluer, adapter et mettre au point des techniques industrielles sont un élément important du processus d'industrialisation; de même la contribution que les investisseurs privés peuvent apporter au développement industriel est d'une importance primordiale.

II. Rôle et nature de l'industrialisation

9. Chaque pays a le droit et la responsabilité inaliénables d'adopter sa propre stratégie de développement et de définir le rôle que l'industrialisation peut y jouer. La situation politique et économique dans le cadre de laquelle doit se développer l'industrie varie d'un pays à l'autre, et il est donc essentiel de définir cas par cas le rôle et les objectifs de l'industrialisation, qui ne peuvent être fixés une fois pour toutes, mais doivent être adaptés avec souplesse à la conjoncture.

10. Les problèmes de développement industriel doivent être abordés séparément pour chaque pays. Les facteurs principaux du développement industriel sont les suivants :

- a) Technologie;
- b) Main-d'oeuvre qualifiée;
- c) Entrepreneurs et cadres;
- d) Infrastructure;
- e) Financement adéquat;
- f) Politiques des différents gouvernements et de la communauté internationale;
- g) Création d'un climat de stabilité pour les investissements.

11. Une fois établies les bases de l'industrialisation, on peut en attendre une multitude d'effets positifs. Toutefois, l'importance relative de ces effets peut varier selon les pays. L'industrie est une source puissante de croissance économique. Elle contribue en outre au développement, étant donné qu'elle crée des emplois et incite à prendre des mesures en faveur de l'éducation et de la mise en valeur des ressources humaines. Dans la mesure où elle produit aussi pour les marchés étrangers, elle constitue une source utile de devises qui serviront à payer les importations indispensables. Il existe aussi de multiples effets d'entraînement, en aval et en amont, entre un secteur industriel en développement et les autres secteurs de l'économie : ils s'appuient et se renforcent mutuellement. C'est notamment le cas des relations entre l'industrie, l'agriculture et le développement rural.

12. Comme l'expérience de l'industrialisation l'a déjà montré, il y a beaucoup d'avantages à retirer d'une coopération internationale étroite entre les gouvernements, ou d'une coopération entre les entreprises. Une coopération réelle et pratique avec des entreprises de pays industrialisés peut être très avantageuse pour les deux groupes de pays, et renforcer les liens qui les unissent. Mais la coopération technique et le commerce entre pays en développement peuvent également aider à faire disparaître les blocages et les lacunes dus à la dotation des pays en ressources, ainsi que les contraintes liées à l'exigüité des marchés. Il faut que la communauté internationale les encourage, pour se rapprocher de l'objectif de l'autonomie collective des pays en développement. L'aide technique et financière des pays développés peut aussi être très utile dans ce sens.

13. Le développement économique est un processus continu et cumulatif qui exige des efforts résolus et coordonnés des pays développés et des pays en développement. Un rythme trop rapide d'industrialisation aux dépens des autres secteurs entraînerait des effets négatifs pour l'ensemble de l'économie, par exemple de graves distorsions dans la croissance ou une détérioration de l'équilibre entre agriculture et industrie. Pour neutraliser ces effets, il faut que les banques de développement des pays en développement fournissent les moyens de créer de petites entreprises (dans les agro-industries par exemple). Les services publics et les infrastructures - notamment les approvisionnements en énergie - devraient aussi être améliorés. En outre, il faudrait étudier soigneusement l'impact des industries nouvelles sur l'environnement, pour éviter la détérioration des ressources naturelles et des conditions de vie de la population. Il faut diriger le développement de façon qu'il apporte le maximum d'avantages économiques et sociaux à de vastes couches de la population.

III. Investissements et industrialisation

14. L'industrialisation des pays en développement exige de gros investissements d'origine aussi bien intérieure qu'extérieure. S'il est bien entendu que l'essentiel doit venir des pays en développement eux-mêmes, les apports étrangers ont aussi un grand rôle à jouer. Outre l'aide publique au développement, les facilités de crédit à long terme et autres mécanismes financiers (voir la section V ci-après), les investissements étrangers privés devraient rester une source de capitaux importante pour financer l'industrialisation des pays en développement. En général, les investissements étrangers directs non seulement contribuent à accroître la capacité de production nationale mais encore apportent d'autres avantages considérables aux pays bénéficiaires : transfert de compétences administratives et techniques, formation de main-d'oeuvre et création de marchés d'exportation pour les produits desdits pays. Une augmentation sensible des investissements étrangers directs peut également aider les pays en développement à s'industrialiser sans pour autant alourdir le service de leur dette. Ces investissements sont pratiquement toujours reconduits et les coûts, sous forme de transfert des recettes, dépendent de la rentabilité des différents projets. Il va sans dire que les investissements étrangers devraient être conformes aux lois, règlements et priorités des pays bénéficiaires.

15. Pour que les pays en développement puissent attirer un volume suffisant d'investissements étrangers pendant les prochaines décennies, il est très important qu'ils assurent la stabilité de ces investissements, qu'ils offrent des conditions assez sûres et assez transparentes pour l'exécution des projets, qu'ils donnent aux investisseurs la possibilité d'obtenir des recettes intéressantes et leur garantissent qu'en cas d'expropriation ils obtiendront rapidement un dédommagement adéquat. Les investisseurs privés peuvent être incités à participer à l'industrialisation si les gouvernements des pays en développement sont disposés à les traiter de façon juste et impartiale et avec une souplesse suffisante pour leur permettre de mener une activité commerciale normale. Dans la section VI ci-après, on aborde plusieurs points importants pour l'amélioration des compétences techniques et industrielles nécessaires afin de tirer pleinement parti des arrangements de coopération entre pays développés et pays en développement.

16. Le rôle des sociétés transnationales dans le développement des pays d'accueil dépend dans une large mesure du niveau de développement industriel ainsi que d'autres conditions particulières à ces pays. Vu la part importante que ces sociétés peuvent prendre aux investissements internationaux et étant donné l'inquiétude ressentie au sujet de certains aspects de leurs activités et de la compatibilité de ces activités avec les objectifs nationaux, les pays du Groupe B recommandent que la coopération concernant les opérations intéressant les sociétés transnationales ait pour objectif essentiel d'encourager ces sociétés à apporter une contribution positive au progrès économique et social et de supprimer les conséquences néfastes qui peuvent découler de leurs activités. A cet égard, les pays du Groupe B espèrent vivement que les travaux actuellement exécutés par la Commission des Nations Unies sur les sociétés transnationales pour élaborer un code de conduite seront couronnés de succès dans un proche avenir.

17. Les pays du Groupe B reconnaissent que les pays d'origine comme les pays hôtes doivent s'efforcer de mobiliser plus activement le potentiel des petites et moyennes entreprises afin qu'elles contribuent à l'industrialisation des pays en développement. Ces entreprises peuvent avoir une influence bénéfique sur l'économie des pays hôtes, par le biais non seulement des investissements directs mais également par celui d'arrangements contractuels et/ou de transferts de technologie particulièrement adaptés aux besoins essentiels des pays en développement et ce, en collaboration avec les entreprises locales. Les petites et moyennes entreprises peuvent souvent être incitées à participer à certains projets qui, bien qu'importants pour le pays intéressé, n'ont pas l'envergure suffisante pour attirer de grandes entreprises.

18. La mobilisation du potentiel de ces entreprises requiert des efforts particuliers, car leurs investissements extérieurs se heurtent aux limites, imputables à leur dimension, que sont la relative insuffisance de leurs ressources financières et de leurs capacités de gestion, la connaissance imparfaite qu'elles ont des possibilités d'investissement, des conditions du marché et des réglementations économiques et juridiques en vigueur à l'étranger, ainsi que l'importance des risques commerciaux et politiques auxquels elles s'exposent. C'est pourquoi les pays du Groupe B demandent instamment que les activités suivantes, dont le but est d'accroître le flux des investissements étrangers, bénéficient d'encouragements particuliers en vue de promouvoir des investissements des petites et moyennes entreprises :

- a) Coopération entre pays d'origine et pays hôtes en vue de créer des conditions d'investissement stables, notamment par un recours plus fréquent à des accords d'investissement et des plans de garantie des investissements ainsi que par la mise au point d'arrangements appropriés réglant la diffusion des informations nécessaires et facilitant les rapprochements entre les partenaires intéressés à des projets donnés;
- b) Fourniture d'une assistance financière, par l'intermédiaire notamment de la Société financière internationale et des sociétés nationales de financement du développement, qui fournissent des capitaux de risque pour les projets d'investissement dans les pays en développement; et
- c) Activités d'information et de promotion dans le domaine des investissements organisées conjointement par les pays d'origine et les pays hôtes et faisant appel à l'intervention d'organismes internationaux tels que la Société financière internationale, les banques régionales de développement et les Services de l'ONU pour la promotion des investissements.

19. Les pays du Groupe B notent que, même si toutes les parties sont animées des meilleures intentions, les investissements étrangers peuvent susciter des différends. Pour instaurer un climat de confiance mutuelle, il est indispensable de prévoir des dispositions qui en assurent le règlement juste et équitable. Le recours à des dispositifs appropriés, tels que l'arbitrage, doit être encouragé afin de faciliter la solution des différends pouvant opposer entreprises et Etats, dans le respect des principes du droit international. Il conviendrait donc de faire le bilan des dispositifs institutionnels existants afin d'en améliorer l'efficacité. Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements joue un rôle important dans la solution des problèmes qui peuvent se poser en matière d'investissement et d'industrialisation. Il conviendrait donc d'encourager les parties à recourir à cette institution, ainsi qu'au dispositif supplémentaire dont elle a été dotée en 1978. Dans l'hypothèse où les parties auraient recours à un arbitrage ad hoc, on les inviterait en revanche à appliquer le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, qui permette parfois de résoudre les difficultés de procédure. En outre, il serait opportun de fournir une assistance technique destinée à améliorer les procédures de règlement des différends appliquées par les organes nationaux ou régionaux. Les commissions régionales des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organes internationaux, tels que l'ONUDI et le Centre sur les sociétés transnationales, pourraient jouer un rôle utile dans ce domaine. Enfin, tous les membres de l'ONUDI qui ne l'auraient pas encore fait devraient être priés d'adopter et de ratifier la Convention de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

20. Etant donné la charge de plus en plus lourde que doivent supporter la plupart des pays en développement pour satisfaire et financer leurs besoins énergétiques, les pays du Groupe B estiment qu'il faudrait apporter une attention particulière à l'identification de projets visant à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie classiques et/ou nouvelles et renouvelables, dans les pays en développement. En outre, il conviendrait de s'intéresser de près et de consacrer des ressources suffisantes aux travaux de R et D portant sur la mise au point de techniques énergétiques plus économiques, en vue de les utiliser dans les processus d'industrialisation à l'échelle mondiale. Les pays du Groupe B réaffirment leur ferme soutien au programme de la Banque mondiale pour la mise en valeur du pétrole et du gaz ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

IV. Rapports entre l'industrie et l'Etat et redéploiement

21. Les pays membres du Groupe B reconnaissent qu'il est souhaitable d'encourager l'industrialisation des pays en développement. Ils admettent la nécessité d'un ajustement permanent des structures de l'économie mondiale et ont fort bien vu qu'à longue échéance ce processus serait profitable aux uns et aux autres. Ils pensent que cette évolution doit être entretenue autant que possible par les forces du marché de manière à favoriser la mobilité de la main-d'oeuvre et du capital et en assurer ainsi la productivité maximale, et ils estiment que la notion de redéploiement devrait être comprise dans le large contexte de cet ajustement de

structure. Les pays du Groupe B demeurent donc partisans de promouvoir l'ajustement des structures et le redéploiement qui en résulte, même compte tenu des difficultés dues au ralentissement de la croissance économique que connaissent en particulier les pays avancés depuis quelques années, ainsi qu'il est prévu dans un programme de directives concrètes d'ajustement récemment adopté par les Ministres des pays de l'OCDE.

22. Le redéploiement international, qui provoque des changements continus des structures industrielles et des courants commerciaux, est en cours, dans l'après-guerre, depuis maintes années déjà. Plus récemment, ce phénomène s'est traduit par un accroissement de la part des pays en développement dans la production mondiale et dans le commerce des articles manufacturés^{e/}, avec augmentation des importations, par les pays du Groupe B, de produits manufacturés provenant de pays en développement, et par l'abandon progressif, dans les pays du Groupe B, d'activités industrielles et d'exportations pour lesquelles les pays en développement se trouvent relativement mieux placés.

23. L'expérience acquise dans maints pays du Groupe B donne à penser que l'établissement de projections sectorielles détaillées présente de telles difficultés et peut donner lieu à tant d'inexactitudes qu'il ne serait guère judicieux d'en faire le fondement d'une intervention directe de l'Etat et moins encore de formules d'intervention directes ou de réglementation sur le plan international. Sans négliger le rôle important qui revient aux gouvernements, notamment aux premiers stades de l'industrialisation, les pays du Groupe B sont d'avis que le redéploiement international devrait être guidé le plus possible par les mécanismes du marché, caractérisés par une pluralité de facteurs et d'objectifs, et que le rôle des gouvernements devrait consister surtout à l'influencer indirectement, par exemple en prenant des mesures d'incitation et en éliminant les obstacles.

24. En conséquence, le principe fondamental qui guide les pays du Groupe B dans leur coopération constructive au processus d'industrialisation consiste à s'efforcer d'encourager une répartition plus judicieuse des facteurs de production, à veiller à ce que leurs marchés demeurent facilement accessibles aux produits manufacturés des pays en développement, et à éliminer les obstacles au flux des moyens financiers, technologiques, administratifs et autres vers ces pays, conformément au principe de l'avantage comparatif.

25. Le Système de consultations de l'ONUUDI qui s'est organisé depuis 1975 au niveau sectoriel s'est avéré utile, notamment en tant que moyen d'information. Les réunions de consultation peuvent rendre service à l'industrie et aux gouvernements tant des pays industrialisés que des pays en développement, notamment en donnant à des représentants des gouvernements, de l'industrie, des travailleurs, des groupements de consommateurs, etc., de ces deux catégories de pays la possibilité de se rencontrer et, ainsi, d'échanger des idées et de mieux se comprendre. Les pays du Groupe B à économie de marché - sont d'avis qu'il conviendrait d'axer le développement futur du Système de consultations sur les domaines dans lesquels il a prouvé son efficacité, y compris sa fonction d'information. Cette évolution devrait se faire de façon empirique et sans contraintes. Il importe donc que les réunions de consultation conservent leur caractère consultatif et restent ouvertes à tous.

e/ Voir l'appendice au présent document.

V. Questions financières

26. Comme il a été noté à la section III, les contributions étrangères ont effectivement un rôle important à jouer dans le financement de l'industrialisation. Il peut s'agir d'apports financiers assortis ou non de conditions de faveur, qui proviennent d'institutions publiques, tant bilatérales que multilatérales, ou encore de prêts commerciaux et d'investissements directs. On ne peut chiffrer que très approximativement le financement extérieur consacré au développement industriel, faute d'informations adéquates sur la destination sectorielle des principaux flux financiers, et notamment des prêts accordés par les banques privées, des emprunts obligataires, des investissements directs et des crédits à l'exportation. Les informations disponibles figurent au Tableau 1. D'après ces informations, le financement extérieur dont a bénéficié le secteur manufacturier semble avoir été de l'ordre de 14 milliards de dollars des Etats-Unis en 1978, dont l'essentiel a été fourni par le secteur privé. Le financement correspondant à l'aide publique au développement (APD) bilatérale et multilatérale se serait chiffré à quelque 1,2 milliard de dollars.

Tableau 1. Financement accordé au secteur manufacturier
des pays en développement par les pays membres
du CAD a/ et les institutions multilatérales de
financement du développement

| | <u>Secteur manufacturier</u> |
|--|---|
| | (millions de dollars des Etats-Unis) |
| A. <u>CAD/Financement bilatéral</u> ^{b/} | 12 227 |
| 1. APD | 980 |
| 2. Crédits à l'exportation c/ | 8 000 |
| 3. Autres formes d'aide publique | 247 |
| 4. Investissements directs (montant estimatif) | 3 000 |
| B. <u>Financement multilatéral</u> ^{d/} | 1 927 |
| 1. APD | 179 |
| 2. Financement non assorti de conditions de faveur | 1 748 |
| C. <u>Total</u> | <u>14 154</u> |

a/ Comité d'aide au développement de l'OCDE.

b/ CEE comprise.

c/ Estimation des crédits publics et des crédits privés garantis par les pouvoirs publics, d'une durée supérieure à 5 ans.

d/ Groupe de la Banque mondiale (BIRD, IDA, SFI), Banque asiatique de développement et Fonds spécial, Banque interaméricaine de développement et Fonds pour les opérations spéciales.

Dans l'ensemble, rien ne permet vraiment d'affirmer que les projets industriels rentables n'ont pas attiré un financement extérieur complémentaire. De plus, le renforcement des moyens financiers des institutions multilatérales de prêt au développement vont permettre à celles-ci de répondre à l'augmentation des demandes de financement. En ce qui concerne l'aide bilatérale, on peut envisager un accroissement des apports à des conditions normales, sous forme d'investissements privés directs, de crédits à l'exportation, de prêts bancaires et d'emprunts obligatoires, à condition que les pays hôtes créent un climat favorable aux investissements, adoptent des politiques financières crédibles et présentent des projets industriels séduisants. L'absence de financement direct ne constitue donc que rarement le principal obstacle à la mise en route de projets industriels, celle-ci se heurtant bien davantage au manque d'infrastructures, à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, de cadres et de chefs d'entreprises dans le secteur industriel, à l'exiguïté des marchés, à l'insuffisance des relations avec d'autres secteurs, etc.

27. Les ordres de grandeur indiqués ci-dessus pour l'APD sous-estiment l'aide extérieure accordée à l'industrie, dans la mesure où pour une part non négligeable des fonds, on note soit une absence de ventilation sectorielle, soit une attribution à certains secteurs - tels que l'infrastructure ou la mise en valeur des ressources humaines - qui apportent un soutien, certes indispensable, mais indirect au secteur industriel. Les pays donateurs s'accordent généralement à reconnaître que dans le domaine du développement industriel l'APD devrait avoir essentiellement pour rôle :

- a) D'aider les pays en développement à mettre en place une infrastructure économique de base efficace pour leur industrialisation et à développer les compétences nécessaires. (Cependant, l'aide publique au développement a aussi un rôle précis et important à jouer dans le soutien direct du développement industriel, notamment dans les pays les moins avancés);
- b) De faciliter l'exécution des projets industriels des pays en développement les plus pauvres qui se heurtent à des obstacles particuliers lorsqu'ils cherchent à se doter d'une base industrielle. (Dans ces pays, les projets industriels peuvent apporter une contribution importante à la création d'emplois, au soutien du développement agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles);
- c) De faciliter l'exécution, par le biais de l'assistance technique, de programmes efficaces de mise en valeur des ressources humaines;
- d) De faciliter l'exécution de programmes de promotion des petites industries à forte intensité de main-d'oeuvre et de fournir le capital de départ nécessaire aux banques locales de développement industriel;
- e) D'aider les pays en développement à mettre en valeur leurs ressources énergétiques, condition préalable à l'industrialisation;
- f) De faciliter l'exécution de diverses activités de promotion dans le domaine de la recherche, de l'information, de l'élaboration des politiques, des investissements directs, des exportations, etc.

L'assistance technique - tant bilatérale que multilatérale - se prête particulièrement bien à la promotion de l'industrialisation. Parmi les institutions internationales qui fournissent une assistance technique, le PNUD joue un rôle de premier plan, et l'on notera que ses ressources se sont considérablement accrues ces dernières années, grâce aux efforts soutenus des membres du Groupe B. La contribution du PNUD est indispensable au développement économique équilibré des pays en développement, et en particulier, suivant leurs propres priorités, à leur industrialisation.

28. Les principales sources de prêts extérieurs et de prises de participation servant à financer les projets à la fois viables du point de vue commercial et prioritaires du point de vue du développement sont les sociétés publiques de financement du développement analogues à la SFI, qui ont été mises en place dans huit pays membres de l'OCDE (CAD). Les investisseurs des pays du CAD apprécient les opérations entreprises par ces sociétés en raison de la rigueur des critères d'évaluation qu'elles appliquent en matière financière et de la forte protection des investissements qui les accompagne. L'expérience montre que la présence de telles sociétés est souvent une garantie de "bonne conduite" des investisseurs étrangers en matière de développement, et une source autonome et utile de capitaux de risque et de compétences, et qu'elle permet en outre de catalyser la mobilisation de capitaux locaux et étrangers.

29. Pour leur part, les institutions multilatérales de prêt au développement ont fourni environ 14% des apports financiers extérieurs au secteur manufacturier des pays en développement en 1978 (on trouvera au Tableau 2 des chiffres indiquant l'ordre de grandeur des apports de diverses institutions).

Tableau 2. Aide financière accordée au secteur manufacturier par des institutions multilatérales de prêt au développement en 1978, et part de cette aide dans les engagements totaux de ces institutions

| Institution ^{a/} | APD | | Aide à des conditions normales | |
|---|------------------------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| | Millions de dollars des Etats-Unis | Part du total (%) | Millions de dollars des Etats-Unis | Part du total (%) |
| BIRD/IDA | 136 | 4,8 | 890 | 14 |
| SFI | - | - | 348 | 82 |
| Banque asiatique de développement | 31 | 8,0 | 150 | 20 |
| Banque interaméricaine de développement | 12 | 1,8 | 360 | 33 |
| Total | 179 | 4,3 | 1 748 | 19 |

^{a/} Les ressources de ces institutions ont été augmentées, moyennant diverses opérations de reconstitution et d'augmentation de capital, avec le soutien actif des pays membres de l'OCDE.

30. Les apports financiers bilatéraux et multilatéraux, considérés dans leur ensemble, représentent déjà un transfert considérable de ressources financières en faveur de l'industrialisation des pays en développement. Les pays membres du Groupe B continueront, dans la mesure du possible, à favoriser à l'avenir l'augmentation de ces flux. Ce système souple d'octroi de ressources financières peut encore être amélioré pour répondre à des besoins croissants. De plus, on prévoit une augmentation sensible des activités des institutions multilatérales de financement du développement, et notamment de l'IDA, au cours des années à venir. On peut, dans ces conditions, s'interroger sur l'opportunité de créer de nouveaux dispositifs ou fonds. Les pays du Groupe B sont néanmoins disposés, dans le cadre d'une action financière globale recueillant l'approbation générale, à continuer de participer aux efforts déployés dans les instances appropriées pour améliorer le fonctionnement des canaux de financement extérieur.

VI. Technologie et compétences industrielles

31. Le pivot de toute stratégie du développement industriel est une maîtrise suffisante des connaissances et du savoir-faire. Pour promouvoir son industrialisation, un pays doit se doter d'une capacité endogène à examiner, adapter et mettre au point des techniques industrielles. Les pays du Groupe B se déclarent disposés à coopérer pour renforcer cette capacité dans les pays en développement. Leur sentiment général est aussi que les pays en développement peuvent renforcer leur capacité technologique en coopérant efficacement les uns avec les autres.

32. Le développement industriel est un processus continu, à mesure duquel les pays deviennent plus dépendants les uns des autres (et non l'inverse) en ce qui concerne le savoir-faire et les produits de la technique. Aussi tous les pays attachent-ils de l'importance à l'acquisition et au perfectionnement, par leurs populations, de connaissances et de compétences nouvelles. Le transfert de techniques joue un grand rôle dans le processus global d'amélioration de la capacité technologique de tous les pays, mais il est également important que tous les pays mettent en place leurs propres capacités technologiques, adaptées à leur situation et à leurs besoins particuliers.

33. Aussi bien les gouvernements que les entreprises ont un rôle légitime à jouer : il appartient aux gouvernements d'élaborer des politiques et des plans, de fixer des objectifs et d'assurer leur réalisation en prenant les dispositions nécessaires sur les plans des finances, du personnel et des institutions, et en créant un climat général favorable à l'acquisition et à la diffusion de connaissances et de compétences correspondant aux besoins et aux priorités du pays; les entreprises, quant à elles, doivent veiller à ce que leurs activités soient bien adaptées aux politiques et plans du pays où elles opèrent, à ce qu'elles contribuent au développement des capacités nationales et à ce qu'elles permettent la diffusion rapide des technologies, compte dûment tenu de la protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle.

34. Les initiatives publiques requises dépendent avant tout des gouvernements des pays en développement eux-mêmes. Pour être réussi et harmonieux, le développement industriel doit s'appuyer sur la mise en valeur de ressources humaines et sur l'acquisition de compétences correspondant aux besoins réels des pays intéressés. Il faut mettre l'accent sur la mobilisation des femmes et leur intégration au processus de développement et prendre des mesures pour minimiser les incidences néfastes que les techniques nouvelles pourraient avoir sur les domaines d'emploi et de revenu traditionnellement féminin.

35. Les pays développés peuvent jouer un rôle et ils le font en contribuant au développement des connaissances et des compétences dans les pays en développement et au profit de ces derniers. Les programmes d'assistance technique actuels consistent pour une bonne part en activités de formation que les pays industrialisés financent au titre de leurs programmes d'aide publique. Dans une large mesure, les activités d'assistance technique et le soutien à la coopération technologique s'effectuent en coopération avec le secteur privé. Les membres du CAD ont indiqué avoir consacré environ 200 millions de dollars en 1978 à l'assistance technique au secteur industriel, sous forme de financement d'activités de formation, de bourses, d'études de faisabilité et de préinvestissement, de conseils de politique générale, etc.

36. Les pays développés peuvent aussi aider :

- a) En permettant aux pays en développement d'accéder aussi librement et largement que possible aux techniques dont le transfert ne dépend pas de décisions privées et en leur facilitant dans la mesure du possible l'accès aux techniques dont le transfert est subordonné à des décisions privées;
- b) En facilitant l'accès des pays en développement aux informations pertinentes, notamment en ce qui concerne la disponibilité et les sources de techniques et la possibilité d'adapter celles-ci aux conditions et besoins locaux;
- c) En collaborant à la mise en valeur des ressources scientifiques et technologiques des pays en développement, notamment à la création et au développement de capacités d'innovation.

37. Il faut cependant admettre que dans la plupart des pays développés, les principaux artisans de l'innovation sont les entreprises industrielles, qui réagissent à la pression de la concurrence et sont motivées par le profit commercial. Il n'en est pas moins souvent possible de coordonner avec succès les activités publiques et privées, pour le plus grand bien de la société et de l'ensemble de l'économie.

38. Cependant, les pays en développement n'ont guère de chance de tirer pleinement profit d'une industrialisation accélérée, à moins de pouvoir identifier eux-mêmes leurs besoins de connaissances techniques et de procédés industriels en rapport étroit avec leurs possibilités de production et de commercialisation et à moins de créer des conditions telles qu'entreprises et particuliers - tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays - aient mutuellement intérêt à constituer et développer un potentiel propre adapté aux besoins et possibilités du pays et soient suffisamment motivés pour le faire.

39. Un développement de la science, de la technologie et des procédés industriels modulé en fonction de la société et en harmonie avec les aspirations humaines et l'environnement est donc dans l'intérêt de tous les pays. Les perspectives d'une issue satisfaisante des prochains débats internationaux, pour lesquels les préparatifs sont déjà bien avancés, concernant la négociation d'un code international de conduite pour le transfert de technologie et la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, seront meilleures si cet intérêt commun peut être admis de part et d'autre dans un climat de bonne volonté.

VII. Pays les moins avancés

40. Les moins avancés des pays en développement voient leur processus d'industrialisation freiné par trois difficultés principales : a) l'environnement économique n'attire pas assez de ressources financières à des conditions normales pour les investissements dans l'industrie; b) des services d'expert et un appui opérationnel sont nécessaires dans la plupart des cas pour l'élaboration de politiques industrielles rationnelles; c) il y a pénurie de compétences en matière de gestion et de technologie.

41. La situation particulière des pays les moins avancés nécessite dans la plupart des cas un financement extérieur du développement industriel. A cet égard, l'APD a un rôle particulièrement important à jouer. Une part substantielle de ces fonds doit être consacrée aux activités de coopération technique et notamment à la formation de personnel à tous les niveaux. De plus, les gouvernements des pays les moins avancés peuvent faire appel à des conseils extérieurs pour la formulation de politiques industrielles répondant à leur situation particulière, et notamment à leur dotation en ressources et à leurs ressources énergétiques.

42. Les pays membres du Groupe B sont disposés à entreprendre des efforts particuliers en faveur de l'industrialisation des pays les moins avancés, et ils l'ont déjà montré en adoptant le Programme global d'action à la cinquième session de la CNUCED. Indépendamment de l'étude de cette question à la troisième Conférence générale de l'ONUDI, les pays du Groupe B voient dans la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés prévue pour 1981 et à laquelle l'ONUDI ne se fera pas faute de contribuer, une occasion tout indiquée d'approfondir encore avec les pays intéressés l'étude des problèmes et obstacles qui entravent leur développement économique, en vue de parvenir à des solutions concrètes.

VIII. Rôle de l'ONUDI

43. Les activités opérationnelles de l'ONUDI sont principalement axées sur deux domaines, à savoir l'assistance technique et la promotion du développement industriel. Les pays du Groupe B pensent que la fourniture par l'ONUDI d'une assistance technique a une importance capitale, mais l'Organisation remplit aussi une fonction importante en tant que lieu de rencontre international ouvert à tous pour le développement industriel.

44. Les pays du Groupe B, notant l'importance des politiques endogènes d'industrialisation pour le développement industriel, considèrent que l'ONUDI doit réserver dans ses activités une attention particulière à ces politiques.

45. Les pays du Groupe B notent la contribution effective des programmes d'assistance technique de l'ONUDI à l'accélération de l'industrialisation des pays en développement. Certes, c'est toujours au pays bénéficiaire qu'il appartient de décider de la nature de la coopération technique dans le contexte de sa stratégie du développement industriel et de la programmation par pays du PNUD, mais les pays du Groupe B voudraient mettre l'accent sur quelques programmes que l'ONUDI devrait continuer à développer et à renforcer pour développer encore sa capacité effective d'assistance. Il s'agirait notamment des programmes d'assistance pour : la mise en place des infrastructures matérielles et institutionnelles nécessaires; la planification industrielle: l'élaboration de programmes concernant les techniques appropriées; la formation technique et la formation à la gestion; l'évaluation des possibilités de réalisation des projets; le renforcement de la capacité de négociation des pays en développement; la diffusion d'informations sur les techniques industrielles. Dans ce contexte, une attention accrue devra être donnée aux problèmes des pays les moins avancés et à la coopération au niveau régional.

46. Les pays du Groupe B soulignent combien il importe de veiller à ce que la qualité des Conseillers industriels principaux hors siège reste élevée et de s'assurer en permanence de l'efficacité des opérations hors siège de l'ONUDI.

47. Les activités promotionnelles de l'ONUDI ont principalement pour objet l'établissement de contacts entre les partenaires concernés par le processus d'industrialisation et elles ont contribué à l'efficacité du programme d'assistance technique de l'ONUDI. Parmi ces activités, les pays du Groupe B voudraient insister sur le Système de consultations et sur les études concernant des sujets sectoriels et les changements de structure. Peut-être serait-il possible de développer encore ces activités, particulièrement le Système de consultations. Il faudrait faire mieux ressortir l'intérêt de ce Système, qui doit conserver son actuel caractère consultatif et facultatif, et aussi les résultats qu'il a donnés.

48. Il faut souligner énergiquement l'importance qu'il y a de dynamiser le processus de développement industriel. Le Programme de coopération en matière d'investissements de l'ONUDI a une importance particulière à cet égard. Dans ce domaine, comme dans d'autres domaines d'activités de l'ONUDI, il y a place pour une coopération accrue au niveau des entreprises avec l'industrie des pays développés.

49. Pour s'acquitter de son rôle central en ce qui concerne l'évaluation et le développement de la coordination de toutes les activités du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, l'ONUDI doit coopérer très étroitement avec les autres institutions et organisations des Nations Unies conformément aux procédures de coordination mises en place au sein du système des Nations Unies.

50. Les opérations de l'ONUDI répondront mieux aux priorités de la coopération en vue du développement industriel, qui seront fixées l'an prochain au niveau international, si elles font l'objet d'un examen continu. Aucun effort ne devra être épargné pour employer efficacement les ressources de l'ONUDI, de façon à ce que les pays en développement puissent en

tirer directement un profit maximum. La transformation de l'ONUDI en institution spécialisée fera aussi qu'il sera nécessaire d'entreprendre sans tarder l'examen des structures et des méthodes de l'Organisation. Des consultations étroites entre les gouvernements ainsi qu'entre les gouvernements et le Secrétariat de l'ONUDI aideront l'Organisation à s'adapter aux changements à venir.

Appendice. Exportation de produits manufacturés
des pays en développement

1. Il ressort des statistiques commerciales disponibles qu'au cours de la période 1971-1978 les importations en provenance des pays en développement ont progressé plus rapidement que l'ensemble des échanges des pays de l'OCDE. Ce phénomène ne tient pas uniquement au renchérissement du pétrole, car les exportations de produits manufacturés ont elles aussi fait preuve d'un grand dynamisme. Les pays de l'OCDE représentent, et de loin, le marché le plus important pour les produits industriels exportés par les pays en développement. Certes, les possibilités offertes par les échanges Est-Sud et Sud-Sud ne doivent pas être sous-estimées, mais il est clair que le marché des pays de l'OCDE a fourni jusqu'ici la principale impulsion à l'expansion des exportations des pays en développement et qu'il continuera sans doute à jouer un rôle essentiel dans l'avenir.

| | En milliards de dollars des Etats-Unis | % | Croissance annuelle moyenne 1970-1978 % |
|--|--|-------|---|
| Exportations de produits manufacturés des pays en développement en 1978 vers : | | | |
| Les pays de l'OCDE | 44,5 | 67,0 | 32,0 |
| Les pays de l'Europe de l'est | 1,2 | 1,8 | 17,4 |
| Les pays en développement | 20,7 | 31,2 | 28,3 |
| Total | 66,4 | 100,0 | |

Source : GATT.

2. Les mesures commerciales restrictives sont concentrées dans un petit nombre de secteurs, tels que les textiles, les articles d'habillement et la chaussure. Même dans ces secteurs névralgiques, les importations en provenance des pays en développement ont continué à progresser - durant la dernière période pour laquelle on dispose de statistiques - et ce malgré l'essor spectaculaire de ces importations qui avait déjà été enregistré. Dans d'autres secteurs, dits "non traditionnels", il y a peu ou pas de restrictions limitant l'accès des produits manufacturés au marché des pays de l'OCDE, et les importations en provenance des pays en développement progressent rapidement, ce qui contribue à diversifier le commerce des produits manufacturés de ces pays.

C. CONTRIBUTION DU GROUPE B A L'EXAMEN D'UNE DECLARATION
DE NEW DELHI, REDIGEE A LA LUMIERE
DU DOCUMENT ID/CONF.4/CRP.16 e/

1. La troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, convoquée en application de la résolution 33/77 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 15 décembre 1978 en vue de promouvoir la mise en oeuvre, aux échelons national et international, de politiques et mesures relatives au développement industriel et à l'accélération de l'industrialisation des pays en développement, conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels.

ADOPTE

la Déclaration de New Delhi concernant le développement et la coopération industriels.

2. Ayant examiné et évalué la situation de l'industrie dans le monde, notamment pour ce qui est de l'industrialisation des pays en développement,
3. Ayant envisagé les moyens, notamment les arrangements industriels, qui permettraient d'approfondir l'industrialisation, élément essentiel du développement dans les années 80 et au-delà,
4. Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un Nouvel Ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et la résolution 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, sur le développement et la coopération économique internationale,
5. Rappelant également la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels, adoptés lors de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans lesquels étaient indiqués les mesures et principes à appliquer pour le développement et la coopération industriels, dans le cadre de l'instauration d'un Nouvel Ordre économique international,
6. Guidée par la résolution 33/77 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978, présentant l'ordre du jour de la Conférence, ainsi que par la résolution 34/98 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1979, sur la coopération en matière de développement industriel et la troisième Conférence générale de l'ONUDI, dans laquelle il était recommandé de soumettre certaines questions à la Conférence,

7. Ayant présents à l'esprit les rapports de la cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie (17-21 octobre 1979, Addis-Abéba), de la cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes (16-20 novembre 1979, Alger), de la réunion préparatoire des ministres de l'industrie de la CESAP (25 et 26 octobre 1979), de la deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation (10-14 septembre 1979, Cali), et de la Table ronde ministérielle sur la promotion de la coopération industrielle entre les pays en développement (1er-5 octobre 1979, Istanbul),
8. Consciente du rôle de l'ONUDI en tant qu'organe principal du système des Nations Unies pour la promotion et la coordination de la coopération pour le développement industriel, ainsi que pour la mise en oeuvre des mesures convenues dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima tels qu'ils ont été adoptés, notamment le relèvement, dans toute la mesure du possible, de la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale, part qu'il conviendrait de porter à 25 % au moins d'ici à l'an 2000, tout en s'efforçant de faire en sorte que la croissance industrielle ainsi réalisée se répartisse aussi équitablement que possible entre les pays en développement,
9. Rappelant la résolution 33/193 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, portant sur les préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, aux termes de laquelle l'ONUDI était invitée à participer efficacement aux travaux de la session extraordinaire et aux préparatifs de la nouvelle stratégie internationale du développement pour cette décennie,
10. Rappelant également le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement adopté le 31 août 1979 en vue d'orienter les politiques nationales, régionales et internationales visant à renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement,
11. Rappelant également la résolution 34/138 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1979 relative aux négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement,
12. Consciente également du rôle de l'ONUDI en tant qu'enceinte pour la négociation d'accords industriels entre les pays développés et les pays en développement et entre les pays en développement eux-mêmes, sur la demande des pays intéressés,
13. Rappelant la Déclaration et le Plan d'action de Lima, aux termes desquels les politiques nationales d'industrialisation doivent mettre l'accent sur une "répartition équitable des avantages tirés de l'industrialisation entre toutes les couches de la population" et sur la justice sociale, qui "devrait être un critère déterminant des efforts visant à l'élévation du niveau de vie et à l'élimination des inégalités sociales les plus criantes et du chômage",
14. Reconnaissant que l'industrialisation doit se faire compte dûment tenu de la nécessité de préserver l'environnement et la santé et de prévenir les accidents du travail,

15. Soulignant qu'il est essentiel de faire participer totalement et d'intégrer la population, y compris les femmes et les jeunes, au développement, notamment dans le secteur de l'industrie, de la faire bénéficier des avantages qui en découleront, et de favoriser dans le même temps la formation et le développement des compétences,
16. Ayant présent à l'esprit que l'industrialisation rapide des pays en développement constitue un instrument important et dynamique pour assurer une croissance autonome soutenue de leur économie, ainsi que leur transformation sociale,
17. Soulignant l'importance du redéploiement, dans le cadre des aménagements de structures, pour une division internationale efficace du travail et pour la réalisation des objectifs de développement des pays en développement,
18. Affirmant qu'il faut encourager, dans les pays en développement, de nouveaux progrès vers l'autonomie collective, facteur essentiel de transformation économique et industrielle,
19. Convaincue de l'importance des mesures ayant pour but le développement et le renforcement du potentiel des pays en développement en matière de technologie industrielle, le transfert et l'acquisition de techniques et l'accès aux informations sur les techniques industrielles, y compris les techniques de pointe,
20. Reconnaissant qu'il faut accroître sensiblement les transferts de ressources aux pays en développement, y compris l'assistance publique au développement,
21. Reconnaissant également la nécessité d'un système commercial international ouvert qui assurerait en particulier aux produits des pays en développement un accès accru aux marchés,
22. Reconnaissant en outre qu'il existe dans les pays en développement une étroite complémentarité entre les secteurs industriel et agricole et qu'il faut, pour permettre à ces pays d'utiliser à leur guise leurs ressources naturelles, mener une action en faveur de l'industrialisation autonome et de l'emploi de techniques appropriées,
23. Ayant réalisé un consensus sur certains principes fondamentaux et sur les mesures à prendre pour promouvoir un développement industriel rapide et équitable,

Déclare solennellement

Ayant examiné la situation de l'industrie dans le monde depuis la deuxième Conférence générale de l'ONUDI :

La Conférence :

I. Examen et évaluation

24. Souligne que l'industrialisation a un rôle privilégié à jouer dans le développement économique général des pays en développement; reconnaît que l'industrialisation est un facteur essentiel du processus de croissance économique, de modernisation et de diversification et qu'ainsi elle contribue à l'emploi productif et à l'accroissement des recettes d'exportation et crée des liens puissants avec les multiples aspects de la mise en valeur des ressources humaines comme avec l'agriculture et le développement de l'infrastructure;

25. Reconnaît que chaque nation a le droit et la responsabilité inaliénable d'adopter sa propre stratégie du développement et de définir le rôle que le processus d'industrialisation doit jouer à cet égard, compte tenu de sa situation politique et économique particulière;
26. Exprime sa grave préoccupation quant aux inégalités qui persistent à la fois entre les différents pays du monde, et à l'intérieur de nombreux pays en développement, et conclut que ces inégalités doivent être abordées d'urgence par les gouvernements et les peuples, soutenus par des mesures complémentaires appropriées de la communauté internationale;
27. Note qu'en dépit des difficultés économiques qui ont caractérisé ces dernières années, les exportations de produits manufacturés par les pays en développement vers les pays développés à économie de marché ont dans l'ensemble progressé de manière continue et ont apporté une contribution importante au développement industriel desdits pays; reconnaît l'importance du maintien d'un système commercial mondial ouvert et préconise le renforcement de la résistance aux pressions protectionnistes; et estime que la coopération et le commerce accrus entre pays en développement peuvent être des facteurs puissants de l'industrialisation de ces pays;
28. Reconnaît que l'industrialisation doit être accompagnée de mesures efficaces en matière sociale, que ces mesures devraient viser à créer des conditions de vie sociale acceptables, en ce qui concerne plus spécialement le logement, les soins médicaux (y compris l'approvisionnement en eau potable), l'enseignement et la distribution de denrées alimentaires, et que la politique industrielle doit aller de pair avec une politique des revenus visant à faire bénéficier les couches les plus démunies de la société du processus de développement industriel;
29. Souligne que la plus large participation des femmes au processus de développement industriel contribuera à ce processus même ainsi qu'au bien-être de la population - les femmes devant par ailleurs bénéficier d'une pleine égalité de droits dans la société;
30. Note en outre que la croissance dynamique des exportations des pays en développement a été essentiellement due aux efforts que ces pays avaient déployés avec succès pour exploiter les avantages comparés existants ou apparaissants, et exhorte la communauté internationale à continuer à soutenir ce processus, dans les domaines du commerce, des investissements et de la coopération technique, afin de mettre les pays en développement en mesure d'accroître leur part dans le commerce mondial, conformément aux politiques et mesures convenues dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima;
31. Reconnaît que la troisième Conférence générale de l'ONUDI marque un jalon important dans le dialogue en cours entre le Nord et le Sud;

II. Stratégie pour la poursuite de l'industrialisation des pays en développement

32. Convient compte tenu de l'examen et de l'évaluation qu'elle a faits de la situation industrielle mondiale, notamment quant à l'industrialisation des pays en développement, d'une stratégie pour la poursuite de l'industrialisation des pays en développement, élément essentiel du développement économique et social dans les années 80 et au-delà;

33. Réaffirme l'intérêt capital que revêt, pour les pays en développement, l'accélération de leur industrialisation et la ferme détermination de ces pays à renforcer les industries nationales, en tant que moyens d'assurer un développement économique et social autonome et général, de garantir leur souveraineté et leur indépendance nationales et de contribuer à l'instauration d'un ordre mondial fondé sur la paix et sur une plus grande équité; et affirme le droit des pays en développement d'introduire les changements structurels essentiels qui permettront à leurs peuples de participer de façon équitable et réelle aux bienfaits de l'industrialisation;

34. Estime que les pays en développement doivent être les principaux artisans de leur industrialisation; convient que la mobilisation des ressources intérieures revêt donc une importance capitale et que les efforts nationaux d'industrialisation devraient être complétés et étayés par une assistance et d'autres ressources extérieurs; et souligne que le développement industriel devrait continuer à améliorer la situation de la population tout entière et en particulier celle des travailleurs intéressés, pour permettre de se rapprocher d'objectifs sociaux comme la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la répartition des revenus et la satisfaction d'autres besoins fondamentaux de la population, notamment dans le domaine de la santé et de l'enseignement, ainsi que le resserrement des liens avec la communauté rurale;

35. A conscience du potentiel et des immenses possibilités qu'offrent les petites entreprises (par exemple dans le secteur des agro-industries) pour l'industrialisation des pays en développement;

36. A également conscience que, la plupart des pays en développement ayant toujours plus de mal à satisfaire leurs besoins et à financer leurs dépenses dans le domaine de l'énergie, il convient d'accorder une importance particulière à la définition d'éventuels projets concernant les sources d'énergie traditionnelles et/ou nouvelles et renouvelables dans les pays en développement; reconnaît en outre qu'il faut consacrer une attention spéciale et des ressources suffisantes aux efforts de recherche-développement visant à mettre au point des techniques permettant d'utiliser plus rationnellement l'énergie et pouvant être employées pour l'industrialisation à l'échelle mondiale; et appuie pleinement le programme de la Banque mondiale pour la mise en valeur des ressources en pétrole et en gaz ainsi que la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

37. Souligne qu'il est essentiel de renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'énergie, d'assurer la stabilité de l'approvisionnement en ressources énergétiques de toutes sortes ainsi que de conserver l'énergie et de mettre en valeur les sources d'énergie traditionnelles, nouvelles et renouvelables; et note à cet égard que l'Assemblée générale a décidé à sa trente-quatrième session, d'inscrire l'énergie parmi les questions à traiter lors de la nouvelle série de négociations globales, et que l'ONUDI aura un rôle spécial à jouer dans le domaine des techniques industrielles;

38. Réaffirme qu'elle appuie pleinement le renforcement de la coopération entre les pays en développement dans des conditions qu'ils définiront et appliqueront eux-mêmes, dans le cadre de la stratégie globale de développement; et note que d'importantes mesures ont été prises dans ce sens avec le renforcement des liens économiques, et que l'on n'a pas exploité toutes les possibilités de coopération entre pays en développement dans les domaines du financement, du commerce, des techniques et de la production industrielles, de la formation industrielle et dans d'autres secteurs;

39. Rappelle la résolution 12^b (V) adoptée par la cinquième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier la Section III A intitulée "Transformation et mise au point des produits en vue de promouvoir l'industrialisation et l'accroissement des recettes d'exportation des pays en développement" dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, et demande à l'ONUDI, dans son domaine de compétence, de coopérer avec la CNUCED à l'application de cette résolution;

40. Reconnaît l'importance de l'acquisition et de l'amélioration des connaissances et des compétences pour l'industrialisation;

41. Exprime sa préoccupation devant les inégalités dans les domaines scientifique et technique dont sont victimes les pays en développement et qui constituent un obstacle majeur à leur industrialisation; et souligne qu'il est important qu'aboutissent les négociations sur l'élaboration d'un Code de conduite international pour le transfert de technologie;

42. Exprime sa préoccupation devant l'extrême faiblesse de la part des pays en développement dans la recherche mondiale; et souligne la nécessité pour les pays en développement de consacrer plus d'attention et plus de ressources à l'étude et à la mise au point de techniques locales adaptées à leur situation et à leurs besoins particuliers;

43. Note que le Secrétaire général de la CNUCED a été chargé, en consultation avec d'autres organisations compétentes des Nations Unies, en particulier l'ONUDI, de préparer et d'établir des études sur divers problèmes techniques d'un certain nombre de domaines et de secteurs;

44. Reconnaît l'importance que peut avoir pour le succès de l'industrialisation une coopération internationale étroite entre les gouvernements ou entre les entreprises;

45. Convient que si, dans le financement de l'industrialisation, l'essentiel doit venir des pays en développement eux-mêmes, les apports extérieurs ont un rôle important à jouer, et qu'ils doivent se faire dans le cadre des responsabilités financières généralement acceptées;

46. Demande instamment que les instances ayant compétence pour examiner globalement ces problèmes les étudient attentivement et sans délai, pour déterminer le supplément de financement nécessaire à l'industrialisation des pays en développement, et les moyens de susciter ce financement;

47. Souligne que l'aide publique au développement reste indispensable pour établir les bases d'une infrastructure efficace au service de l'industrialisation, financer directement le développement industriel, en particulier dans les pays les moins avancés, appuyer des projets industriels dans les pays en développement les plus pauvres qui se heurtent à des

obstacles particuliers dans l'établissement d'une base industrielle, appuyer des programmes efficaces de mise en valeur des ressources humaines, appuyer des petites industries à forte intensité de main-d'oeuvre et fournir des capitaux d'amorçage ou de lancement pour les banques locales de développement industriel, et aider les pays en développement à mettre en valeur leurs ressources énergétiques;

48. Se félicite de l'accroissement important prévu dans les activités des institutions multilatérales de financement du développement, et en particulier de l'IDA, dans les années à venir, ainsi que de l'augmentation sensible enregistrée ces dernières années dans les ressources d'assistance technique du PNUD, et du fait que les sociétés publiques de financement du développement, analogues à la SFI, se multiplient dans les pays développés;

49. Souligne l'importance d'une assistance technique, tant bilatérale que multilatérale, comme moyen de promouvoir l'industrialisation;

50. Prend note - en examinant les efforts faits ces dernières années sur le plan international pour aider les pays les moins avancés, sans littoral, insulaires et les plus sérieusement touchés à s'industrialiser rapidement - des activités opérationnelles entreprises par l'ONUDI et d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel de ces pays;

51. Convient que la situation particulière des pays les moins avancés exige dans la plupart des cas le financement extérieur de l'industrialisation et que, à cet égard, l'aide publique au développement a un rôle particulièrement important à jouer; se félicite que tous les pays soient prêts à entreprendre des efforts spéciaux en faveur de l'industrialisation des pays les moins avancés, comme ils l'ont déjà manifesté en adoptant le Programme d'action global à la cinquième session de la CNUCED; et demande instamment que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui aura lieu en 1981 et à laquelle l'ONUDI doit contribuer, approfondisse encore la discussion avec les pays concernés sur les problèmes et obstacles qu'ils rencontrent dans leur développement économique, afin d'aboutir à des solutions constructives;

52. Note - après avoir fait le bilan de l'expérience acquise en matière de promotion de la coopération entre pays en développement - les progrès réalisés dans l'élaboration du programme de coopération industrielle et économique entre ces pays, en particulier lors de la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Mexico en septembre 1976, de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, tenue à Buenos Aires en septembre 1978, et de la Table ronde ministérielle sur la promotion de la coopération industrielle entre les pays en développement, tenue à Istanbul en octobre 1979;

53. Souligne vigoureusement, compte tenu de la croissance globale insuffisante de ces dernières années, la nécessité d'apporter des transformations structurelles à l'économie mondiale, sur la base des avantages comparés et dans le cadre des objectifs et priorités globaux de développement industriel des pays, et en particulier des pays en développement, pour contribuer à l'accélération de l'industrialisation des pays en développement et, partant, à une division du travail plus équitable;

54. Se félicite de l'évolution du Système de consultations de l'ONUDI, qui s'est avéré utile à l'industrie et aux gouvernements tant des pays industrialisés que des pays en développement, en particulier en faisant se rencontrer des participants représentant les gouvernements, l'industrie, les travailleurs, les consommateurs et d'autres groupes, et en leur donnant l'occasion d'échanger des idées et de mieux se comprendre; et convient que le Système de consultations doit être permanent, que ceux de ses aspects dont l'utilité a été établie - en particulier sa fonction d'information - doivent être renforcés, que le Système doit être étendu à d'autres secteurs de l'industrie, et qu'il doit conserver son caractère consultatif et rester ouvert à tous;

55. Reconnaît l'importance, dans la création de structures appropriées dans les pays en développement - visant à accélérer leur croissance économique et à accroître leur part de la production industrielle mondiale - du rôle que jouent tant les gouvernements que les entreprises; convient qu'il incombe aux gouvernements de formuler des politiques et des plans, de définir des buts et objectifs et de prendre sur le plan du financement, du personnel et des institutions les dispositions nécessaires pour les atteindre, de créer des conditions globales favorables au développement et à la diffusion des connaissances et des aptitudes correspondant aux besoins et priorités des pays; et convient que les entreprises et autres entités exerçant des activités dans un pays doivent en respecter la souveraineté et la législation, agir en conformité avec les politiques et priorités de développement déclarées du pays intéressé et s'efforcer de contribuer de façon notable à son développement;

56. Reconnaît que les investissements privés étrangers devraient continuer de fournir dans une importante mesure les capitaux nécessaires à l'industrialisation des pays en développement, en respectant les lois, la réglementation et les priorités du pays bénéficiaire; et convient qu'en plus de leur contribution au potentiel de production les investissements directs étrangers procurent d'autres avantages substantiels au pays bénéficiaire, tels l'apport de compétences administratives et techniques, la formation de main-d'oeuvre et la création de marchés d'exportation pour les produits du pays bénéficiaire;

57. Note que l'établissement d'un courant d'investissements étrangers suffisant vers les pays en développement dépend très largement de la stabilité du climat d'investissement et qu'à cet égard, les possibilités de règlement juste et équitable des différends éventuels en matière d'investissements jouent un rôle essentiel; estime que le recours aux moyens appropriés de règlement des différends, tel l'arbitrage, devait être encouragé; considère que le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) est un important organe pour la solution des problèmes éventuels et qu'il conviendrait de recourir davantage à ses services; estime que l'on devrait, lors d'un arbitrage ad hoc, appliquer les règles d'arbitrage de la CNUDCI; et prie instamment tous les Etats membres de l'ONUDI qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et de la ratifier;

58. Reconnaît en outre l'importance du rôle que les sociétés transnationales peuvent jouer dans le processus d'industrialisation; recommande vivement que l'objectif principal de la coopération concernant les problèmes relatifs aux sociétés transnationales consiste à encourager la contribution positive que ces sociétés peuvent apporter au progrès économique et social et à remédier aux effets négatifs qui se manifesteraient; et souhaite vivement que les travaux de la Commission des sociétés transnationales (ONU) sur un code de conduite donnent bientôt des résultats positifs;

59. Souligne l'importance du rôle que les petites et les moyennes entreprises peuvent jouer dans la promotion des investissements privés dans les pays en développement; et convient qu'il faudrait améliorer la coopération en ce qui concerne la diffusion de l'information relative aux investissements, les activités promotionnelles et la recherche d'associés pour des projets déterminés, et qu'il faudrait pouvoir compter sur l'appui de la Société financière internationale, des sociétés publiques nationales de financement du développement, des banques régionales de développement et des services de promotion des investissements de l'ONUDI;

60. Reconnaît qu'il importe d'améliorer et développer encore le commerce des pays en développement pour accélérer le processus d'industrialisation de ces pays;

61. Appuie les activités de la CNUCED et du GATT et demande à tous les pays de participer activement aux travaux du GATT, y compris la mise en oeuvre et l'application d'instruments résultant des négociations commerciales multilatérales;

62. Demande à tous les pays d'intensifier leurs efforts pour libéraliser encore le commerce et notamment pour s'opposer aux pressions protectionnistes et faciliter ainsi l'ajustement structurel de l'économie mondiale;

63. Encourage les pays en développement, agissant individuellement et collectivement, à déterminer et à appliquer des mesures supplémentaires pour augmenter de façon significative leurs échanges commerciaux directs et mutuels;

64. Prie le Secrétariat de l'ONUDI - compte tenu du rôle essentiel que joue le commerce dans la croissance économique, l'industrialisation et le développement, particulièrement dans les pays en développement - de continuer avec la CNUCED, le GATT, le Centre CNUCED/GATT du commerce international et les autres organismes compétents du système des Nations Unies la coopération instaurée en ce qui concerne les aspects commerciaux de l'industrialisation;

III. Dispositions relatives aux institutions

65. Confirme que les activités opérationnelles de l'ONUDI devraient porter essentiellement sur l'assistance technique et sur la promotion du développement industriel;

66. Prend note avec satisfaction de la contribution effective que les programmes d'assistance technique exécutés par l'ONUDI ont apportée au renforcement des moyens dont disposent les pays en développement pour appliquer, évaluer et mettre au point les techniques

industrielles nécessaires pour accélérer leur industrialisation; et convient que ces programmes devraient être poursuivis, notamment dans des domaines tels que l'infrastructure, la planification, la technologie, la formation, l'évaluation technico-économique des projets et le renforcement des moyens de négociation des pays en développement, et qu'à cet égard, une attention accrue devrait être accordée aux problèmes des pays les moins avancés et à la coopération sur le plan régional;

67. Affirme que l'ONUDI, instance internationale largement ouverte au service du développement industriel, joue à ce titre un rôle important, et lui demande de prêter particulièrement attention à l'utilité des politiques d'industrialisation endogène pour le développement industriel;

68. Souligne la nécessité d'évaluer de façon continue les activités de l'Organisation, afin de veiller à ce que les ressources soient utilisées efficacement et conformément aux priorités approuvées, de manière à apporter les plus grands avantages possibles aux pays en développement;

69. Prend note avec satisfaction de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, adopté le 8 avril 1979 par la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée, et invite tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à prendre rapidement les mesures voulues pour signer l'Acte constitutif et pour le ratifier, l'accepter ou l'approuver.

Annexe II. Déclaration et document exposant la position du Groupe D^{a/}

A. DECLARATION DU GROUPE D

(21ème séance plénière, 9 février 1980)

1. En liaison avec le vote sur le projet de Déclaration et de Plan d'action de New Delhi, les délégations de la République populaire de Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste tchécoslovaque, de la République populaire hongroise, de la République démocratique allemande, de la République populaire mongole, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques souhaitent faire la déclaration ci-après.

2. Pendant le cours de la Conférence, les pays socialistes ont présenté dans un document commun (ID/CONF.4/CRP.14) leurs vues concernant la stratégie d'industrialisation des pays en développement, la coopération industrielle internationale et l'orientation fondamentale des activités de l'ONUDI dans les années 80.

3. La lutte pour la réorganisation des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique, la coopération économique et industrielle avec les pays en développement et la fourniture à ces pays d'une assistance pour la solution des problèmes difficiles que pose leur développement social et économique tiennent toutes à la nature même de la société socialiste et sont d'importants principes des activités économiques des pays socialistes avec l'étranger.

4. Sur cette base, des méthodes et des modalités nouvelles ont été élaborées et appliquées à la coopération économique, industrielle, scientifique et technologique entre les pays socialistes et les pays en développement, coopération qui est maintenant un élément bien établi du système de relations internationales. L'expansion rapide de cette coopération facilite les efforts déployés par les pays en développement pour s'industrialiser et pour atteindre les objectifs à longue portée de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

5. Nos délégations appuient en principe la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi et ont voté pour ce texte dans son ensemble.

6. L'application des dispositions progressistes de la Déclaration et du Plan d'action facilitera la mise en place, dans les pays en développement, d'économies modernes, capables de continuer à croître par elles-mêmes et de participer, sur une base véritablement équitable, à la coopération économique internationale.

^{a/} La déclaration, ainsi que l'additif à cette déclaration, et le document exposant la position du Groupe D (ID/CONF.4/CRP.14) dont le texte est reproduit dans la présente annexe, sont incorporés dans le rapport conformément à la demande présentée par le Groupe D à la 21ème séance plénière de la troisième Conférence générale de l'ONUDI et avec l'accord de la Conférence.

7. Les délégations de nos pays estiment cependant nécessaire de dire que la Déclaration et le Plan d'action comportent un certain nombre de dispositions que leurs pays ne peuvent appuyer, car elles vont à l'encontre des réalités du monde d'aujourd'hui et ne sont pas conformes à la position adoptée par eux à l'égard de la question de la stratégie de l'industrialisation pour les pays en développement, de la coopération industrielle internationale et des activités de l'ONUDI dans ces domaines.

8. Le fait que nos délégations n'aient pas voté contre ces dispositions, en particulier contre la proposition tendant à créer un fonds mondial, ne doit pas être interprété comme signifiant que nos pays approuvent ces dispositions ou ont changé d'avis au sujet des questions visées par ces dispositions. Notre avis en la matière sera exprimé dans un document distinct à inclure dans le rapport de la Conférence et à présenter ultérieurement à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire, en même temps que la présente déclaration et que le document ID/CONF.4/CRP.14 qui a été soumis par nos pays à la Conférence.

9. En ce qui concerne le transfert de ressources financières, les pays socialistes considèrent comme justes et fondées les demandes des pays en développement tendant à ce que les pays capitalistes à la fois accroissent le volume et adoucissent les conditions de l'aide apportée à ces pays à des fins de développement, et notamment de développement industriel. Cette aide est d'autant plus nécessaire que les crises économiques et monétaires, l'inflation et les autres bouleversements de l'économie du monde capitaliste continuent à saper la santé économique et financière de nombreux pays en développement, à alourdir énormément leur dette extérieure et à gêner leur industrialisation et leur progrès socio-économique.

10. La mise en oeuvre des mesures concrètes proposées par les pays socialistes au sujet du désarmement et de la réduction des budgets militaires des membres permanents du Conseil de sécurité permettrait de consacrer une partie des fonds ainsi libérés au développement économique des pays en développement, notamment grâce à la création, dans le cadre du système des Nations Unies, d'un mécanisme spécial pour la répartition des sommes ainsi dégagées entre les pays bénéficiaires.

11. En même temps, les pays socialistes réaffirment leur position bien connue à l'égard du transfert de ressources réelles pour le développement, position qu'ils n'ont cessé de réitérer devant divers organes des Nations Unies, notamment à la cinquième session de la CNUCED. Cette position n'a absolument pas varié.

12. Les pays socialistes, qui sont sensibles aux graves problèmes que connaissent les pays en développement et qui veulent aider ces pays à rattraper leur retard et à bâtir des économies modernes et autonomes, dotées d'industries diversifiées, souhaitent déclarer que, conformément aux principes socialistes et dans la mesure de leurs propres possibilités, ils continueront à accroître leurs échanges et leur coopération économique avec les pays en développement, notamment dans le domaine de l'industrialisation, et essentiellement sur une base bilatérale par la conclusion d'accords de coopération à long terme.

13. Les pays socialistes sont convaincus que, grâce à cette approche à l'égard de la coopération avec les pays en développement, ils pourront effectivement aider ces pays à progresser sur le plan économique et social, à se doter d'industries modernes et à participer, sur une base équitable, à la division internationale du travail.

14. Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir faire en sorte que cette déclaration figure dans le rapport de la Conférence.

Additif

1. Après leur déclaration du 9 février 1980, en séance plénière, les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclarent que leur vote en faveur de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi ne doit pas être considéré comme signifiant qu'elles sont automatiquement d'accord avec un certain nombre de dispositions de ces documents, parmi lesquelles :

- a) Certaines évaluations, dans la Déclaration et dans le Plan d'action, des causes de la détérioration de la situation économique dans les pays en développement et de l'incapacité à atteindre les objectifs fixés par la Conférence de Lima;
- b) Les dispositions de la Déclaration et du Plan d'action qui demandent la création d'un fonds mondial, un niveau de financement accru pour l'intensification des activités de l'ONUDI dans certains domaines et aussi l'expansion structurelle du Secrétariat et l'augmentation des effectifs;
- c) Le libellé d'un certain nombre de points dans la Déclaration et le Plan d'action, au sujet desquels ces délégations ont exprimé de sérieuses réserves et objections pendant le cours des travaux de la Conférence;
- d) L'inclusion, dans la Déclaration et le Plan d'action, de dispositions concernant des questions dont l'examen, y compris l'adoption de décisions, relève de la compétence d'autres organisations intergouvernementales ou qui devraient être réglées sur une base bilatérale.

2. Le vote de ces délégations en faveur de la Déclaration et du Plan d'action ne doit pas être considéré comme signifiant qu'elles appuient automatiquement les décisions des organisations et conférences internationales mentionnées dans la Déclaration et dans le Plan d'action, à la formulation desquelles leurs pays n'ont pas participé ou au sujet desquelles, au moment de leur adoption, elles avaient exprimé des réserves.

STRATEGIE DE L'INDUSTRIALISATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT,
COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'INDUSTRIE
ET PRINCIPALES ORIENTATIONS DE L'ACTIVITE DE L'ONUDI
DANS LES ANNEES 1980^{b/}

Déclaration commune de la République populaire de Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République populaire hongroise, de la République socialiste du Viet Nam, de la République démocratique allemande, de la République populaire mongole, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste tchécoslovaque

1. La troisième Conférence générale de l'ONUDI s'est réunie pour examiner les problèmes importants que posent l'évaluation du développement industriel des pays en développement à la lumière de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, et la stratégie de l'industrialisation, ainsi que pour déterminer les nouvelles orientations et objectifs de l'activité de l'ONUDI dans les années 1980.
2. Soucieux de contribuer au succès de la Conférence générale et à l'élargissement de la coopération internationale au service du progrès industriel des pays en développement, les Etats socialistes, au nom desquels est faite la présente déclaration, jugent indispensable d'exposer leur position sur ces problèmes.
3. L'industrialisation des pays en développement constitue un des problèmes essentiels de leur décolonisation économique, et l'examen de ce problème serait incomplet et unilatéral s'il ne tenait pas compte des facteurs économiques et politiques en cause, dans leur totalité et leur interdépendance.
4. La période qui s'est écoulée depuis la deuxième Conférence générale de l'ONUDI a été caractérisée par une nouvelle intensification de la lutte que mènent les pays en développement pour assurer leur progrès économique et social, éliminer les séquelles du colonialisme et combattre le néo-colonialisme. Cette lutte se développe dans de nombreuses directions et revêt une variété de formes. Les mouvements révolutionnaires de masse dans une série de pays ont apporté la preuve de la volonté des peuples des pays en développement de se libérer de la domination et des diktats impérialistes ainsi que de l'exploitation néo-colonialiste.
5. De nombreux pays réalisent de profondes transformations socio-économiques visant à créer les conditions nécessaires au développement d'une économie nationale indépendante, fondée sur l'industrialisation. Les pays en développement ont obtenu des succès dans leurs efforts pour renforcer leur potentiel industriel, ce à quoi ont sans aucun doute contribué dans une certaine mesure la Déclaration et le Plan d'action de Lima.
6. Cependant, si l'on évalue réalistement le processus de croissance industrielle en cours dans les pays en développement, il est impossible de ne pas noter son caractère inégal et, à bien des égards, contradictoire. De nombreux pays ne sont toujours pas, dans la pratique, touchés par ce processus.

7. La croissance industrielle ne contribue pas d'une manière suffisamment efficace à la modernisation des autres secteurs de l'économie nationale et, avant tout, de l'agriculture, ainsi qu'à la croissance de l'emploi et à l'élimination de la pauvreté des masses. Dans certains pays, qui ont largement ouvert leurs portes aux capitaux étrangers, la croissance de la production industrielle n'est pas fondée sur les besoins du développement d'une économie nationale indépendante, mais est dictée, dans une large mesure, par les intérêts égoïstes des monopoles transnationaux, qui cherchent à imposer aux pays en développement un type de développement et de spécialisation industriels qui a pour résultat de conserver la position subordonnée de ces pays au sein de l'économie capitaliste mondiale. Derrière la façade de cette croissance industrielle, dénommée parfois "croissance sans développement", se cachent une dépendance croissante vis-à-vis des monopoles transnationaux et l'exploitation toujours plus intensive par ces monopoles de la main-d'oeuvre et des ressources naturelles des pays.

8. Depuis quelques années, les problèmes liés à la stratégie et à la politique de l'industrialisation des pays en développement occupent de plus en plus le devant de la scène, et l'on procède en même temps à leur réévaluation. C'est là un phénomène parfaitement naturel qui résulte de l'expérience que les pays en développement ont accumulée en matière d'industrialisation et, en particulier, des lourdes conséquences qu'entraîne pour ces pays la crise de l'économie capitaliste mondiale.

9. Les Etats socialistes, qui font la présente déclaration, partagent pleinement l'opinion exprimée ces temps derniers par les pays en développement quant au caractère inconsistant des théories suivant lesquelles leur croissance économique et industrielle pourrait être automatiquement stimulée par le progrès économique dans les pays capitalistes avancés et "se transmettre" par l'intermédiaire des "mécanismes du marché". En réalité, le jeu des mécanismes de l'économie capitaliste mondiale reproduit sans cesse, lorsqu'ils fonctionnent "normalement", les rapports d'exploitation, d'inégalité et de dépendance, tandis que, en période de crise, il fait que ce sont les pays en développement qui en subissent au premier chef les conséquences.

10. Les crises économique et monétaire, le déchaînement de l'inflation et les autres bouleversements que l'économie capitaliste mondiale a connus au cours des dernières années ont abouti à une nouvelle aggravation de la situation économique et financière de nombreux pays en développement ainsi qu'à un accroissement colossal de leur dette extérieure et des paiements annuels qu'exige son remboursement. Les conditions de l'échange et de la commercialisation des produits industriels des pays en développement sur les marchés des pays capitalistes avancés se sont encore détériorées par suite de l'intensification du protectionnisme et des pratiques commerciales restrictives des monopoles.

11. Les tentatives pour imposer aux pays en développement, sous la bannière de la "coopération" et de l'"interdépendance", une politique visant à créer un "climat favorable" aux investissements des monopoles impérialistes et, avant tout, des sociétés transnationales, représentent une menace grave pour la cause de l'industrialisation et du développement de l'économie nationale ainsi que pour la souveraineté politique de ces pays. Il est impossible

de ne pas souligner à cet égard que la pénétration de ces investissements dans les pays en développement aggrave encore dans ces pays la pénurie des ressources pouvant être consacrées au développement. D'après les calculs du Secrétariat de la CNUCED (document TD/B/C.3.158 du 14 mai 1979, présenté à la cinquième session de la CNUCED à Manille), au cours des années 1970-1977, les sorties annuelles de ressources des pays en développement, sous forme de transferts de bénéfices sur les investissements étrangers privés directs, ont presque triplé, et leur montant total a dépassé au cours de cette période 72 milliards de dollars. Il convient de noter qu'au cours de la même période, "l'aide publique au développement" fournie aux pays en développement par les pays capitalistes avancés a été inférieure à 53 milliards de dollars. D'après la même source autorisée, au cours de ces années, les investissements privés étrangers directs dans les pays en développement ont augmenté de 40,5 milliards de dollars, ce qui ne manquera pas d'entraîner dans un proche avenir un accroissement de la part du revenu national qu'ils devront consacrer à rémunérer les investissements étrangers.

12. Au cours de la période écoulée, la distorsion du développement industriel d'une série de pays en développement est apparue avec netteté; cette distorsion, qui consiste dans un développement unilatéral de la production industrielle pour l'exportation non seulement ne contribue pas à renforcer l'indépendance économique, mais, en fait, renforce encore les possibilités de diktat et d'intervention arbitraire de la part des monopoles transnationaux.

13. Les Etats socialistes, qui font la présente déclaration commune, partagent l'inquiétude et la préoccupation que les pays en développement ont exprimées au sein de diverses instances internationales devant l'aggravation de leur situation économique et financière provoquée par les soubresauts de l'économie capitaliste mondiale, et estiment que la définition, pour les années à venir, d'une stratégie de l'industrialisation répondant aux intérêts nationaux primordiaux et aux besoins du développement économique et social de ces pays revêt aujourd'hui une importance particulière. Pour pouvoir orienter l'activité pratique, cette stratégie devrait, à notre avis, définir le contenu et les objectifs de l'industrialisation, les conditions et les éléments nécessaires ainsi que les méthodes et les moyens pour la mettre en oeuvre efficacement.

14. Appuyant l'objectif, défini dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, de créer dans les pays en développement une industrie moderne et diversifiée, capable de produire non seulement des biens de consommation, mais aussi des moyens de production, nous estimons que le processus d'industrialisation et les critères de son efficacité devraient se fonder sur les principes fondamentaux ci-après. L'industrialisation doit viser :

- a) A satisfaire avant tout la totalité des besoins internes du développement de l'économie nationale; elle doit avoir un caractère intégré et prévoir la modernisation et la croissance rapide de toutes les branches de l'économie nationale, notamment et avant tout de l'agriculture, ainsi que la solution du problème de l'alimentation;

- b) A surmonter systématiquement le retard économique et technique, à garantir l'emploi et à améliorer le niveau de vie des larges masses laborieuses;
- c) A éliminer l'exploitation du pays par les monopoles étrangers.

15. En fin de compte, l'industrialisation est appelée à garantir, eu égard aux conditions concrètes et aux caractéristiques de chaque pays et compte tenu du niveau actuel des techniques, la création d'une économie nationale rationnelle, intégrée et indépendante capable de réaliser la reproduction élargie au moyen des ressources internes financées par le revenu national.

16. Cette approche de la stratégie de l'industrialisation des pays en développement n'exclut pas mais suppose une large participation de ces pays au commerce international et à la division internationale du travail. En même temps, la différence de principe entre cette approche et la stratégie de développement de la production industrielle pour l'exportation est qu'elle considère cette production comme faisant partie intégrante de l'économie nationale, dans le cadre de laquelle le développement de la production pour l'exportation n'est pas un but en soi, mais est subordonné aux besoins d'une économie nationale indépendante. C'est précisément cette approche intégrée de l'industrialisation, visant à assurer la modernisation de toutes les branches de l'économie nationale et ayant pour condition sine qua non d'accroître le niveau de vie des grandes masses populaires, qui peut garantir l'élargissement continu du marché intérieur pour la production industrielle et éviter l'hypertrophie de la production pour l'exportation.

17. Les pays en développement peuvent résoudre avec succès les grands et complexes problèmes de l'industrialisation en suivant la voie du développement indépendant, sans naviguer à la traîne de l'"économie du marché" et de la "libre entreprise". Il ressort de l'expérience que les conditions et éléments principaux qu'il est aujourd'hui indispensable de réunir pour s'acquitter avec succès des tâches liées à l'industrialisation des pays en développement sont les suivants :

- a) Planification publique de l'économie et rôle dirigeant, au sein de celle-ci, du secteur public dont le développement se poursuit d'après des principes démocratiques et répond à l'intérêt national avec la participation active et consciente des travailleurs au processus d'industrialisation. Le rôle particulièrement important de ces facteurs dans l'industrialisation tient à toute une série de causes objectives liées aux conditions économiques et sociales prévalant dans les pays en développement ainsi qu'au niveau actuel de la production industrielle qui exige de gros investissements et une direction centralisée;
- b) La réalisation de transformations socio-économiques radicales visant à briser les structures sociales archaïques et désuètes, notamment dans l'agriculture, qui entravent la modernisation de l'économie et la mobilisation des ressources internes pour le développement, et freinent le progrès économique et social des pays en développement. Il est en outre indispensable de brider la volonté de certaines couches de la société qui aspirent à utiliser l'industrialisation pour s'enrichir et acquérir de nouveaux privilèges au détriment de l'intérêt national;

- c) La restauration et l'affirmation de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles et leur mise en valeur, l'utilisation maximale de ces ressources pour la création des branches correspondantes de l'économie, et l'élimination dans le secteur de l'exportation des matières premières des intermédiaires dont le rôle est assuré en règle générale par les monopoles transnationaux auxquels cette activité continue à rapporter de gros profits. Pour mener à bien l'industrialisation, il est indispensable d'établir un contrôle effectif, au niveau national, sur l'activité du capital étranger dans l'industrie et dans tous les autres secteurs de l'économie, en usant du droit de nationaliser les entreprises contrôlées par ce capital;
- d) L'adoption d'un code international de conduite des sociétés transnationales peut contribuer dans une certaine mesure à neutraliser les conséquences négatives de l'activité du capital étranger et à subordonner cette activité aux plans nationaux de développement économique des pays en développement à condition que le contenu de ce code réponde à ces objectifs;
- e) L'application par les pays en développement d'une politique active pour le développement du potentiel scientifique et technique national et la formation de cadres nationaux qualifiés en vue de combattre le néo-colonialisme dans le domaine de la technologie, de garantir un progrès scientifique et technique continu et d'utiliser efficacement la technologie d'emprunt conformément aux conditions locales.

18. L'industrialisation intégrée et la création d'une économie nationale indépendante sont indispensables pour mettre fin à l'inégalité et à l'exploitation qui caractérisent la situation économique des pays en développement au sein de l'économie capitaliste mondiale, et pour instaurer le Nouvel Ordre économique international.

19. En même temps, la forme actuelle des relations économiques internationales qui est maintenue par l'impérialisme et qui répond aux seuls intérêts égoïstes du capital monopolistique demeure le principal obstacle extérieur à l'élimination du retard économique des pays en développement.

20. C'est pourquoi la lutte pour l'élimination de toutes les formes d'inégalité de dictat et d'exploitation dans les relations économiques internationales, pour la participation, sur un pied d'égalité, de tous les Etats au règlement des problèmes actuels du développement mondial, pour le respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales ainsi que du droit inaliénable de chaque peuple à choisir librement son propre modèle de développement économique et social doit devenir partie intégrante et élément indissociable de la stratégie de développement industriel des pays en développement.

21. La consolidation de la paix et de la sécurité internationale, la préservation et le renforcement de la détente, l'arrêt de la course aux armements et le désarmement sont autant de conditions essentielles du progrès économique et social de l'humanité tout entière.

22. D'où la nécessité absolue de coordonner les mesures visant à accélérer l'industrialisation des pays en développement avec de nouveaux efforts de la part de toutes les nations, y compris les pays en développement, pour mettre fin à la course aux armements, empêcher le retour à la "guerre froide", et réaffirmer le principe du non-recours à la force ou à la menace d'employer la force dans les relations internationales. De leur côté, les Etats socialistes, qui font la présente Déclaration, ne ménagent aucun effort dans ce sens.

23. La réaffectation à des fins pacifiques des fonds dépensés pour la course aux armements, dont le montant dépasse à l'heure actuelle un milliard de dollars par jour, est indissolublement liée à l'accroissement des ressources pouvant être consacrées aux objectifs du développement.

24. Avec l'appui des autres Etats socialistes, l'Union soviétique a proposé dès 1973 de réduire les budgets militaires des membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, sans attendre la mise en oeuvre de mesures de grande envergure dans le domaine du désarmement, et à consacrer une partie des ressources ainsi libérées au développement économique des pays en développement. Dans ses propositions concernant les moyens pratiques d'arrêter la course aux armements présentés en 1978 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement, l'Union soviétique a notamment prévu des mesures propres à faciliter la solution de ce problème. Il a été proposé que les Etats dotés d'un important potentiel économique et militaire, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, conviennent de mesures concrètes pour réduire leur budget militaire non dans une proportion déterminée mais en valeur absolue, ainsi que des montants précis que chacun de ces Etats affecterait à l'accroissement de l'aide aux pays en développement, et de la mise en place, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'un dispositif pour la répartition de ces ressources entre les pays bénéficiaires d'aide. Si cette initiative n'a pas eu de suites pratiques, la faute n'en revient pas aux pays socialistes, qui font la présente déclaration.

25. Les Etats socialistes réaffirment qu'ils sont prêts à élargir la coopération économique avec les pays en développement pour promouvoir l'industrialisation de ces pays en utilisant à cet effet des mécanismes existants ou à créer, et à inclure également, sur la base d'accords mutuels, les mesures qu'exige le développement des relations économiques avec lesdits pays dans leurs plans économiques nationaux.

26. Se fondant sur les principes de l'égalité des pays, du respect de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de l'avantage mutuel, les pays socialistes, qui font la présente déclaration, aident de multiples façons les pays en développement à asseoir leur société sur des bases matérielles et techniques modernes.

27. Par son contenu, ses principes et ses modalités, la coopération économique, commerciale, scientifique et technique entre les Etats socialistes et les pays en développement s'oppose au système de l'exploitation impérialiste et exerce une grande influence progressiste sur tout le système des relations économiques internationales.

28. Observant sans défaillance lesdits principes et préconisant activement leur réalisation au sein de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres enceintes, les pays socialistes encouragent leur mise en pratique dans les relations internationales, soutiennent énergiquement les pays en développement dans leur combat pour le réaménagement des relations économiques internationales sur la base de l'égalité et de l'équité, et pour l'instauration d'un Nouvel Ordre économique international. Le nouveau type de relations économiques entre pays socialistes et pays en développement a démontré son efficacité face à l'aggravation de la crise de l'économie capitaliste.

29. Les pays socialistes aident les pays en développement à se doter d'une économie nationale multisectorielle viable. Conformément aux vœux des pays en développement, plus de 70 % des ressources allouées par les Etats membres du CAEM à l'assistance économique et techniques à ces pays sont destinées à l'industrie et à la production d'énergie, surtout dans le secteur public.

30. La formation, en grand nombre, d'ouvriers du bâtiment et de main-d'oeuvre industrielle pour les entreprises en cours de construction fait partie intégrante de la coopération pour la solution globale des problèmes posés par l'industrialisation des pays en développement - plus de un million de ressortissants de ces pays ont pu recevoir une formation professionnelle grâce à l'assistance des pays membres du CAEM.

31. Les pays socialistes organisent la coopération avec les nouveaux Etats nationaux en envisageant dans une perspective globale les problèmes de développement de ces pays, afin de créer des structures économiques rationnelles adaptées à la situation particulière de chaque pays, comme le montre en particulier l'assistance à la création de complexes de production sectoriels et territoriaux (industriels et agro-industriels), à la mise en place d'une infrastructure scientifico-technique nationale et de systèmes modernes d'éducation publique et de formation professionnelle.

32. La prospection et la mise en valeur des ressources naturelles, le développement de l'agriculture et des transports sont une composante essentielle de l'assistance au développement industriel.

33. Comme le montre l'expérience, la réalisation de ces objectifs est considérablement facilitée par la conclusion d'accords intergouvernementaux globaux à long terme et l'établissement de programmes de coopération économique, commerciale, industrielle, scientifique et technique portant sur des périodes de 10 à 15 ans. Ces programmes permettent de coordonner la coopération internationale avec les plans de développement socio-économique des pays intéressés, d'instaurer des contacts entre leurs organismes économiques et de planification,

de collaborer dans les domaines de la recherche fondamentale et appliquée, des études techniques et de l'exécution de travaux dans les pays tiers, et de stimuler la spécialisation et la coopération internationales en matière industrielle, scientifique et technique. A cet égard, une grande importance s'attache à la définition de cadres provisoires de coopération, qui facilite la coordination partielle des plans économiques nationaux des pays intéressés pour ce qui est des problèmes d'intérêt commun. En faisant porter la coopération sur des périodes de plans qui coïncident dans le temps, on facilite l'application de mesures en faveur de l'industrialisation et de l'accélération du rythme de développement industriel dans les pays en développement, et on favorise la mise en oeuvre efficace des accords de coopération économique, scientifique et technique en vigueur.

34. La coopération avec les pays socialistes aide les pays en développement à organiser rationnellement leur économie nationale sur la base de leurs propres ressources.

35. Le transfert de matériel et de techniques destinés à faciliter la constitution de structures de production territoriales et l'intégration économique nationale renforce les dispositifs de planification et accroît la stabilité des économies en développement; il favorise la consolidation de l'industrie et de toute l'économie des pays.

36. En aidant les pays en développement à se doter de structures sectorielles, territoriales et agro-industrielles, les pays socialistes estiment apporter une contribution réelle au développement de l'économie nationale et de l'industrie des nouveaux Etats, et à leur recherche d'une stratégie optimale du progrès économique et social.

37. Jusqu'à présent, plus de 4 400 projets concernant l'industrie ou d'autres secteurs - dont 3 000 ont déjà été achevés et mis en service - ont bénéficié dans les pays en développement d'une assistance des pays membres du CAEM.

38. La capacité de production annuelle des entreprises que les pays en développement ont construites ou construisent avec l'assistance technique des pays du CAEM s'établit comme suit : fabrication d'acier - plus de 30 millions de tonnes; extraction de pétrole - 60 millions de tonnes; dérivés du pétrole - plus de 30 millions de tonnes. La puissance installée des centrales électriques achevées ou en cours de construction dépasse 16 millions de kW. La capacité annuelle totale des gisements de gaz et des grands gazoducs mis en exploitation avec l'assistance des pays membres du CAEM s'élève à plus de 30 milliards de m³. Par ailleurs, plusieurs autres pays membres du Groupe des 77 bénéficient d'une assistance importante pour l'accroissement de leur potentiel industriel. Les pays en développement reçoivent une aide pour la formation de personnel national tant sur place que dans les pays membres du CAEM. Au cours de la seule année 1979, plus de 41 000 ressortissants de 113 pays en développement ont reçu une formation dans les établissements d'enseignement des pays membres du CAEM.

39. Au cours des 30 années de son existence, le CAEM a obtenu des résultats qui illustrent les énormes possibilités qu'offrent les transformations socio-économiques intérieures et la coopération internationale fondée sur les principes de l'internationalisme socialiste, du

respect de la souveraineté nationale, de l'indépendance et des intérêts nationaux, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays, de l'égalité absolue des droits, de l'avantage mutuel et de l'entraide amicale.

40. Des transformations socio-économiques radicales et la mobilisation maximale des ressources nationales, l'utilisation des avantages de la coopération socialiste et l'aide que les pays socialistes avancés apportent aux pays socialistes moins développés ont assuré un rapprochement progressif et une uniformisation des niveaux de développement économique des pays membres du CAEM. Le processus a été accompagné de taux élevés de croissance dans tous les pays de la communauté socialiste et de la consolidation de sa position dans l'économie mondiale.

41. Entre 1951 et 1978 les pays membres du CAEM ont vu progresser leur revenu national et leur production industrielle à un taux trois fois plus élevé que celui des pays capitalistes développés, tandis que leur part dans la production industrielle mondiale passait de 18 à 33 % environ, et leur part dans le revenu national de 15 à 25 %. La division entre pays industriels et pays agricoles a disparu; dans les pays européens du CAEM, le rapport entre la production industrielle par habitant (en volume) la plus élevée et la plus faible a été ramenée de 4,6 à 2; en matière de productivité sociale du travail - qui a augmenté considérablement dans tous les pays - l'écart n'est plus que de 1,7, alors que la différence en matière de fonds de consommation par habitant est tombée à 1,6. La mise en place dans les différents pays de structures économiques nationales rationnelles fondées sur l'industrie moderne et la définition de lignes de spécialisation dans le cadre de la division internationale socialiste du travail sont autant de preuves des progrès réalisés par les pays membres du CAEM vers l'un des principaux objectifs de leur coopération et intégration.

42. A la suite de l'adhésion au CAEM de nouveaux pays se trouvant à un niveau de développement moins élevé, il a fallu adopter des mesures spéciales pour stimuler le développement de l'économie nationale et, notamment, de l'industrie de ces pays. Le programme général d'approfondissement et de perfectionnement de la coopération et du développement de l'intégration économique socialiste, qui définit la stratégie de développement et de coopération économique à long terme des pays membres du CAEM, prévoit la mise en oeuvre de mesures de ce genre.

43. Grâce à la coopération systématique et au développement de l'intégration économique socialiste, les pays socialistes sont en mesure d'assurer la coordination optimale entre les efforts intérieurs et la collaboration à l'échelle internationale, de résoudre efficacement les grands problèmes intersectoriels de l'économie nationale, de maîtriser les acquis du progrès scientifico-technique, de faire progresser à un rythme soutenu l'économie et l'industrie nationales et d'élever constamment le niveau de vie de la population. L'approfondissement de l'intégration économique socialiste ne conduit pas à des tendances autarciques : les pays du système socialiste visent à développer la coopération avec les pays en développement et avec d'autres pays, indépendamment de leur système social.

44. Les pays socialistes, qui font la présente déclaration, estiment que l'ONUDI a joué un rôle positif dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'un certain nombre de mesures pratiques d'assistance à l'industrialisation des pays en développement, conformément aux dispositions progressistes de la Déclaration et du Plan d'action de Lima. A cet égard, ils jugent indispensable d'exposer leurs vues quant aux orientations principales de l'activité de l'ONUDI dans les années 1980 :

- a) Dans le cadre de ses activités, l'Organisation doit faire une part importante aux mesures visant à renforcer la souveraineté nationale des pays en développement et mettre le processus d'industrialisation au service de leur indépendance économique. L'ONUDI doit continuer à analyser les tendances de développement industriel international, aider à élaborer les aspects socio-économiques de la stratégie d'industrialisation, à créer ou à renforcer le secteur public, à planifier et gérer l'économie nationale, et accorder une attention accrue aux questions relatives au progrès scientifique et technique et à ses liens avec les problèmes d'ordre social;
- b) Dans l'étude des problèmes que pose l'industrialisation des pays en développement, il est indispensable de mieux retenir et mettre à profit les leçons qui se dégagent de la coopération en faveur de l'industrialisation entre pays membres du CAEM, ainsi qu'entre pays socialistes et pays en développement, ce qui, à notre avis, favoriserait la solution des problèmes considérés;
- c) Il faut accorder une attention particulière aux problèmes posés par la création d'un secteur industriel dans le groupe des pays les moins avancés, dont l'industrialisation en fait n'a pas encore commencé;
- d) Dans ses activités relatives au transfert des industries vers les pays en développement, l'ONUDI doit prendre pour principe que ce processus doit viser à doter les pays en développement d'une industrie diversifiée et d'une économie nationale indépendante, et y renforcer le secteur public;
- e) Les mesures visant à aider les pays en développement à mobiliser leurs ressources intérieures pour le développement industriel devraient constituer un domaine d'activité important de l'ONUDI. A cet égard, il est indispensable que l'ONUDI étudie systématiquement les conséquences négatives des investissements étrangers dans l'industrie des pays en développement et, notamment, les activités des sociétés transnationales, qui se livrent à une exploitation rapace des ressources nationales de ces pays.

- f) En matière de mise au point et de transfert des techniques, l'ONUDI a accompli certains travaux utiles. Elle devrait cependant accorder une plus grande attention à l'accroissement du potentiel scientifico-technique national des pays en développement ainsi qu'à l'organisation des recherches et à la diffusion de l'expérience acquise en matière d'utilisation de techniques modernes dans les pays en développement. Ces techniques ne devraient pas être périmées, mais favoriser le relèvement du niveau d'instruction et des qualifications professionnelles de la main-d'oeuvre et contribuer au maximum à l'utilisation efficace des ressources naturelles et humaines nationales;
- g) Le Système de consultations de l'ONUDI doit tenir compte des tendances à long terme du développement industriel mondial et des problèmes essentiels des pays en développement ainsi que de la nécessité de diffuser l'expérience progressiste de tous les groupes de pays, indépendamment de leur régime social et économique;
- h) Cependant, si les tendances observées se maintiennent, le Système de consultations de l'ONUDI risque, en fait, de devenir une agence de publicité pour les sociétés privées et de ne pas s'acquitter des tâches qui lui sont assignées dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima. Le Système de consultations de l'ONUDI doit fonctionner sous contrôle public et avec la participation de représentants des pouvoirs publics des pays participant aux réunions de consultation. Le Système de consultations ne doit pas devenir une nouvelle manifestation de néo-colonialisme ni faire des pays en développement un tremplin pour les activités économiques des sociétés transnationales;
- i) L'ONUDI doit améliorer sensiblement la coordination de ses activités avec celles des autres organisations internationales, notamment les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, afin d'éviter tout double emploi, de concentrer l'attention sur les questions fondamentales liées à leurs travaux et d'utiliser avec parcimonie les ressources dont elle dispose;
- j) L'Organisation doit viser avant tout à exploiter méthodiquement toutes les possibilités, à mieux organiser ses travaux et à perfectionner son mode d'intervention. Il faut adopter des mesures pour assurer un contrôle plus strict et une utilisation efficace des ressources financières mises à la disposition de l'ONUDI et empêcher que ces ressources ne soient dispersées ou affectées à des projets qui ne sont pas essentiels pour l'accélération de l'industrialisation des pays en développement.

ANNEXE III

LISTE DES DOCUMENTS

| | |
|---|--|
| ID/CONF.4/1/Rev.1 et Corr.1 | Ordre du jour |
| ID/CONF.4/1/Add.1 | Ordre du jour provisoire annoté |
| ID/CONF.4/2 et Corr.1 (anglais seulement) | L'industrie dans le monde depuis 1960 : Progrès et perspectives. Numéro spécial de l'Etude du développement industriel destiné à la troisième Conférence générale de l'ONUDI |
| ID/CONF.4/3 et Corr.1 et Corr.2 (arabe, chinois et russe seulement) | L'industrie à l'horizon 2000 - Nouvelles perspectives |
| ID/CONF.4/4 | Mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima - Situation dans les pays et contribution des organisations internationales Rapport du Secrétariat de l'ONUDI |
| ID/CONF.4/5 | Action concertée et mesures spéciales pour accélérer l'industrialisation des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires Rapport du Directeur exécutif |
| ID/CONF.4/6 | Le Système de consultations : progrès accomplis et propositions pour l'avenir Rapport du Directeur exécutif |
| ID/CONF.4/7 et Corr.1 (anglais, espagnol et français seulement) | Renforcement du potentiel technologique des pays en développement Rapport du Secrétariat de l'ONUDI |
| ID/CONF.4/8 et Corr.1 (anglais seulement) | Acquisition et perfectionnement des compétences nécessaires à l'industrie des pays en dévelop- pement Rapport établi par le Secrétariat de l'ONUDI, en consultation avec l'UNESCO et l'OIT |
| ID/CONF.4/9 | Redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement Note du Secrétariat de l'ONUDI |
| ID/CONF.4/10 | Efficacité de la coordination et suite à donner aux questions relatives à la production indus- trielle, à la coopération internationale dans le domaine de l'industrie et aux autres questions dont s'occupent d'autres organismes des Nations Unies Note du Secrétariat de l'ONUDI |
| ID/CONF.4/11 | Efficacité des dispositions institutionnelles relatives à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, compte tenu de la stratégie à long terme pour cette orga- nisation et eu égard aux problèmes d'indus- trialisat ion pendant les années 80 et au-delà Rapport du Secrétariat |

- ID/CONF.4/12 Projet de règlement intérieur pour le Système de consultations
Rapport du Secrétariat sur la situation à la clôture de la première session extraordinaire du Conseil du développement industriel (novembre 1979)
- ID/CONF.4/13 Effets de l'industrialisation sur l'environnement et la santé
Document établi par le Secrétariat du PNUE avec le concours de l'OIT, l'OMS et l'ONUDI, à la demande du Directeur exécutif de l'ONUDI
- ID/CONF.4/14 Les sociétés transnationales et l'industrialisation des pays en développement
Rapport établi par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales à la demande du Directeur exécutif de l'ONUDI
- ID/CONF.4/15 et Corr.1 Programme de l'ONUDI pour la coopération économique entre pays en développement
Rapport du Secrétariat
- ID/CONF.4/16 L'examen des brevets dans les pays en développement
Document établi par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur la demande du Directeur exécutif de l'ONUDI
- ID/CONF.4/16/Add.1 L'industrie à l'horizon 2000 - Nouvelles perspectives : Proposition No 7 : Centre international d'étude des brevets
Document établi par le Secrétariat de l'ONUDI
- ID/CONF.4/17 Rapport spécial du Directeur exécutif; troisième Conférence générale de l'ONUDI, New Delhi, 21 janvier - 8 février 1980
- ID/CONF.4/18 Intégration des femmes au développement
Note du Secrétariat de l'ONUDI
- ID/CONF.4/19 Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- ID/CONF.4/20 Rapport de la Commission I à la plénière de la troisième Conférence générale de l'ONUDI
- ID/CONF.4/21 Rapport de la Commission II à la plénière de la troisième Conférence générale de l'ONUDI
- *****
- ID/CONF.4/INF.1 et Corr.1 Organisation de la Conférence : renseignements préliminaires à l'intention des participants
- ID/CONF.4/INF.2/Rev.4 List of participants

- ID/CONF.4/INF.3 Liste provisoire des documents d'avant-session
présentés à la troisième Conférence générale
de l'ONUUDI
- ID/CONF.4/INF.4 Liste des rapports des réunions intergouver-
nementales, sous-régionales, régionales et
interrégionales qui se sont tenues avant la
troisième Conférence générale de l'ONUUDI
- *****
- ID/CONF.4/CRP.1 Table ronde ministérielle sur la promotion
de la coopération industrielle entre pays en
développement - Istanbul (Turquie), 1er-
5 octobre 1979 - Déclaration d'Istanbul
- ID/CONF.4/CRP.2
et Corr.1 (anglais seulement) Cinquième Conférence des Ministres africains
de l'industrie. - Addis-Abéba (Ethiopie),
17-21 octobre 1979 - Résolution 5 (V) :
Position africaine commune à la troisième
Conférence générale de l'ONUUDI
- ID/CONF.4/CRP.3 Rapport de la cinquième Conférence des
Ministres africains de l'industrie, Addis-Abéba
(Ethiopie), 17-20 octobre 1979
- ID/CONF.4/CRP.4
et Corr.1 (français seulement) Rapport de la Réunion des Ministres de
l'industrie de la CESAP préparatoire à la
troisième Conférence générale de l'ONUUDI,
Bangkok (Thaïlande), 25 et 26 octobre 1979
- ID/CONF.4/CRP.5 Rapport et recommandations de la cinquième
Conférence du développement industriel des
Etats arabes, Alger, 16-20 novembre 1979
- ID/CONF.4/CRP.6 Réunion d'experts de haut rang sur la coopé-
ration industrielle entre les pays en dévelop-
pement et les pays socialistes, tenue à Sofia
(Bulgarie) du 4 au 8 septembre 1979
Document établi par le Secrétariat de l'ONUUDI
- ID/CONF.4/CRP.7 Second Latin American Conference on Indus-
trialization. - Cali (Colombia), 10-14
september 1979 - Draft Report
- ID/CONF.4/CRP.8 Industry 2000 - new perspectives: proposal
No.1: International Industrial Finance Agency
Paper prepared by the secretariat of UNIDO
- ID/CONF.4/CRP.9 Industry 2000 - new perspectives: proposal
No.2: Global Fund for the stimulation of
industry
Paper prepared by the secretariat of UNIDO
- ID/CONF.4/CRP.10 Industry 2000 - new perspectives: proposal
No.3: Commission for International Industrial
Development Law
Paper prepared by the secretariat of UNIDO
- ID/CONF.4/CRP.11 Industry 2000 - new perspectives: proposal
No.4: System for the Resolution of Industrial
Cooperation Conflicts
Paper prepared by the secretariat of UNIDO

ID/CONF.4/CRP.12

Industry 2000 - new perspectives: proposal
No.5: International Industrial Technology
Institute
Paper prepared by the secretariat of UNIDO

ID/CONF.4/CRP.13

Réunion ministérielle du Groupe des 77
préparatoire à la troisième Conférence
générale de l'ONUDI, La Havane (Cuba).
17-22 décembre 1979, Déclaration de La Havane
du Groupe des 77

ID/CONF.4/CRP.14

Stratégie de l'industrialisation des pays en
développement, coopération internationale dans
le domaine de l'industrie et principales
orientations de l'activité de l'ONUDI dans
les années 80

Déclaration commune de la République populaire
de Bulgarie, de la République socialiste
soviétique de Biélorussie, de la République
populaire hongroise, de la République socia-
liste du Viet Nam, de la République démoc-
ratique allemande, de la République populaire
mongole, de la République populaire de
Pologne, de la République socialiste sovié-
tique d'Ukraine, de l'Union des Républiques
socialistes soviétiques et de la République
socialiste tchécoslovaque

ID/CONF.4/CRP.15

Le développement industriel /document exposant la
position du Groupe B_7

ID/CONF.4/CRP.16

Déclaration et Plan d'action de New Delhi
présentés par le Groupe des 77

ID/CONF.4/CRP.16/Add.1

et Corr.1 (arabe, espagnol,
français et russe seulement)

ID/CONF.4/CRP.16/Add.2

et Corr.1 (espagnol et russe
seulement)

et Corr.2 (espagnol seulement)

ID/CONF.4/CRP.17

Corrélation possible entre les points de l'ordre
du jour alloués aux Commissions I et II et la
Déclaration et le Plan d'action de New Delhi

ID/CONF.4/CRP.18

Contribution du Groupe B à l'examen d'une
Déclaration de New Delhi rédigée à la lumière
du document ID/CONF.4/CRP.16



